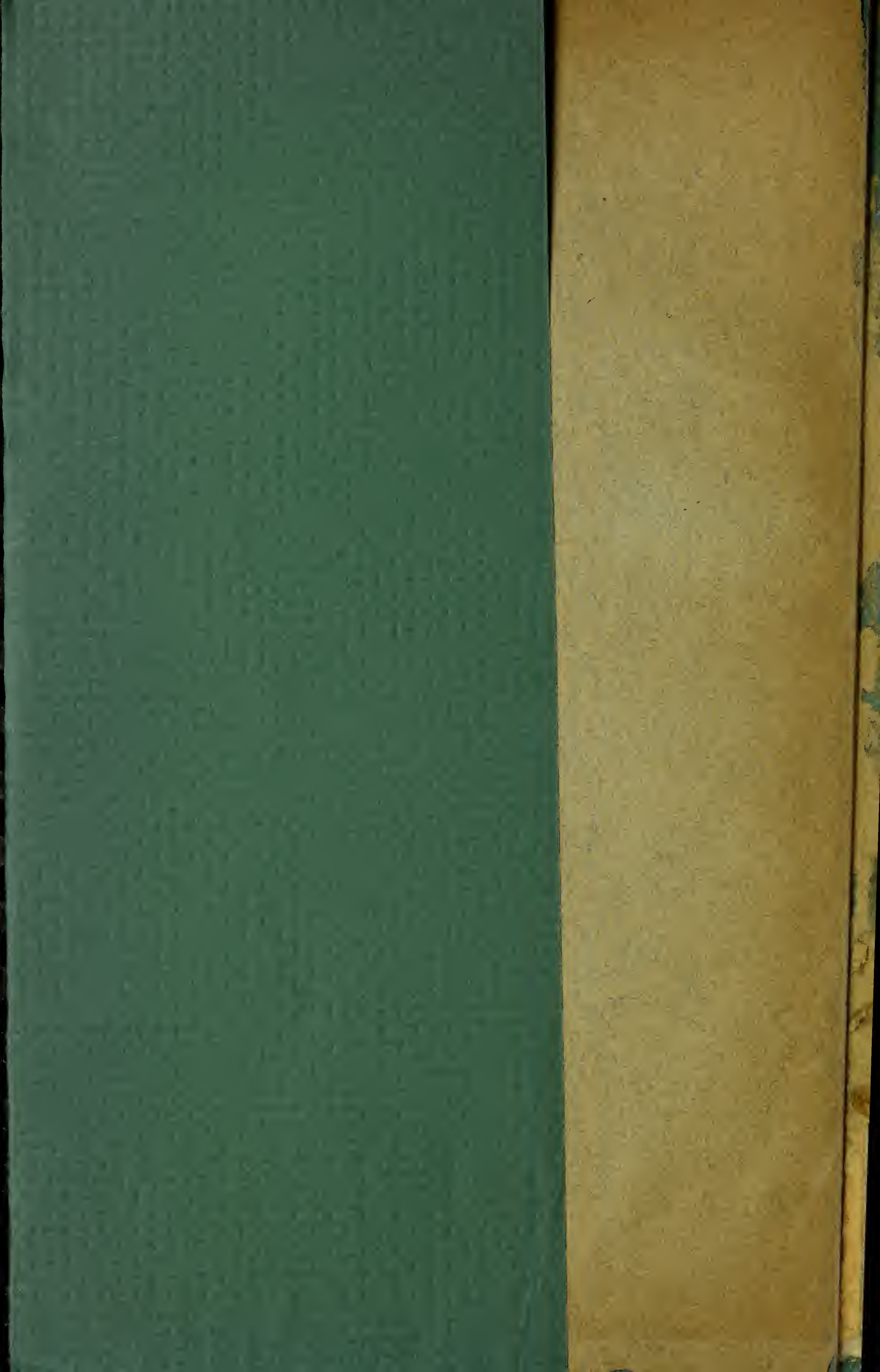
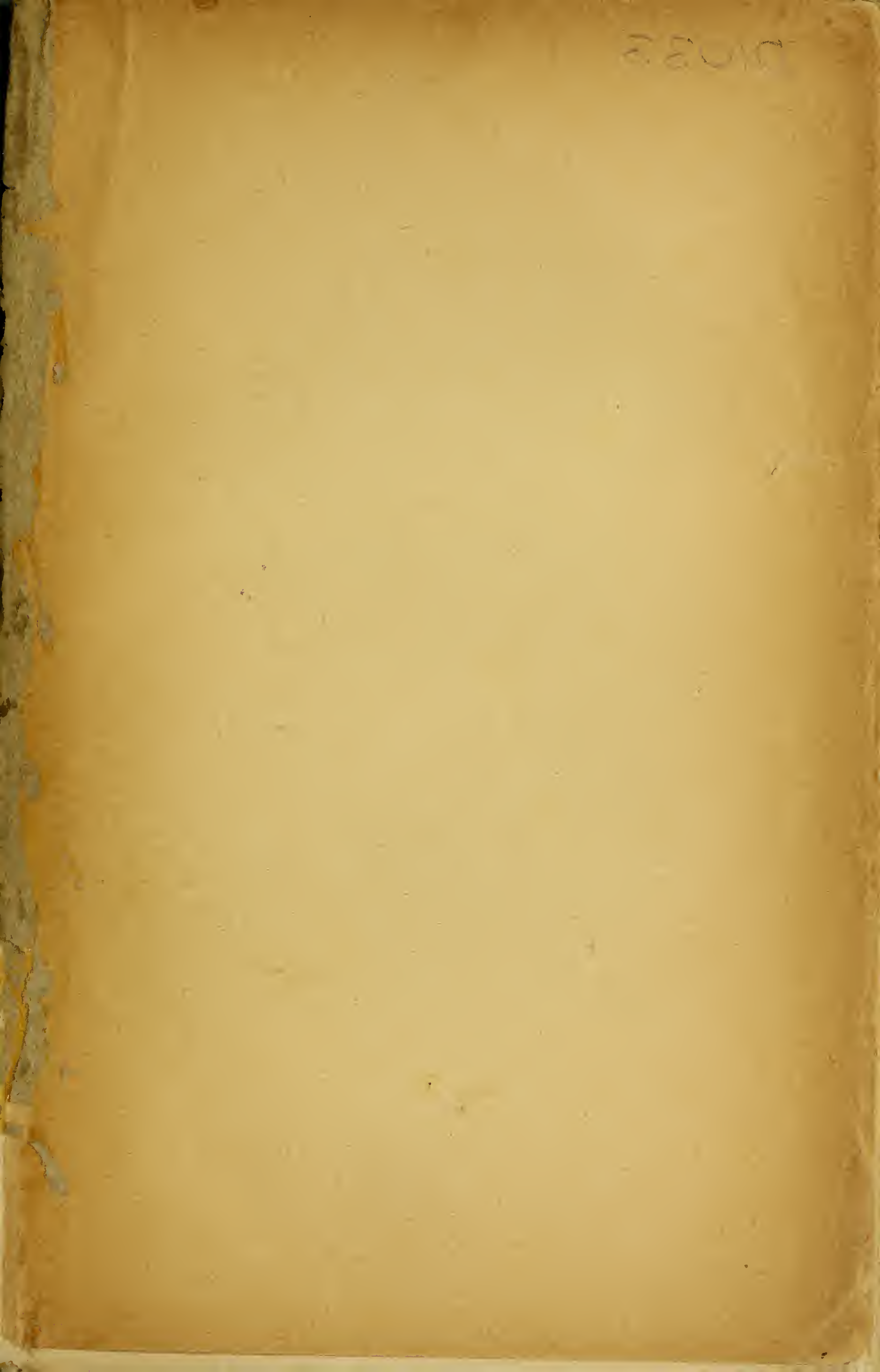






LA VIE PRIVÉE

D'AUTREFOIS

LA VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS

VOLUMES PARUS :

Les soins de toilette. Le savoir-vivre ...... 1 vol.
L'annonce et la réclame. Les cris de Paris .. 1 vol.
La cuisine .... 1 vol.
La mesure du temps : clepsydres, horloges, montres, pendules, calendrier .... 1 vol.
Comment on devenait patron : histoire des corporations ouvrières .... 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques.)
Les repas. La civilité de la table .... 1 vol.
L'hygiène : état des rues, égouts, voiries, fosses d'aisances, épidémies, cimetières .... 1 vol.
Variétés gastronomiques : la salle à manger et le couvert. L'heure des repas. Jeûnes et abstinences. Louis XIV à table. Les cure-dents .... 1 vol.
Les médicaments .... 1 vol.
Les médecins .... 1 vol.

PARIS. — TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

LA VIE PRIVÉE
D'AUTREFOIS

ARTS ET MÉTIERS

MODES, MŒURS, USAGES DES PARISIENS

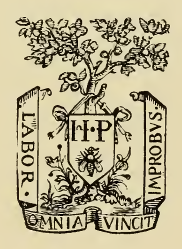
DU XII[e] AU XVIII[e] SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX OU INÉDITS

PAR

ALFRED FRANKLIN

ÉCOLES ET COLLÈGES



PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET C[ie], IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1892

TABLE DES SOMMAIRES

PREMIÈRE PARTIE

DU DOUZIÈME AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

L'UNIVERSITÉ.

CHAPITRE II

L'ÉGLISE.

CHAPITRE III

LES SUPPOTS DE L'UNIVERSITÉ. — LA CORPORATION DES ÉCRIVAINS.

I

SECONDE PARTIE

LES DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE.

CHAPITRE II

L'UNIVERSITÉ.

CHAPITRE III

LA CORPORATION DES ÉCRIVAINS.

I

LE DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

II

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE IV

ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE A LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

I

INSTRUCTION PRIMAIRE.

II

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LA

VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS

ÉCOLES ET COLLÈGES

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ET LA CORPORATION DES ÉCRIVAINS

PREMIÈRE PARTIE

DU DOUZIÈME AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

L'UNIVERSITÉ.

Origine de l'écriture. — Livres composés par Dieu et par Adam. — Paris paradis. — Comment signaient les rois mérovingiens. — L'écriture de Charlemagne. — Premières écoles. — L'école du cloître Notre-Dame. — Guillaume de Champeaux et Abélard. — Origines de l'Université. — Affluence des écoliers. — Leur passion pour l'étude unie à des mœurs dissolues. — Le cardinal Jacques de Vitry et le poète Rutebeuf. — Logements des étudiants, loyers taxés. — Fondation des collèges. — Les bons enfants et les mauvais garçons. — La Sorbonne. — Origine du mot *bourse*. — Les pédagogies et les pédagogues. — Nourriture et distribution de la journée dans les collèges. — Études, promenades, vacances. — Nombre des étudiants. — Les martinets et les galoches. —

Troubles occasionnés par les étudiants. — Privilèges de l'Université. — Le pays latin. — Les souvenirs de Garlande.

L'origine de l'écriture est un problème dont les savants se sont toujours plu à chercher la solution, mais je ne crois pas qu'aucun autre ait eu le privilège de leur inspirer des hypothèses plus hardies et plus absurdes. Sur ce point, les théologiens, les beaux esprits, les érudits se rencontrent, et ont droit aux mêmes éloges.

Suivant saint Augustin, l'invention des caractères hébraïques est bien antérieure au temps d'Abraham [1]. Cette assertion a été confirmée et complétée par Pierre de Riga [2]; il nous révèle dans son *Aurora* qu'Adam parlait hébreu, et qu'il composa plusieurs ouvrages pour l'instruction de ses descendants [3].

Dans son ouvrage *De bibliothecis antediluvianis,* publié en 1666 et qui a été plusieurs fois réimprimé [4], le savant Joachim Mader fournit sur ce point des détails aussi curieux

[1] *Cité de Dieu*, édit. L. Moreau, liv. XVIII, chap. XXXIX, p. 317.

[2] Mort vers 1209.

[3] Voy. P. Leyser, *Historia poematum medii ævi,* édit. de 1721, p. 727.

[4] En 1702, en 1703 et en 1705.

que précis. Dieu avait remis à Adam vingt et une pages écrites de sa main, et qui contenaient l'histoire tout entière du monde, des rois comme des peuples [1].

Le traité intitulé : *Qu'est-ce que Dieu faisoit avant la création du monde* [2] *?* ne mentionne pas cet intéressant travail ; Dieu y attachait cependant une grande importance, puisqu'il ordonna à Adam d'en graver les principaux passages sur deux colonnes, l'une d'argile et l'autre de pierre [3]. L'historien Flavius Josèphe certifie le fait, et affirme avoir vu l'une des deux colonnes [4].

La surprise, la douleur d'Adam lorsqu'il fut chassé du paradis, prouve que Dieu avait négligé de mentionner dans son manuscrit cet événement, dont les conséquences ont été si graves pour l'humanité. J. Lomeier nous apprend que notre premier père voulut empor-

[1] « Il luy prédit, écrit J.-F. Loredano, la ruine de sa postérité, la naissance de la Bienheureuse Vierge Marie, la Passion et la mort d'un Dieu, la délivrance des âmes détenues dans les limbes et l'institution de la loy nouvelle. » *La vie d'Adam,* traduite en français par le chevalier de Mailly, 1695, in-8°, p. 220.

[2] Publié dans la *Revue rétrospective,* t. III (1834), p. 456.

[3] *De bibliothecis antediluvianis,* édit. de 1702, p. 9 et 11.

[4] *Antiquités judaïques,* lib. I, cap. II, in fine.

ter le petit volume qu'il tenait de Dieu ; celui-ci le lui confisqua d'abord, puis, touché de ses larmes, consentit à le lui rendre [1]. Noé le prit dans l'arche et le sauva ainsi de la destruction, mais on ne sait malheureusement ce qu'il est devenu [2].

Toutefois, s'il faut en croire un chroniqueur célèbre, ce manuscrit ou un autre de même provenance existait encore vers la fin du quatorzième siècle. En 1393, un sorcier appelé de Guyenne pour guérir la folie de Charles VI, montrait un livre appelé *Smagorad,* qui avait été donné par Dieu à Adam. Quand, disait-il, notre premier père eut pleuré pendant cent ans son fils Abel, Dieu lui remit ce livre en lui déclarant que son possesseur pourrait commander aux astres [3].

Adam ne se borna pas à rédiger plusieurs ouvrages, on doit faire remonter jusqu'à lui la fondation des premières écoles. C'est du moins l'opinion d'un homme dont le nom en pareille matière fait autorité, celle du docte

[1] « Quem quidem codicem paradiso secum effere conatus sit, sed ereptum vix dum egresso atque in cœlum subductum, mox tum ad ejus supplicationem restitutum. »

[2] *De bibliothecis,* édit. de 1680, p. 10.

[3] *Chronique du religieux de Saint-Denis,* édit. Bellaguet, t. II, p. 90.

Martin Sonnet, chanoine de Saint-Jean le Rond et promoteur des Petites-écoles de Paris.

Qui voudroit, écrit-il, chercher l'origine des écoles dans sa première source, trouveroit qu'elles sont aussi anciennes que le monde. Notre premier père Adam n'a eu la philosophie par infusion et Dieu ne l'a créé rempli de toutes sortes de connoissances que parce qu'étant le chef de tout le genre humain, il falloit qu'il instruisît toute sa postérité, et qu'il tînt les premières écoles du monde[1].

Les ouvrages sortis de la plume de Dieu et ceux qu'avait composés Adam ont eu le même sort, le temps ne les a pas respectés. On a même été jusqu'à nier l'existence des seconds.

Dans un livre publié en 1680, qui compte plusieurs éditions et dont la valeur n'est pas contestée[2], Le Gallois s'exprime ainsi : « Adam ayant esté sçavant en toutes sortes de connoissances, il y a apparence qu'il eut soin de les transmettre à sa postérité ; néanmoins presque tous les auteurs asseurent qu'il ne laissa aucun écrit[3]. »

Après tout, comme nul des érudits qui se

[1] *Statuts et règlemens des Petites-écoles de Paris*, 1672, in-18, p. 193.

[2] Voy. la *Nouvelle biographie générale*, t. XXX, p. 369.

[3] *Traicté des plus belles bibliothèques de l'Europe*, p. 5.

sont occupés de déterminer la situation du paradis terrestre[1] ne l'a placé à Paris[2], j'ai le

[1] Voy. entre autres Daniel Huet (évêque d'Avranches), *Traité de la situation du paradis terrestre*, 1691, in-12, souvent réimprimé.

[2] Paris lui a pourtant été bien souvent comparé.

La place du parvis situé devant l'église Notre-Dame doit certainement son nom au mot *paradisus*, par lequel les Romains désignaient tantôt le porche de la basilique et la place qui le précédait, tantôt le cloître qui l'entourait, tantôt le cimetière qui y était attenant. (Voy. le *Glossaire* de Ducange, au mot *paradisus*.)

Le philosophe Jean de Jandun, surnommé par ses élèves *Doctor acutissimus*, écrivait vers 1325 : « Le concours de toute la céleste harmonie est intervenu par l'action de la volonté divine, pour nous faire d'une chose matérielle une chose céleste, ne différant que fort peu par l'appellation, puisqu'elle n'en diffère pas en réalité, Paris enfin, nom dérivé de paradis... Dans ce fertile bassin de Paris, qui semble avoir reçu du Très-Haut le rôle de paradis terrestre, un fleuve justement célèbre nommé la Seine vient se répandre... » (Édit. Le Roux de Lincy, p. 27 et 57.)

Le plus passionné bibliophile du quatorzième siècle, Richard de Bury, évêque de Durham, s'écriait quelques années plus tard dans son *Philobiblion* : « Quel torrent de volupté a réjoui notre cœur toutes les fois que nous avons eu le loisir de visiter Paris, ce paradis de l'univers ! » (Traduct. Cocheris, chap. VIII, p. 83.)

Au milieu du seizième siècle, je découvre l'origine d'un proverbe qui s'est complété peu à peu.

Bonaventure Desperriers raconte que la belle Fourrière venait le plus souvent possible à Paris, « car elle s'y trouvoit bien, d'autant que c'est le paradis des femmes, l'enfer des mules et le purgatoire des solliciteurs. » (1544. — 31e *Nouvelle*.)

La même idée est ainsi rendue par Turnebu dans *Les contens* (1584. — Acte IV, sc. 6) : « J'ay tousjours ouy dire

droit de ne pas poursuivre plus loin mes recherches sur un épisode si intéressant pour l'histoire littéraire du genre humain.

Plus ignorants que notre premier père, les rois mérovingiens ne savaient pas écrire. Quelques-uns arrivèrent à dessiner un monogramme, d'autres traçaient leurs signatures au moyen d'une lame de métal découpée à l'intérieur, et dans les ouvertures de laquelle ils conduisaient leur plume. Charlemagne, le créateur des études littéraires dans la Gaule, se distingua surtout par sa bonne volonté. Suivant Eginhard [1], gendre et biographe du sage empereur, celui-ci plaçait au chevet de son lit des modèles d'écriture et des tablettes, et

que Paris estoit le purgatoire des plaideurs, l'enfer des mules et le paradis des femmes. » (*Ancien théâtre français*, t. VII, p. 207.)

Elle ne se modifie guère au siècle suivant : « C'est bien vrayment le paradis des femmes que Paris, et l'enfer des chevaux, et le purgatoire de toutes sortes de gens qui vont à pied, tousjours courant comme si la foire estoit sur le pont. » (1619. — *Plaisant galimatias d'un Gascon et d'un Provençal*, dans Éd. Fournier, *Variétés historiques*, t. II, p. 284.)

Enfin, en 1782, Mercier nous fournit le proverbe tel qu'on le formule aujourd'hui : « Paris, écrit-il, est nommé par le petit peuple le paradis des femmes, le purgatoire des hommes et l'enfer des chevaux. » (*Tableau de Paris*, chap. XXI.)

[1] *Vita et gesta Karoli magni*, cap. XXVI.

dans ses heures d'insomnie, il s'exerçait, sans succès d'ailleurs, à former des lettres [1]. Cela n'empêche pas Eginhard de lui attribuer plusieurs ouvrages : peut-être les a-t-il dictés. Mais Charlemagne ne résida pas à Paris, et n'y vint sans doute jamais.

L'avènement de Paris à la vie littéraire ne date guère que du dixième siècle. Un des premiers, Remi d'Auxerre y fit des cours publics [2]. Ensuite s'ouvrirent l'école de Saint-Germain l'Auxerrois, puis l'école, bientôt célèbre, du cloître Notre-Dame. Cet élan fut arrêté par les incursions des Normands, qui, à quatre reprises, pénétrèrent dans Paris et le ravagèrent. Les ténèbres de la barbarie couvrent de nouveau la Gaule : les écoles se ferment, les monuments de l'antiquité ressuscités sous Charlemagne retombent dans l'oubli.

Il fallut à la France près de deux siècles pour secouer sa torpeur et relever ses ruines. Le travail de reconstitution si lentement accompli était terminé au début du douzième siècle, et un ardent désir d'apprendre

[1] Ce fait a suscité de nombreuses controverses. Voy. l'*Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 370, et l'édition d'Eginhard donnée par Teulet.

[2] B. Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*, t. I, p. 17 et 131.

agitait les esprits. Des professeurs, suivis d'une foule d'auditeurs de tout âge et de toute condition, parcouraient le pays, donnant des leçons sur les places publiques et même en pleine campagne ; puis l'enseignement finit par se concentrer à Paris, devenu le foyer intellectuel de l'Europe. Déjà, aux yeux des contemporains, l'Attique semblait revivre dans sa philosophie, la Grèce dans sa littérature, l'Orient dans sa passion pour l'étude[1]. C'était aussi, d'après Matthieu Paris, la nourrice de la philosophie et l'élève de la sagesse[2].

Un irrésistible entraînement s'était produit. De nombreux étudiants, accourus non seulement des États qui entouraient l'Ile-de-France, mais encore d'Italie, d'Angleterre, d'Allemagne, de Suède, de Danemark, affluaient vers Paris, avides d'entendre la parole des maîtres qui y professaient. Le centre de l'enseignement était alors le cloître de l'église Notre-Dame. Suivant l'usage, une école placée sous la surveillance du Chapitre avait été annexée à la cathédrale. Le célèbre

[1] « Erat philosophis attica, libris græca, studiis indica. » Voy. l'abbé Lebeuf, *État des sciences depuis la mort du roi Robert.*

[2] « Nutrix philosophiæ et alumpna sapientiæ. » *Chronica majora,* édit. de 1876, t. III, p. 168.

Guillaume de Champeaux y professait, et captivait une multitude enthousiaste. C'est vers l'an 1100 que l'on y vit arriver comme écolier un jeune homme de vingt ans à peine, beau, hardi, éloquent, révélant déjà une de ces intelligences faites pour charmer et dominer une époque : il se nommait Pierre Abélard. Guillaume pressentit bien vite l'avenir de son nouveau disciple, et, soit prudence, soit sympathie réelle, il s'attacha à le traiter en ami, lui offrit un logement dans sa propre demeure.

Cette entente ne fut pas de longue durée. Abélard apprit rapidement le *trivium* et le *quadrivium*, l'encyclopédie des sciences à cette époque, et l'élève de Guillaume ne tarda pas à devenir son rival. Guillaume de Champeaux est vaincu, ses élèves l'abandonnent pour courir aux leçons d'Abélard, qui bientôt fonde une autre école sur le versant de la montagne Sainte-Geneviève.

En ce siècle, où les livres étaient d'une extrême rareté, rien ne pouvait suppléer à la parole du professeur ; elle acquérait ainsi une importance et une autorité bien plus grandes qu'aujourd'hui. De là, l'éclat incomparable qu'a jeté l'enseignement des illustres maîtres de ce temps. Un contemporain d'Abé-

lard, voulant adoucir ses regrets par le souvenir de ses succès passés, lui rappelait qu'autour de lui s'étaient pressés jadis les fils de l'Italie, de l'Espagne, de l'Allemagne, de la Flandre et de la Suède, confondus avec ceux de la France [1]. N'oublions pas, d'ailleurs, qu'Abélard était chef d'école dans le sens le plus large de ce mot, qu'il jeta les fondements de la philosophie scolastique, restée en honneur pendant près de cinq siècles, jusqu'au jour où Descartes, Breton comme lui, y substitua la philosophie moderne.

Sur un point du vaste espace occupé de nos jours par l'Entrepôt des vins, existait alors une petite chapelle dédiée à saint Victor. C'est là que Guillaume de Champeaux alla cacher son désespoir et la honte de sa défaite. Quelques disciples aimés l'y suivirent. Il y institua un chapitre de chanoines réguliers, y ouvrit des cours et y créa une école destinée à combattre celle qu'il avait abandonnée. Ainsi s'établit un double courant d'enseignement, l'un donné par le clergé séculier, l'autre par le clergé régulier.

L'école de Notre-Dame était donc débor-

[1] Lettre de Foulques, abbé de Deuil, dans les *Abælardi opera,* édit. Cousin, t. I, p. 703.

dée. Les étudiants, de plus en plus nombreux, avaient dû chercher des logements hors de la Cité, entre la place Maubert et la Seine, sur le Petit-Pont même, où, dit Godefroy de Saint-Victor, se tenait une école de docteurs vénérables, éminents par leur science et par leurs mœurs [1]. Les disciples d'Abélard avaient envahi le plateau de Sainte-Geneviève, une foule de jeunes docteurs y ouvraient des écoles libres et conviaient clercs et laïques à les venir entendre.

Au cloître Notre-Dame comme à Saint-Victor, on n'étudiait guère que la théologie. Dans les écoles établies autour de l'abbaye de Sainte-Geneviève et qui s'inspiraient d'Abélard, l'enseignement comprenait le *trivium,* le *quadrivium* [2], et surtout la dialectique, la logique, regardée comme l'*art* par excellence [3].

[1] Voy. l'abbé Lebeuf, *Dissertations,* t. II, p. 257. — Le traité composé par Adamus Parvipontanus, *De ustensilibus ad domum pertinentibus,* avait pour objet d'enseigner aux écoliers du douzième siècle la manière de traduire en latin les objets les plus usuels de la vie journalière. Cet Adam du Petit-Pont devint évêque d'Asaph en Angleterre. Voy. l'*Histoire littéraire de la France,* t. IX, p. 62.

[2] Le *trivium* comprenait la logique, la rhétorique et la grammaire ; le *quadrivium,* l'algorisme ou arithmétique, la musique, la géométrie et l'astronomie.

[3] Sur l'instruction primaire, que l'Université ne donna jamais officiellement, voy. le chapitre suivant.

La réunion de ces écoles avec celle de Notre-Dame[1] va constituer l'Université de Paris.

Les cours faits à Sainte-Geneviève étaient indépendants de toute autorité ecclésiastique ou civile : y professait qui voulait, et des jeunes gens encore imberbes prenaient ce glorieux titre de maître qu'Abélard avait illustré. Tant de liberté effraya l'Église. Vers la fin du douzième siècle, elle décida qu'elle seule, par l'intermédiaire du chancelier de Notre-Dame, accorderait le droit d'enseigner, « licentia docendi, » origine de notre *licence*. Beaucoup de maîtres protestèrent. Le pape, pris pour arbitre, ménagea les deux partis, restreignit le pouvoir du chancelier de Notre-Dame, autorisa l'abbé de Sainte-Geneviève à conférer la licence aux maîtres qui ne se proposeraient pas d'enseigner la théologie. Mais déjà, la nécessité de défendre leurs intérêts avait eu pour effet de créer un lien entre les maîtres voués aux mêmes études comme entre les écoliers appartenant à un même pays et parlant la même langue. Ainsi se formèrent[2] les

[1] Saint-Victor reste en dehors. L'Université repoussa tant qu'elle le put le clergé régulier.

[2] Vers 1213. — Je reviendrai sur tout ceci dans le chapitre V.

Facultés et les *Nations* qui composèrent l'Université. Cette association n'eut donc, en réalité, pour fondateurs ni un roi ni un pape, elle fut le résultat naturel et spontané du grand mouvement littéraire qui se produisit en France au douzième siècle. Il faut bien remarquer que le mot *universitas* ne se vit point d'abord détourné de son sens propre, il désigna seulement une collection, une agrégation de personnes. Quand on l'applique à l'enseignement, et cela jusqu'au milieu du treizième siècle, il est toujours accompagné du génitif *magistrorum* ou *scholarium*. Peu à peu, on s'habitua à l'employer dans ce sens sans y rien ajouter ; il finit ainsi par désigner à lui seul l'ensemble, l'université des maîtres et des étudiants, puis l'institution publique qu'ils constituaient.

Au sein de cette agglomération, devenue rapidement si prospère et si célèbre, on cultivait la science plus que la vertu. Les étudiants, dit Alain de Lille[1], quittaient parfois les leçons de leurs maîtres pour courir à la bonne chère, oubliaient Marc pour Marthe[2]. Logés chez des bourgeois, souvent dans des bouges

[1] Mort vers 1203.

[2] « Potius dediti gulæ quam glossæ, libentius intuentur

sans lumière et sans air, cette affluence de jeunes gens réunis sur un même point était l'occasion de graves désordres. Le cardinal Jacques de Vitry [1] nous en a tracé un tableau qui ne pourrait être intégralement reproduit qu'en latin. On l'a dit avec autant d'esprit que de vérité, lorsque les mystiques s'élèvent contre la corruption des mœurs, leur indignation se traduit par une crudité de langage capable de faire rougir des libertins [2].

Les écoliers, entassés dans des rues étroites et sombres, s'y trouvaient sans cesse en contact avec le rebut de la société ; les lieux de débauche touchaient les salles de cours [3]. En butte aux plus honteuses obsessions, ils étaient grossièrement insultés s'ils y résistaient. Ici, des femmes se querellaient entre elles ou avec leurs galants ; là, les clercs discutaient à

Martham quam Marcum. » Alanus de Insulis, *Opera,* édit. de 1654, p. 104.

[1] Mort en 1244.

[2] Voy. dans cette collection *Les soins de toilette,* appendice, p. 14.

[3] En septembre 1493, la Faculté de médecine se décida à louer une maison contiguë à l'école, parce que, écrivait le doyen, « in ea meretricibus pernoctantibus cum suis lenonibus, lupanar esset maximo dedecori Facultati. » *Synopsis rerum memorabilium,* etc., p. 76 (mss. de la Faculté de médecine.)

haute voix dans leurs contestations animées [1]. Presque tous les écoliers, parisiens ou étrangers, se préoccupaient surtout de s'instruire, d'apprendre sans cesse du nouveau. Les uns étudiaient seulement pour savoir, ce qui est curiosité ; les autres pour devenir maîtres à leur tour, ce qui est vanité ; les autres pour tirer profit de la science, ce qui est cupidité et coupable simonie. Bien peu d'entre eux apprenaient pour être édifiés ou pour édifier autrui. Ils se provoquaient, se contredisaient, non seulement à l'occasion de leurs dissentiments dogmatiques, mais encore à raison de leurs rivalités nationales [2]. Les Anglais, di-

[1] « Meretrices publicæ ubique per vicos et plateas civitatis passim ad lupanaria sua clericos transeuntes quasi per violentiam pertrahebant. Quod si forte ingredi recusarent, confestim eos sodomitas post ipsos conclamantes dicebant. Illud enim fœdum et abominabile vitium adeo civitatem, quasi lepra incurabilis et venenum insanabile occupaverat, quod honorificum reputabant si quis publice teneret unam vel plures concubinas. In una autem et eadem domo, scholæ erant superius, prostibula inferius. In parte superiori magistri legebant, in inferiori meretrices officia turpitudinis exercebant. Ex una parte, meretrices inter se et cum lenonibus litigabant ; ex alia parte, disputantes et contentiose agentes, clerici proclamabant. »

[2] « Omnes enim fere Parisienses scholares, advenæ et hospites, ad nihil aliud vacabant nisi aut discere aut audire aliquid novi. Alii addiscentes tantum ut scirent, quod est curiositas ; alii ut scirentur, quod est vanitas ; alii ut lucra-

sait-on, étaient ivrognes et paillards; les Français, orgueilleux, efféminés, attifés comme des femmelettes [1]; les Teutons, furieux et obscènes; les Normands, vains et glorieux; les Poitevins, traîtres et courtisans de la fortune; les Bourguignons, grossiers et sots; les Bretons, légers et changeants; les Lombards, avares, fourbes et poltrons; les Romains, querelleurs, violents, prompts à frapper; les Siciliens, tyrans et cruels; les Brabançons, sanguinaires, incendiaires, brigands et voleurs; les Flamands, amis des superfluités, prodigues, mous et flasques comme du beurre [2].

Un acte officiel, un règlement de l'évêque de Paris en date du 11 janvier 1269, reproche aux clercs « quod de die et nocte multos vulnerant atrociter, interficiunt, mulieres rapiunt, obprimunt virgines, hospicia fran-

rentur, quod est cupiditas et simoniæ pravitas. Pauci autem addiscebant ut ædificarentur vel ædificarent. Non solum autem ratione diversarum sectarum, vel occasione disputationum sibi invicem adversantes contradicebant, sed pro diversitate regionum mutuo dissidentes, invidentes et detrahentes, multas contra se contumelias et opprobria impudenter proferebant. »

[1] « Francigenas superbos, molles et muliebriter compositos. »

[2] *Jacobi de Vitriaco historia occidentalis*, cap. VII, édit. de 1597, p. 278.

gunt, necnon latrocinia et multa alia enormia Deo odibilia sepe et sepius committendo[1]. »

Le poète Rutebeuf[2] ne traite guère mieux ces clercs si remuants, orgueil pourtant de la grande ville. Le fils d'un pauvre paysan, écrit-il, viendra à Paris pour s'instruire. Son père a vendu un ou deux arpents de terre, espérant qu'un jour son fils lui fera honneur ; mais celui-ci dissipe bien vite l'argent si péniblement gagné, et à quoi l'emploie-t-il ?

Li filz d'un povre païsant
Vanrra à Paris por apanre :
Quanques ces pères porra panrre
En un arpant ou deux de terre,
Por pris et por honeur conquerre,
Baillera trestout à son fil.
Et en remaint à escil.
Quant il est à Paris venuz
Por faire à quoi il est tenuz
Et por mener honeste vie,
Si bestorne la prophétie.
Gaaing de soc et d'aréure
Nos convertit en arméure ;
Par chacune rue regarde,
Où voie la bele muzarde.
Partout regarde, partout muze,
Ces argens faut et sa robe uze :
Or tout est à recoumancier[3].

[1] *Statutum episcopi Parisiensis contra scholares*. Dans le *Cartulaire de Notre-Dame*, t. I, p. 162.

[2] Mort vers 1300.

[3] *Li diz de l'Universitei de Paris*, édit. elzévir., t. I, p. 185.

Quoi qu'en aient dit Jacques de Vitry, Rutebeuf et bien d'autres, la turbulence de cette jeunesse ardente, facile à entraîner et presque sans ressources, n'affaiblissait pas son amour pour l'étude. Mais les conditions matérielles étaient déplorables. Les étudiants habitaient des gîtes infects, et les propriétaires leur vendaient si cher cette malsaine hospitalité que le pape Grégoire IX entreprit de taxer les loyers. Il négocia avec saint Louis, et obtint (1244) que la valeur des logements serait fixée par quatre arbitres : deux professeurs et deux bourgeois assermentés. Le propriétaire devait se soumettre à leur décision, et s'il y contrevenait, sa maison était interdite pendant cinq ans. Règlement difficile à exécuter, et auquel mille expédients permettaient de se soustraire. En fait, l'Université ne put jamais réprimer cette honteuse spéculation [1].

Pour en préserver les pauvres écoliers, il y avait bien un moyen, et ce moyen était déjà trouvé. Quelques jeunes gens, soit qu'ils fussent originaires du même pays, soit qu'une

[1] Voy. Ch. Jourdain, *La taxe des logements dans l'Université de Paris ;* dans *Excursions à travers le moyen âge*, p. 249. — Ch. Thurot. *L'enseignement dans l'Université au moyen âge,* p. 68.

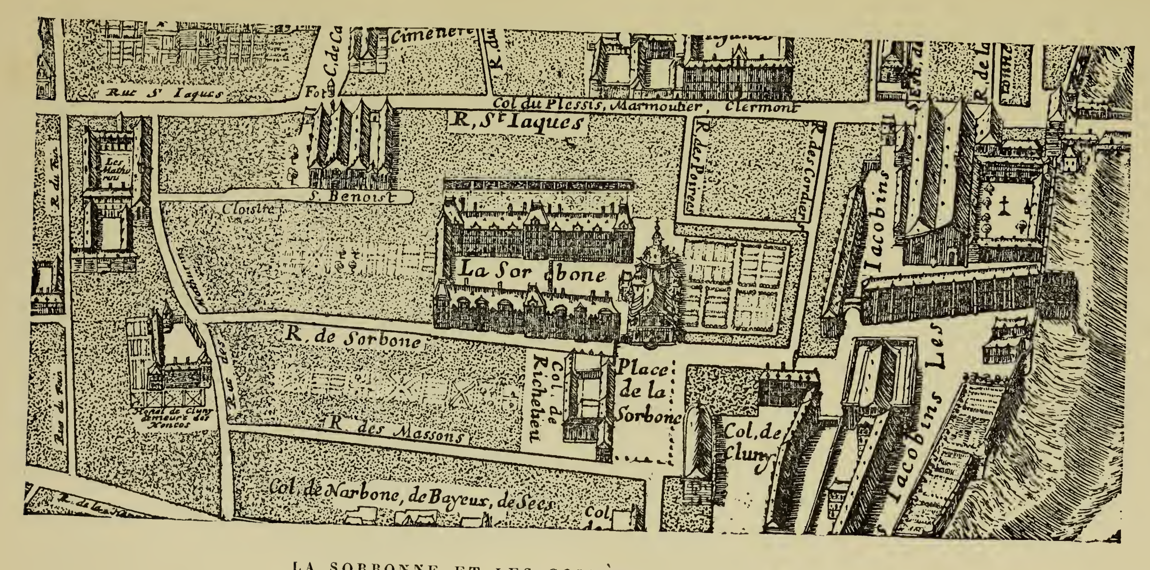
conformité de caractère les eût rapprochés, s'étaient constitués en petites communautés placées sous la direction d'un maître choisi par eux. C'est ainsi que prirent naissance le collège de Dace, où se réunirent les étudiants venus de Danemark, le collège d'Allemagne, ceux aussi dits des Bons-Enfants, nom générique que paraissent avoir porté d'abord ces asiles créés par les écoliers les plus sérieux de l'Université. Une misère noire y régnait. Chaque jour deux ou trois élèves s'en allaient par les rues mendier le pain qui souvent leur manquait :

Les Bons-Enfanz orrez crier :
Du pain ! Mes vueil pas oublier[1] !

Les mauvais garçons, c'étaient les écoliers indisciplinés et libres, sollicités sans cesse par les dangereuses tentations dont j'ai parlé. Le jour vint où l'on songea à ouvrir pour eux des collèges, des établissements ayant un revenu fixe et proportionné au nombre des jeunes gens qu'ils étaient appelés à recueillir, des refuges où la vie pût être moins dure et le travail mieux protégé.

Le plus ancien de ces collèges fut créé par

[1] Guill. de la Villeneuve, *Les crieries de Paris* (treizième siècle.)



LA SORBONNE ET LES COLLÈGES ENVIRONNANTS.

D'après le plan de Gomboust (1647).

Robert de Sorbon, chapelain de saint Louis, et grâce à l'appui de ce monarque. En février 1256, il donna[1] à son chapelain, « ad opus scolarium qui inibi moraturi sunt, » une maison et des écuries situées rue de Coupe-Gueule, devant le palais des Thermes[2]. Plusieurs ecclésiastiques familiers du roi ouvrirent largement leur bourse et, dès 1262, l'un d'entre eux, Robert de Douai, médecin de la reine, léguait à la nouvelle fondation la somme alors considérable de quinze cents livres[3].

Robert de Sorbon eut bientôt des imitateurs, et à la fin du quatorzième siècle, il existait déjà dans Paris plus de cinquante collèges.

En 1268, Guillaume de Saône, trésorier de l'Église de Rouen, fonde près de la rue de la Harpe un collège destiné à vingt-quatre étudiants originaires du pays de Caux[4].

J. Dubreul raconte[5] que Raoul d'Harcourt,

[1] L'acte de donation a été publié, en fac-simile, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. X (1883), p. 252.

[2] « In vico de Coupe-Gueule, ante palacium Thermarum. »

[3] Voy. A. F., *La Sorbonne, ses origines*, etc., 1875, in-8°.

[4] Collège dit du Trésorier. Les écoliers se nommaient *calets*, du latin *caletæ*, habitants du pays de Caux.

[5] *Théâtre des antiquitez de Paris*, édit. de 1639, p. 635.

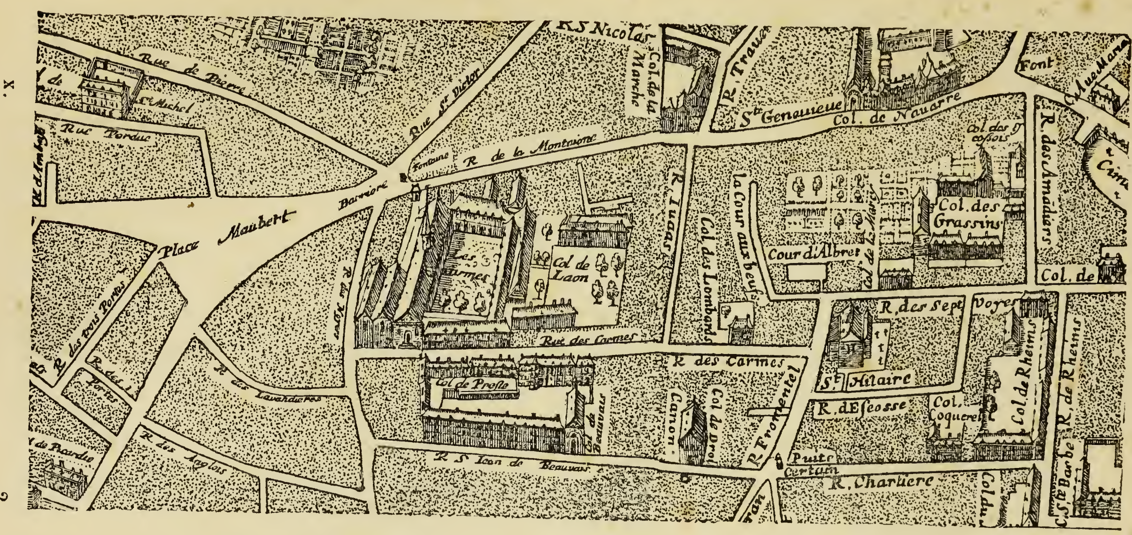
archidiacre des Églises de Rouen et de Coutances, « ayant sur son vieil aage arresté sa demeure à Paris, dont il estoit chanoine, prenoit grand plaisir de voir les diverses fondations des collèges et maisons d'estude que l'on faisoit de son temps, et presque toutes fondations sur le modèle de celuy de Sorbonne. » Il acheta en 1280 deux maisons situées près de la rue de la Harpe, et y réunit les écoliers venus des diocèses de Coutances, Évreux et Bayeux. Ce collège, qui ne cessa de prospérer, est aujourd'hui le lycée Saint-Louis.

Les cardinaux Jean Cholet et Jean Lemoine fondèrent, en 1291 et 1302, deux asiles du même genre, dont l'un donna son nom à la rue du Cardinal-Lemoine où il était situé.

Sur une partie de l'emplacement qu'occupe l'École polytechnique s'élevait le collège de Navarre, fondé en 1304 par Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel.

La bibliothèque Sainte-Geneviève a été construite sur les ruines du collège de Montaigu, fondé en 1314 par Gilles Aicelin, archevêque de Rouen, qui était issu de l'ancienne famille de Montaigu.

L'année suivante, on voit s'ouvrir le collège



VERSANT SEPTENTRIONAL DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE.

D'après le plan de Gomboust (1647).

d'Upsala ou de Suède, destiné aux écoliers de cette nation.

En 1316 est créé un collège où se rassemblent les écoliers appartenant au diocèse de Narbonne. En 1317, un autre pour ceux du diocèse de Cornouailles. Les Écossais étudiants à Paris ont le leur en 1323. Il en est de même en 1333 pour les écoliers venus de Tours; en 1337 pour ceux d'Autun; en 1358 pour ceux de Rouen, de Bayeux, de Boissy-le-Sec, etc., etc.

Cet élan s'arrête à la fin du quatorzième siècle. Pourquoi? On ne le sait trop. Le nombre des asiles scolaires était encore très insuffisant, puisque six cents étudiants à peine y trouvaient place. Mais d'autres préoccupations dominaient alors les cœurs. Sans doute, les hommes qui vinrent au secours des pauvres écoliers de l'Université étaient animés des plus nobles sentiments; leur générosité subissait toutefois une influence heureuse qui s'affaiblit peu à peu. En un mot, il est évident qu'entre le treizième et le quinzième siècle, la création d'un collège fut au sein des classes riches une bonne œuvre à la mode, un moyen de se distinguer, même d'assurer son salut dans l'autre monde et de perpétuer dans

celui-ci le souvenir de son nom. On fondait alors une bourse dans un collège à peu près comme on fonde aujourd'hui un lit dans un hospice. Aussi, de qui émanent ces libéralités? De hauts et puissants seigneurs d'abord, puis d'ecclésiastiques, archevêques, évêques, opulents chanoines surtout, mais le clergé comme corps n'apparaît point ici, il n'a rien voulu, rien tenté.

Jusqu'au jour où son enseignement devint gratuit, l'Université eut toujours pour principe que le prix de l'instruction devait être proportionné aux ressources pécuniaires possédées par chaque étudiant. On ne réclamait rien à celui qui affirmait sous serment qu'il arrivait bien juste à joindre les deux bouts quand il avait payé son loyer et sa nourriture [1]. Dans les collèges, le mot *bourse* représentait la dépense occasionnée par un élève. Quand un fondateur déclare que la maison est créée pour tant de bourses, il veut dire qu'il lui assure le revenu indispensable à l'entretien d'un nombre égal d'écoliers. Mais parmi les écoliers de Rouen, de Bayeux, de Tours, etc., internés dans les collèges établis pour eux, il se

[1] Voy. *Les médecins.*

trouvait des jeunes gens riches, et par conséquent en situation d'aider l'établissement. Ceux-ci versaient toutes les semaines [1] une certaine somme, qui venait s'ajouter au revenu du collège et augmentait d'autant la bourse commune. De là vint l'expression, très usitée dans les écoles, *vivre de la bourse commune*.

Les premiers collèges, il ne faut pas l'oublier, étaient moins des établissements d'instruction que des asiles où les pauvres écoliers trouvaient le vivre et le couvert. Le principal [2] les conduisait aux leçons que donnaient, dans leur propre demeure, des maîtres ès arts autorisés par l'Université. Pour la philosophie seulement, on allait suivre les cours de la Faculté des arts, dont je parlerai plus loin [3]. Mais ces sorties continuelles étaient à la fois une perte de temps et une occasion de désordres, les maîtres se décidèrent donc à venir professer dans les collèges. C'est vers le milieu du quinzième siècle que s'opéra cette réforme, qui transforma en lieux d'*étude* les collèges désormais organisés comme les nô-

[1] Ordinairement le vendredi. Voy. les statuts rédigés en 1402 pour le collège de Montaigu, art. 23.

[2] Très souvent désigné par le fondateur, puis par ses héritiers

[3] Voy. ci-dessous le chapitre V.

tres; le collège de Navarre entra le premier dans cette voie dès 1404.

Les cours ainsi institués étaient publics et suivis par un grand nombre d'externes logés dans leur famille. Quelques parents, soit qu'ils dussent quitter Paris, soit qu'ils fussent impuissants à réprimer l'indiscipline de leur enfant, proposèrent au principal de lui verser chaque année la valeur d'une bourse, s'il voulait se charger du petit turbulent, le loger, le nourrir, l'instruire dans le collège avec les boursiers. Ces nouveaux venus, payant pension, reçurent le nom de *pensionnaires*.

Ce n'est pas tout. Vers la fin du quatorzième siècle, époque où les fondations de collèges devenaient rares, des industriels avisés avaient eu l'idée de créer des établissements du même genre. Ils ouvrirent des pensionnats, alors appelés *pédagogies,* où furent reçus et entretenus à prix d'argent les écoliers qui n'avaient pas la jouissance d'une bourse dans un collège. Mieux valait pour eux, assurément, être remis par leur famille aux mains d'un de ces pédagogues que d'aller chercher un gîte dans quelque mauvaise chambre garnie du quartier. Toutefois, ces petits établissements ne jouirent jamais de la faveur qui

entourait les collèges. Jean Gerson blâme les pédagogues de son temps, qu'il accuse d'ignorance [1], de négligence et d'immoralité. Ils ne punissaient pas leurs élèves, de peur de les perdre [2]. Ils ne les formaient point à la piété. Leurs pensionnaires étaient aussi étrangers que des païens aux doctrines du christianisme, ils se conduisaient très mal à l'église, troublaient, interrompaient même le prédicateur par leurs moqueries, leur turbulence et leurs chuchotements [3]. Le cardinal d'Estouteville, réformateur de l'Université, ne ménage pas davantage les pédagogues [4]. Il leur défend d'aller courir les hôtels et les tavernes pour y recruter des élèves, veut qu'ils cessent de spéculer sur leur nourriture, entend que celle-ci soit toujours convenable et saine [5].

On va voir que, sous ce rapport comme

[1] « Cæca ignorantia. »

[2] « Corrigere eos ne abeant extimescunt. »

[3] « Sibilationibus, gestibus et obmurmurationibus. » Lettre écrite vers 1400. Dans les *Opera,* édit. de 1706, t. I, p. 110.

[4] En 1452.

[5] « Quodque justum et moderatum pretium pro victu secundum rerum et temporum qualitatem a scholaribus exigant; victualia munda, sana atque salubriora scholaribus subministrent. » E. Duboulay, *Historia Universitatis Parisiensis,* t. V, p. 572.

sous bien d'autres, les collèges aussi laissaient fort à désirer. A Montaigu, réputé d'ailleurs pour l'austérité de sa règle et la dureté de sa discipline [1], les jeunes écoliers ne devaient jamais boire de vin; un demi-hareng ou un œuf [2] constituaient le menu invariable de leurs repas. Les grands étaient mieux traités; en raison de leur âge et du long travail exigé d'eux, la règle leur accordait : le tiers d'une pinte de vin, la trentième partie d'une livre de beurre, un plat composé de légumes communs cuits sans viande, un hareng ou deux œufs, et pour dessert un petit morceau de fromage [3]. Le personnel entier, sans exception, faisait toujours maigre et observait tous les jeûnes prescrits par l'Église [4].

Voici maintenant quelle était, en général,

[1] « Mons acutus, ingenium acutum, dentes acuti, » c'était la devise traditionnelle des écoliers de Montaigu.

[2] « Dimidium halecis aut ovum unum. »

[3] « Tum quia diutius labores in domo sustinuerunt, et qui propter ætatem in eis minus viget naturalis calor, tribus de eis una pinta potus ministrabitur; butiri portiuncula, cujus libra in partes triginta ministrabitur; deinde offa ex leguminibus quæ vili poterunt pretio comparari, sine ulla carnium pinguedine; halec integrum vel ova duo; tertio, portiuncula casei vel fructuum omnibus dabitur. »

[4] *Statuts*, datés de janvier 1502, chap. v, art. 2, 4, 7 et 9. Dans Félibien, *Histoire de Paris*, preuves, t. III, p. 731.

la distribution de la journée dans les différents collèges :

A 4 heures du matin, *lever*. Un élève de philosophie, chargé des fonctions d'éveilleur, parcourait les chambres, et en hiver y allumait les chandelles.

De 5 à 6 heures, *leçon*.

A 6 heures, *messe*. Puis *premier repas*, composé d'un petit pain.

De 7 à 8 heures, *récréation*.

De 8 à 10 heures, *leçon*.

De 10 à 11 heures, *discussion et argumentation*.

A 11 heures, *dîner*, accompagné d'une lecture de la Bible ou de la vie des saints. Le chapelain disait le *Bénédicité* et les *Grâces*, auxquels il ajoutait une exhortation pieuse. Le principal prenait ensuite la parole, adressait des éloges ou des blâmes aux élèves, annonçait les punitions, les corrections méritées la veille.

De midi à 2 heures, *revision des leçons, travaux divers*.

De 2 à 3 heures, *récréation*.

De 3 à 5 heures, *leçon*.

De 5 à 6 heures, *discussion et argumentation*.

A 6 heures, *souper*.

A 6 heures et demie, *examen du travail de la journée*.

A 7 heures et demie, *complies*.

A 8 heures en hiver, à 9 heures en été, *coucher*.

Le mardi et le jeudi, les élèves avaient une demi-journée de liberté. Tantôt ils allaient

faire de longues promenades, tantôt on les menait jouer dans les Prés-aux-Clercs [1] ou dans les champs qui entouraient les murailles de la rive gauche [2]. Les jours de fête se passaient en exercices de dévotion ; les enfants ne revoyaient donc la maison paternelle que pendant le mois de septembre, moment des vacances [3], alors appelées *les vendanges*. Le terme de vacances était réservé pour exprimer la cessation des exercices, cours et examens, durant les mois d'été, dans l'enseignement supérieur, dont je parlerai plus loin.

Au moyen âge, il n'y eut jamais à Paris beaucoup plus d'un millier d'étudiants [4]. Il est fort difficile de retrouver les modifications que subit ce chiffre. Lors d'une procession faite par l'Université en avril 1436, on compta « environ quatre mille, tant mais-

[1] Le petit Pré-aux-Clercs comprenait l'espace aujourd'hui circonscrit par la Seine et les rues Mazarine, Jacob et Bonaparte. Le grand Pré-aux-Clercs commençait à la rue Bonaparte, et s'étendait au loin, en suivant le cours de la Seine. — Voy. *Paris à travers les âges*, t. II.

[2] « Vérité est qu'un jour de jeudy, nostre maistre nous permit aller esbattre et jouer aux champs... » Noël du Fail, *Œuvres*, édit. elzév., t. II, p. 186.

[3] Avant le quinzième siècle, elles duraient du 29 juin au 25 août.

[4] Voy. Ch. Thurot, p. 40, et addition, p. 5.

tres qu'écoliers[1]. » Marino Cavalli, en 1546, se prononce pour seize à vingt mille[2], ce qui est certainement exagéré. En revanche, F.-G. d'Ierni[3] écrit : « Le nombre des écoliers est très minime, » ce qui est certainement inexact. A la fin du quinzième siècle, Villon disait de Paris :

Que c'estoit la ville du monde
Qui plus de peuple soustenoit,
Et où maintz estranges[4] abonde,
Pour la grant science parfonde
Renommée en icelle ville[5].

Elle n'avait rien perdu de cette réputation quatre-vingts ans plus tard, puisque Jean Lemaire[6] la qualifie de « mère et maistresse souveraine des estudes de tout le monde[7]. »

Une partie des écoliers habitaient les collèges ou les pédagogies. Les autres, comme nos externes d'aujourd'hui, restaient libres, se bornaient à suivre des cours; c'étaient les *martinets,* qualification empruntée à une sorte

[1] Félibien, t. II, p. 826.
[2] *Relations des ambassadeurs vénitiens,* t. I, p. 263.
[3] *Paris en* 1596. Dans le *Bulletin de la société de l'histoire de Paris,* année 1885, p. 166.
[4] Étrangers.
[5] *Ballade des escoutans,* p. 184
[6] Jean Lemaire de Bavai, dit de Belges, mort vers 1548.
[7] *Les illustrations de Gaulles*, liv. I, chap. XVI.

d'hirondelle qui, écrit le *Dictionnaire de Trévoux,* « vole toujours sans s'arrêter, et ne se perche que sur son nid. » Les écoliers âgés de trente à quarante ans, ayant quinze à vingt années d'études, n'étaient pas rares. On appelait *galoches*[1] ces élèves surannés qui semblaient fréquenter les classes par profession, bien qu'ils en eussent souvent une autre. Dans un procès soutenu par l'Université contre la reine Blanche en 1392, on voit, par exemple, figurer un sieur Nicaise, qui se dit « estudiant, bachelier en décret et curé de Saint-Martin le Blanc au diocèse de Rouen[2]. »

Ce monde d'écoliers, jeunes ou vieux, était très remuant. Tout leur était occasion de cris, de disputes, de rixes même ; pas un incident de la rue, pas un rassemblement qui ne les fît accourir :

> Galoches pieds ferrez y couroient à grand'bandes[3]

Mais ils ne se bornaient pas à cela. Pour tout dire, beaucoup d'entre eux menaient

[1] Sans doute parce que, soucieux de leur santé, ils portaient pendant l'hiver de grosses galoches pour se conserver les pieds secs à travers les boues du quartier.

[2] Duboulay, t. IV, p. 682.

[3] « Turba gallochiferum ferratis pedibus ibat. »

Noël du Fail donne les deux textes, latin et français, *Œuvres*, t. II, p. 194.

une conduite qui, s'ils eussent vécu au dix-neuvième siècle, eût bien pu les mener non seulement en police correctionnelle, mais en cour d'assises.

Les prérogatives dont jouissaient alors les clercs rendaient illusoire l'action de la police. Hugues Aubriot avait bien réservé dans le Petit-Châtelet deux cachots pour les étudiants : il appelait l'un le *Clos-Bruneau,* l'autre la *rue du Fouarre*[1], deux rues chères à la jeunesse débauchée. Mais il était plus facile de les baptiser que de les peupler. Si le prévôt de Paris osait emprisonner ou exécuter quelque clerc, même convaincu de crime, l'Université aussitôt protestait, interrompait tous les cours, mettait Paris en interdit. Alors le prévôt restituait le coupable à la justice ecclésiastique, qui le traitait toujours avec indulgence : il ne recevait que le fouet quand il avait mérité la corde.

Les privilèges accordés aux écoliers remontaient très haut. Suivant Guillaume le Breton, contemporain de Philippe-Auguste, Paris comptait sous ce règne plus d'étudiants que l'on n'en vit jamais à Athènes, en Égypte, ni

[1] *Chronique du religieux de Saint-Denis,* t. I, p. 104.

en autre partie du monde. Ils y étaient attirés, ajoute-t-il, par l'admirable beauté de son site et les biens de toutes sortes qui y affluaient[1], puis aussi par les libertés et les privilèges dont la royauté avait gratifié les clercs[2]. Ces libertés, incompatibles avec une bonne administration, prouvent du moins le prix que l'on attachait à la culture intellectuelle. Une faveur, parfois peu justifiée, entourait tous les hommes qui cherchaient à s'instruire ou à instruire les autres.

Fort imprudemment, Philippe-Auguste avait soumis à l'Université le prévôt de Paris, chef de la justice dans la capitale. Le prévôt était dit « conservateur des privilèges de l'Université, » et, à ce titre, il prêtait serment entre les mains du recteur[3], ce qui le plaçait vis-à-vis des maîtres et des écoliers dans une dépendance absolue. Il supporta ce vasselage jusqu'au dix-septième siècle, car c'est en 1613 seulement qu'il refusa de se soumettre à une

[1] « Quod non solum fiebat propter loci illius admirabilem amænitatem, et bonorum omnium superabundantem affluentiam, sed etiam... »

[2] Guillelmus Armoricus, *De gestis Philippi Augusti.* Dans le *Recueil des historiens des Gaules,* t. XVII, p. 82.

[3] En 1509, il s'exprima ainsi : « Je jure de conserver inébranlables et inviolables les privilèges de l'Université. » Voy. Crevier, t. V, p. 72.

obligation que tous ses successeurs avaient acceptée.

Philippe le Bel se montra aussi imprévoyant. Il déclare les écoliers exempts des charges personnelles, et cela dans un temps où la royauté aux abois écrase le pays d'impôts et en arrive à falsifier les monnaies. Il affranchit les objets à leur usage de tous droits de péage sur ses terres, et il négocie pour obtenir sur celles de ses vassaux la même immunité. Il écrit en 1303 au comte de Boulogne, qui résistait à ses injonctions : « Nous croyons qu'il est dû de grands égards aux travaux, aux veilles, à la disette de toutes choses, aux peines et aux périls qu'endurent les étudiants, en vue d'acquérir la perle précieuse de la science [1]. Nous considérons qu'ils quittent souvent leurs amis, leurs parents, leur patrie, qu'ils viennent de pays éloignés afin de satisfaire la soif ardente qu'ils ont de puiser à la source des eaux vives dont ils inondent ensuite toutes les parties du monde [2]. » Guillebert de Metz nous apprend qu'il se vendait chaque jour à

[1] « Pro scientiæ margarita quærenda. »

[2] « Sitientes ad aquas veniunt, vivi fontis fluentia sumentes, ubique rivos derivant, ex quibus mundus diversis partibus irrigatur. » Dans Duboulay, t. IV, p. 165.

Paris « sept cens tonneaux de vin, dont le Roy avoit son quatriesme, » et il a soin de faire remarquer que le vin destiné aux écoliers ne payait aucune redevance[1]. Philippe le Bel les dispense aussi de donner des arrhes aux bourgeois pour l'acquittement des loyers.

Philippe VI et Jean le Bon accroissent encore ces franchises. Les membres de l'Université ne peuvent être contraints d'aller plaider hors de Paris, mais ils peuvent citer au tribunal du prévôt ceux qu'ils appellent en justice. Leurs biens ne peuvent être saisis sous aucun prétexte, etc., etc.

Remarquez que ces immunités s'appliquaient à tous les individus appartenant de près ou de loin à l'Université : recteur, syndic, trésorier, greffier, doyens des Facultés, procureurs des Nations, messagers, sergents, bedeaux, maîtres et écoliers, copistes, libraires, relieurs, parcheminiers jurés, etc.[2] Charles V veut qu'un certificat signé du recteur suffise pour attester leur droit à la franchise d'impôt. Disons tout de suite que ses successeurs ne se montrèrent pas moins prodigues.

[1] *Description de Paris* (vers 1320), chap. xxx, édit. Le Roux de Lincy, p. 232.

[2] Voy. ci-dessous le chap. III.

Ils confirmèrent les libéralités précédentes, en ajoutèrent même de nouvelles, et cela sans se lasser jamais, au moins jusqu'au milieu du dix-septième siècle. Un édit du 5 septembre 1661 déclare encore les membres de l'Université exempts « de toutes charges publiques, tailles, aides, subsides, emprunts, droits d'entrée de villes, logemens de gens de guerre, levées de deniers, péages tant sur eau que sur terre, même sur toutes marchandises dont aucuns des officiers de ladite Université s'entremettent et font trafic, garde des portes, tutelles, curatelles, etc., etc. [1] »

Ce qui devait arriver arriva. L'Université, fille aînée des rois de France, fille trop gâtée surtout, en vint rapidement à constituer une puissance redoutable, devant laquelle fut plus d'une fois forcé de s'incliner son imprudent père et bienfaiteur.

En 1229, des écoliers étant entrés dans un cabaret du bourg Saint-Marcel, battirent le tavernier. La populace prit parti pour lui, et les écoliers durent s'enfuir. Mais ils revinrent en nombre le lendemain, pillèrent la boutique et blessèrent une foule de personnes. Le prieur

[1] Voy. *Pièces justificatives des privilèges de l'Université de Paris*. In-4°, s. d. (Bibl. Mazarine, n° 13,729.)

de Saint-Marcel se plaignit à la reine Blanche, et, par son ordre, le prévôt osa bien terroriser l'Université, massacrer une foule d'écoliers. Aussitôt, l'enseignement cesse dans Paris : maîtres et élèves se retirent à Angers, y attendant une réparation qui finit par leur être accordée [1].

En 1404, une querelle s'élève entre les écoliers et des pages appartenant à Savoisy, chambellan du roi. Quelques écoliers sont blessés, et Savoisy approuve la conduite de ses gens. Le recteur ajourne tous les exercices et porte plainte au Parlement. Gerson, orateur de l'Université, déclare qu'il ne s'adresse pas au roi parce qu'il est malade : « La fille du Roy, dit-il, ne peut, de présent, avoir accez à sa royale personne ; elle est comme orpheline[2]... » Le jugement fut rendu le 24 août. Savoisy payera à l'Université deux mille livres de dommages-intérêts et son hôtel sera abattu, trois des pages coupables seront fouettés par le bourreau et bannis pour trois ans. Juvénal des Ursins a soin d'expliquer que Savoisy évita une peine corporelle « parce qu'il étoit clerc[3]. »

[1] Matthæus Parisiensis, *Chronica majora,* édit. Luard, t. III, p. 163.

[2] Dans Duboulay, t. V, p. 97.

[3] *Histoire de Charles VI,* édit. Michaud, t. II, p. 428.

Deux ans après, le prévôt de Paris Guillaume de Tignonville ayant fait pendre deux écoliers, qui d'ailleurs s'étaient bien rendus dignes de la potence, l'Université suspendit pendant quatre mois tous ses cours. Le Parlement dut céder. Tignonville, destitué de ses fonctions, alla en personne détacher du gibet les deux écoliers et les baisa sur la bouche; on les plaça ensuite dans une charrette, le bourreau la conduisait, le prévôt la suivait, et tous deux vinrent ainsi restituer les cadavres à l'Université, qui les fit inhumer solennellement[1]. Une épitaphe placée sur leur tombeau affirmait une fois de plus les droits de l'Université. On y lisait :

Cy dessous gisent Legier du Moussel et Olivier Bourgeois, jadis clercs escholiers estudians en l'Université de Paris, exécutez à la justice du Roy, nostre Sire, par le Prévost de Paris, l'an 1406, le vingt-sixiesme jour d'octobre. Lesquels, à la poursuite de l'Université, furent restituez et amenez au parvis Nostre-Dame, et rendus à l'Évesque de Paris comme clercs, et au recteur de l'Université comme supposts d'icelle... Et furent lesdits Prévost et son lieutenant démis de leurs offices[2].

Tout cela n'était pas fait pour donner beau-

[1] Monstrelet, liv. I, chap. XIII, t. I, p. 75.
[2] Duboulay, t. V, p. 145.

coup de prestige à l'autorité royale, surtout quand on se souvient que lesdits clercs avaient été convaincus de vol et de meurtre. Louis XII le comprit, et en 1498 l'Université fut contrainte de plier et de reprendre ses cours que, suivant l'usage, elle avait suspendus[1]. Mais ce qui porta le dernier coup à l'omnipotence de ce corps turbulent, ce fut la grande émeute du Pré-aux-Clercs en 1557. Elle a été racontée par Duboulay[2], par Ramus, qui fut député auprès du roi pour implorer sa clémence[3], et par Dubreul, qui y avait pris part comme écolier : « J'en parle, écrit-il, comme une personne qui y étoit, turbam ad malum sequutus[4]. »

En dehors de ces grands « troubles, » expression alors consacrée, la conduite privée des étudiants n'était guère plus exemplaire qu'aux siècles précédents. Une ordonnance du Parlement, rendue le 20 août 1554, nous apprend qu'ils ne rougissaient d'aucune débauche[5] ; qu'ils rôdaient par la ville portant

[1] Duboulay, t. V, p. 830.
[2] Tome VI, p. 490.
[3] *Oratio de legatione,* 1557, in-8°.
[4] *Antiquitez de Paris,* édit. de 1639, p. 294.
[5] « Omne animal a coitu tristatur, præter gallum, et scholasticum futientem gratis, » écrit Noël du Fail, t. I, p. 262.

des « habits dissolus, des chemises de mailles, des épées, des dagues, et des chapeaux si bas qu'à grand'peine les *pouvait*-on recognoistre. » La nuit venue, ils ne craignaient pas de « piller et destrousser les allans et venans ; » puis ils couraient dépenser l'argent si mal acquis, dans des cabarets et autres très vilains endroits, avec de très vilaines femmes. L'ordonnance entend mettre un terme à ces excès ; elle veut qu'afin d'être facilement reconnus de ces « malvivans, » les sergents à verge ne se montrent point sans « leurs épées et leurs chausses bigarrées et escarlatées. » Quant aux professeurs, qui s'associaient parfois aux iniquités de leurs élèves, il leur est enjoint de ne jamais quitter « leur robe longue sans manches coupées, » et d'avoir toujours « leur chaperon sur l'espaule [1]. »

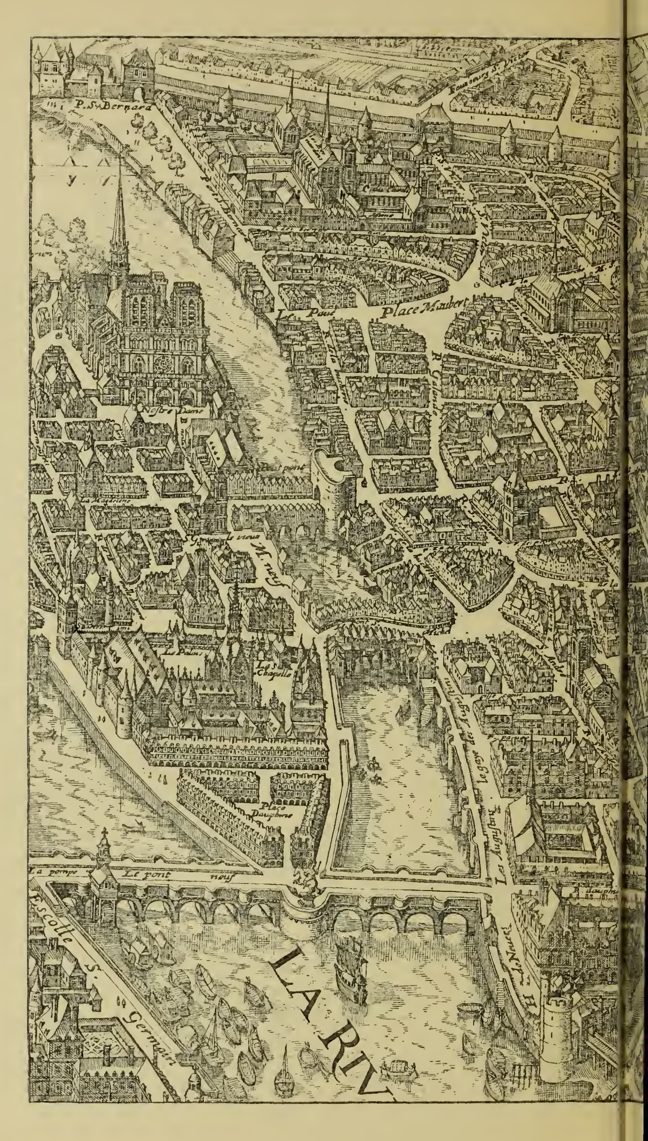
Mais, en dépit de leurs chausses bigarrées, les sergents avaient rarement beau jeu avec les écoliers, surtout lorsque ceux-ci prenaient pour théâtre de leurs exploits le territoire qui leur appartenait. Je suis loin, en effet, d'avoir énuméré tous les bienfaits que les étudiants devaient à la royauté. Elle leur avait encore

[1] Dans Félibien, *Preuves,* t. III, p. 648.

sinon concédé, au moins abandonné un tiers de la capitale. Jusqu'au dix-huitième siècle, Paris est, dans les actes publics comme sur les plans, partagé en trois divisions principales : la *Cité,* la *Ville* et l'*Université*. L'Université, dite aussi le *pays latin,* comprenait toute la portion de la rive gauche renfermée dans le mur d'enceinte construit par Philippe-Auguste. Cette muraille, épaisse de deux mètres et demi, haute de sept et flanquée sur son parcours de tourelles ayant environ quatre mètres de diamètre [1], commençait à la grosse tour de Nesle, sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui la salle publique de la bibliothèque Mazarine. Elle suivait ensuite le tracé approximativement indiqué par la rue Mazarine, le passage du Commerce, les rues Monsieur-le-Prince, Soufflot, de l'Estrapade, Thouin et du Cardinal-Lemoine. Là, elle retrouvait la Seine, où une grosse tour carrée, appelée la Tournelle [2], faisait pendant à la tour

[1] Voy. A. Bonnardot, *Dissertation sur les anciennes enceintes de Paris*, p. 28 et suiv.

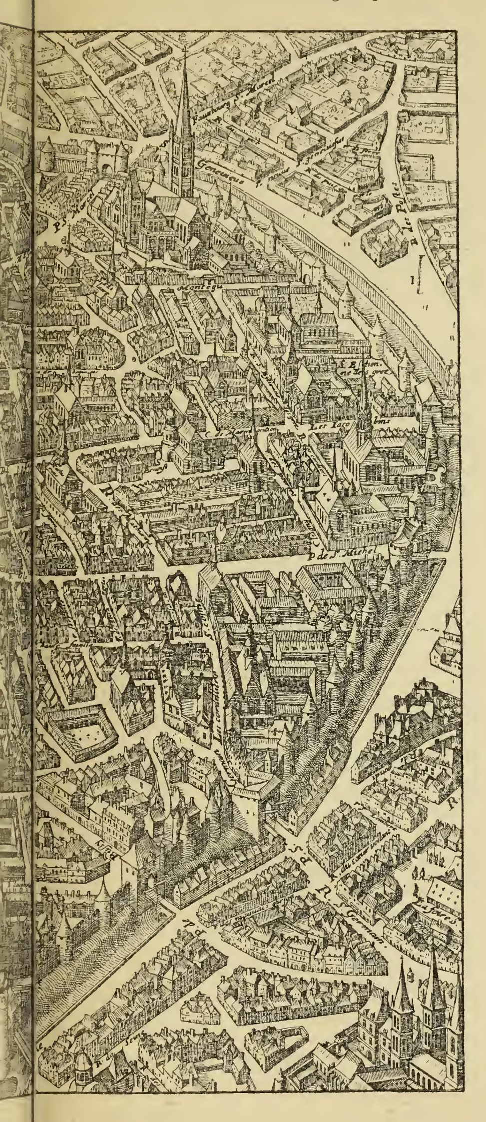
[2] Elle défendait le passage du fleuve au moyen d'une chaîne qui, partant de là, allait s'attacher à la tour Loriaux dans l'île Notre-Dame (auj. île Saint-Louis), qu'une autre chaîne réunissait à la tour Barbeau sur le port Saint-Paul. La Tournelle, qui faisait partie de la porte Saint-Bernard, figure encore sur le plan de Jaillot dressé en 1774.



L'UNIVERSITÉ OU LE PAYS

D'après le plan de Mathieu Mérian

Écoles et collèges, p. 46.



LE S LATIN

athieu rian (1615).

de Nesle. Dans ce vaste espace, l'Université était chez elle. Aussi ne souffrait-elle pas qu'aucun membre des corporations placées sous son patronage : libraires, imprimeurs, parcheminiers, papetiers, relieurs, etc., demeurât hors de ces limites, qu'aucun collège fût établi ailleurs. Elle n'y souffrait guère non plus la présence des sergents. « Allez en clos Bruneau [1], vous trouverez à qui parler, » était une phrase à leur adresse et devenue proverbiale [2].

Tout ce quartier, bâti peu à peu sur les territoires plantés de vignes qui s'appelaient le clos Bruneau, le clos Mauvoisin, le clos de Garlande, etc. était pour les écoliers comme une seconde patrie, qui leur laissait de longs souvenirs. Ils y avaient connu la pauvreté, mais allégée par l'amour de la science et l'ardeur au travail. Ces rues étroites, ces hautes maisons, ces préaux humides, ces salles de cours jonchées de paille [3], tout cela vu à distance et associé aux illusions et aux plaisirs de la

[1] Compris entre les rues des Carmes, Saint-Hilaire, Saint-Jean de Beauvais et des Noyers.

[2] Cette phrase est ainsi donnée en français dans un acte de procédure datant de 1391 et publié par Duboulay, t. IV, p. 675.

[3] Voy. ci-dessous le chap. V.

jeunesse, leur apparaissait comme un lieu de délices. Aussi, quand après des années de séparation, d'anciens condisciples se rencontraient dans un concile, dans un couvent ou sur un champ de bataille, ils s'abordaient gaiement par ces mots : « Nos fuimus simul in Garlandia, » nous avons été ensemble en Garlande!

CHAPITRE II

L'ÉGLISE

L'enseignement primaire. — Les *Petites-écoles*. — Leur nombre et leur situation en 1292. — Placées sous l'autorité du chantre de Notre-Dame. — Statuts de 1357. — Synode de 1380. — Texte des lettres de maîtrise délivrées par le chantre. — Instruction exigée des maîtres. — Conduite qu'ils doivent tenir. — Écoles mixtes interdites. — Les Petites-écoles ne sont pas gratuites. — Les écoles buissonnières. — La Saint-Nicolas. — Nombre des écoles et des écoliers au quatorzième et au quinzième siècle. — Procession de 1449. — Les clercs. — Les écoles dans les couvents. — L'enseignement monastique. — Rareté des livres, même des bréviaires. — La sténographie des écoliers au quinzième siècle. — Copie des manuscrits dans les couvents. — Le *scriptorium*. — Les copistes croient faire acte de piété, œuvre expiatoire. — Le démon *Titivilitarius*. — Matières employées pour l'écriture : tablettes, parchemin, vélin, papier, peau d'agneau, peau humaine. — Les *roules*. — Les *rouleaux des morts*. — Les palimpsestes, le Virgile d'Asper. — Ustensiles à l'usage des copistes : le grattoir, la pierre ponce, l'encre et l'encrier, le style, les plumes, etc. — Le *scriptionale*

ou pupitre. — Extrait de l'inventaire des meubles de Charles V. — Comptes de Charles VI. — Les enlumineurs. — Extrait d'un livre de comptes provenant du couvent de Sainte-Croix. — La vente des livres concentrée dans les couvents. — Bibliothèques qui s'y forment — Donations de livres. — Inscriptions qui figurent sur les volumes. — Les bibliothèques de Notre-Dame et de la Sorbonne sont mises à la disposition des écoliers. — Extrait des obituaires de Notre-Dame, de Saint-Victor, de la Sorbonne et de Sainte-Geneviève.

L'Université n'était pas seule dispensatrice de la science. Pour suivre les cours de l'école du cloître Notre-Dame dont j'ai parlé dans le chapitre précédent, il fallait déjà posséder un certain degré d'instruction, et la cathédrale se chargeait de la donner.

Elle avait établi dans les différents quartiers de Paris des écoles élémentaires, dites *Petites-écoles,* dirigées en général par des laïques et placées sous la haute direction du grand chantre de Notre-Dame. Dès 1292, ces écoles étaient au nombre de douze et ainsi distribuées :

ÉCOLES DE GARÇONS

	TENUES PAR
Rue Tyre-Chape[1]	X.
Rue des Déchargeurs. . .	mestre Pierre.

[1] Rue Tirechappe.

ÉCOLES DE GARÇONS

	TENUES PAR
Rue aus Prouvoires[1]. . .	mestre Eude.
Rue de la Truanderie. . .	Guillaume, le clerc.
Rue aus Preschéeurs[2] . . .	Giefroi, le clerc.
Rue où l'en cuit les oës[3].	mestre Jourdain.
Rue de la Bretonnerie. .	mestre Guillaume.
Rue Neuve[4].	mestre Thomas.
Rue Saint-Jaque[5].	mestre Nicolas.
Rue des Blans-Mantiaus[6].	mestre Yvon.
Rue Sainte-Geneviève[7]. .	mestre Pierre.

ÉCOLE DE FILLES

Rue où l'en cuit les oës. Tyfainne[8].

Le grand chantre de Notre-Dame, puissant personnage, second dignitaire du Chapitre, exerçait sur ces écoles une autorité absolue, semblable à celle qu'il possédait de toute antiquité sur l'école de chant sacré établie près de la cathédrale. Toutefois, un petit nombre d'écoles, regardées comme plus importantes, soit par le nombre des écoliers qu'elles rece-

[1] Rue des Prouvaires.
[2] Rue des Prêcheurs.
[3] Rue où l'on cuit les oies, auj. partie de la rue aux Ours.
[4] Rue Neuve Saint-Merri.
[5] Rue Saint-Jacques la Boucherie, auj. avenue Victoria.
[6] Rue des Blancs-Manteaux.
[7] Rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.
[8] Rôles de la *Taille* levée sur Paris en 1292, publiés par

vaient, soit par la nature de l'enseignement qui y était distribué, relevaient du chancelier de Notre-Dame.

L'organisation des Petites-écoles ou écoles de grammaire nous est révélée par des statuts rédigés en 1357 et par le compte rendu d'un synode tenu le 6 juin 1380. Le chantre Guillaume de Salvarville voulut qu'il se tînt dans sa propre maison du cloître de Notre-Dame, et il y convoqua tous les maîtres et maîtresses dirigeant une Petite-école [1]. Il eut même soin d'y appeler un notaire apostolique chargé de dresser le procès-verbal de la réunion.

En combinant avec les statuts antérieurs les décisions prises par ce synode [2], on voit que :

H. Géraud, p. 19, 23, 39, 44, 46, 54, 70, 75, 76, 92, 123 et 165.

[1] «... In domo quam habitat in claustro Parisiensi, circonspectus vir magister Guillelmus de Salvarvilla, sacræ paginæ professor [professeur de théologie], cantorque Parisiensis, in aula inferiori ejusdem domus, constitutis præfato domino cantore, virisque venerabilibus, providis et discretis personis, ac honestis mulieribus, scholas in arte grammatica regentibus et tenentibus... »

[2] Ces deux documents ont été publiés dans : Sonnet, *Statuts et règlemens des Petites-écoles de grammaire*, 1672, in-18, p. 1 et 176; et dans Félibien, *preuves*, t. III, p. 447 et 449.

Les maîtres ne pouvaient entrer en fonctions qu'après avoir obtenu du chantre la permission d'enseigner. Les lettres de maîtrise délivrées par lui étaient, au quatorzième siècle, conçues en ces termes :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Vital de Primhac, professeur ès lois, chantre de l'église Notre-Dame de Paris, salut sempiternel en Notre Seigneur.

Savoir faisons que nous, connaissant la piété de maître Guymard de Villorge [1], prêtre, porteur des présentes, lui concédons, suivant la coutume observée par nous et nos prédécesseurs, le droit d'instruire et d'élever [2] les enfants dans nos écoles de la rue Quincampoix [3], à Paris, et cela depuis la date des présentes jusqu'à la prochaine fête de saint Jean-Baptiste.

En foi de quoi, nous avons fait apposer notre sceau aux présentes.

Donné l'an du Seigneur 1358, le jour de mars après *Lætare* [4].

Ces autorisations étaient valables pour une année seulement. Le terme expiré, le chantre les renouvelait ou les retirait, suivant que le

[1] « Domino Guydomaro de Villaordei. »

[2] « Docendi et erudiendi. »

[3] « In scolis nostris, in vico de Quiquempoit. »

[4] La bibliothèque de l'Université possède dans ses archives toute une liasse de lettres semblables. Voyez carton I, liasse 3.

titulaire avait bien ou mal géré l'école confiée à ses soins.

On exigeait des maîtres qu'ils fussent bons grammairiens et capables d'enseigner [1]. Sur les quarante et un maîtres qui étaient en fonctions au mois de mai 1380 et dont les noms nous ont été conservés [2], sept étaient maîtres ès arts et deux bacheliers en décret.

On leur recommandait de témoigner des égards à leurs collègues. Ils ne devaient ni se dénigrer, ni se diffamer les uns les autres, ni attirer les élèves d'une école voisine, ni accepter un sous-maître [3] employé auparavant chez un collègue, à moins qu'il n'y eût au moins trois écoles entre les deux établissements.

Nul ne pouvait changer de domicile sans en avertir le grand chantre [4].

Les écoles devaient être éloignées les unes des autres « de vingt maisons pour les quartiers non peuplez, de dix pour ceux qui sont peuplez [5]. »

[1] « Bonus grammaticus et sufficiens. » Statuts de 1380, art. 24.

[2] En tête du procès-verbal mentionné ci-dessus.

[3] « Nullus tenebit submonitorem... » Statuts de 1380, art. 8.

[4] Statuts de 1357, art. 17.

[5] Statuts de 1357, art. 18.

Sous peine d'amende, chaque école devait être indiquée par une enseigne [1].

Les écoles mixtes étaient sévèrement interdites. Les maîtres ne devaient recevoir que des garçons, les maîtresses que des filles [2].

On défendait « à tous maistres et maistresses de mener ou faire mener leurs enfans par la ville, à cheval ou autrement, en habits dissolus, tambours, trompettes ny instrumens, en quelque sorte et manière que ce soit [3]. »

L'instruction n'était point gratuite, mais le chantre s'efforçait au besoin d'alléger la modique rétribution exigée des parents. Si un maître acceptait plus d'enfants qu'il ne lui était permis d'en recevoir dans son école, le chantre confisquait le prix d'écolage versé par les enfants qui excédaient le nombre fixé [4].

Tout maître apprenant qu'une école non autorisée avait été ouverte en quelque lieu que

[1] « Il est enjoint à tous maistres et maistresses qu'ils ayent à mettre tableaux à leurs portes ou fenestres, pour plus facilement les trouver. » Statuts de 1357, art. 16.

[2] « Il est défendu à tous maistres de tenir des filles en leurs écoles, et aux maistresses de tenir des garçons, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de privation desdites écoles. » Statuts de 1357, art. 9. Voy. aussi statuts de 1380, art. 23.

[3] Statuts de 1357, art. 15.

[4] Statuts de 1380, art. 20.

ce fût devait aussitôt dénoncer le coupable [1]. Mais ces écoles clandestines, dites *buissonnières,* ne se multiplièrent qu'après le seizième siècle [2].

La Saint-Nicolas était déjà la fête des jeunes écoliers. Ce jour-là, il y avait congé général pour les élèves, mais non pour les maîtres, qui étaient astreints à d'interminables exercices religieux [3].

Entre 1292 et 1380, le nombre des Petites écoles fut presque quintuplé, car on en comptait 63 à cette dernière date : 41 écoles de garçons et 22 écoles de filles. Elles étaient encore beaucoup plus nombreuses au quinzième siècle ; mais combien recevaient-elles alors d'enfants ? Un mot oublié dans un manuscrit nous empêche de le savoir. Au mois d'octobre 1449 arriva à Paris la nouvelle de la glorieuse bataille de Formigny. Pour célébrer cette victoire, l'évêque dressa le programme d'une procession où devaient figurer les enfants de sept à dix ans [4], filles et garçons, qui étudiaient dans les Petites-écoles. Ils partirent de l'église

[1] Statuts de 1380, art. 25.
[2] Voy. ci-dessous, p. 185 et suiv.
[3] Statuts de 1357, art. 19, et de 1380, art. 16.
[4] Quelques manuscrits disent « de sept à quatorze ans. »

des Innocents, tenant chacun à la main une torche allumée, et se rendirent à Notre-Dame, où fut célébrée une messe solennelle. Les orgues se firent entendre, et les deux grosses cloches de la cathédrale, Jacqueline et Marie, sonnèrent à toute volée. Jean Chartier, écrivain contemporain, prétend que « douze à quatorze mille enfans » prirent part à la fête [1], chiffre certainement fort exagéré. Mais un autre récit de cette cérémonie existe dans les registres capitulaires de Notre-Dame, où il a été copié par M. Vallet de Viriville. On y lit que les bambins défilèrent « bien et honnêtement deux à deux, jusques au nombre de..... mille [2]. » Le mot intéressant, celui que je remplace par des points, est resté en blanc sur le manuscrit.

L'enfant qui avait profité de l'enseignement donné dans les Petites-écoles, qui savait lire, écrire, compter et entendait un peu le latin, avait droit au titre fort envié de *clerc*. Une foule de positions honorables s'offraient à lui, soit qu'il voulût entrer au service d'un grand sei-

[1] *Histoire de Charles VII*, édit. Godefroy, p. 199.

[2] Voy. Vallet de Viriville, *L'instruction publique en Europe*, p. 378, et *Chronique de Charles VII*, édit. elzévir., t. III, p. 329.

gneur pour y tenir les écritures et les comptes, soit qu'il désirât poursuivre ses études et se consacrer au professorat ou à la prêtrise [1]. Au milieu du treizième siècle, l'instruction menait à tout, et l'enfant né dans la plus basse classe de la société pouvait parvenir aux plus hautes dignités : le fils d'un pauvre homme peut devenir évêque et même pape, écrivait alors Philippe de Navarre [2].

Les Petites-écoles étaient surtout destinées à former des ecclésiastiques séculiers; mais les couvents avaient aussi leurs écoles, au sein desquelles se recrutait en général le clergé régulier.

Celui-là n'était pas admis dans l'Université, qui finit pourtant, bien malgré elle, par lui ouvrir la Faculté de théologie. Un abîme séparait les deux corps enseignants. L'obéissance absolue, la règle austère qui faisait la force de l'un, étaient inconciliables avec l'esprit de liberté qui dominait dans l'autre. Tous

[1] « Le mot clerc à nos anciens signifioit tantost l'ecclésiastique, tantost se donnoit à celuy que l'on estimoit sçavant, tantost à celuy que nous appelons aujourd'huy secrétaire. » Ét. Pasquier, *Recherches sur la France,* liv. II, chap. v.

[2] « Li fiz d'un povre home devient uns granz prelaz et puet apostolez devenir. » Voy. la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. II (1840), p. 25.

deux, au reste, témoignaient d'un même zèle en faveur de l'instruction. J'ai raconté qu'en 1229 l'Université s'étant regardée comme offensée par le prévôt de Paris, avait suspendu tous ses cours. Pendant que maîtres et écoliers étaient dispersés, deux ordres mendiants, les Franciscains et les Dominicains, avaient habilement profité de leur absence pour instituer des chaires de théologie. L'Université à son retour, protesta, mais en vain, et dès le treizième siècle, ces deux communautés religieuses donnaient un enseignement complet, suffisant pour obtenir la licence.

Les Chartreux ne tenaient point d'école, mais ils s'efforçaient de multiplier les bons livres. Leur Règle leur en faisait une loi. Aussitôt qu'un moine était installé dans sa cellule, on lui apportait un encrier, des plumes et tous les ustensiles nécessaires à un copiste [1]. Le plus grand obstacle que rencontrât l'instruction était, en effet, la rareté, le prix élevé des manuscrits. Les écoliers, petits et grands, devaient se contenter des cahiers qu'ils écrivaient sous la dictée de leurs professeurs. Aussi, la sténographie, une sténographie toute

[1] Règle donnée par Guigues Ier (douzième siècle). Dans les *Annales ordinis Cartusiensis,* t. I, p. 62.

de fantaisie, était-elle en grand honneur au pays latin. On en trouve un curieux spécimen dans une édition de la *Logique* d'Okam, imprimée en 1488 au Clos-Bruneau, d'après le cahier d'un étudiant. Les mots sans abréviation y sont très rares; on y lit par exemple : « Sic hic e fal sm qd ad simplr a e pducibile a deo g a e et silr hic a n e g a n e pducible a do [1]. » Ces énigmes, où l'obscurité des mots se compliquait de celle du sujet, signifiaient : « Sicut hic est fallacia secundum quid ad simpliciter. A est producibile a Deo, ergo A est. Et similiter hic, A non est, ergo A non est producibile a Deo. »

Non moins pauvres que les écoliers, beaucoup de prêtres ne possédaient même pas les livres les plus indispensables à l'exercice de leur ministère. Dans certaines églises, un bréviaire commun à tous les ecclésiastiques était exposé sur un pupitre fermé par un grillage que l'on laissait ouvert durant le temps des offices. En 1406, un sieur Henri Beda ayant légué à l'église Saint-Jacques la Boucherie son

[1] *Tractatus logice fratris Guillermi Ockan.* « Impressum est hoc opus Parisius in vico Clauso Brunelli, M° CCCC° LXXXVIII. » Page CXXIV verso. (Biblioth. Mazarine, incunables, n° 504.)

bréviaire, le curé fit placer ce précieux volume dans une « cage treillissée, » qui fut scellée dans un des piliers de la nef. L'église Saint-Séverin suivit cet exemple en 1415 [1].

La copie des manuscrits fut donc de bonne heure une des obligations les plus rigoureusement prescrites aux moines par la Règle de leur ordre. Les grands monastères avaient une salle spéciale consacrée à la transcription des manuscrits, c'était le *scriptorium*. Les statuts de l'abbaye de Saint-Victor fournissent à cet égard des indications curieuses [2]. Le *scriptorium* était installé au sein du couvent [3], mais dans un lieu écarté et tranquille, afin que les copistes pussent se livrer au travail loin du bruit et des distractions [4]. Ils ne devaient rien transcrire sans l'avis du bibliothécaire, qui leur fournissait le parchemin et tous les objets nécessaires. Ces prescriptions, ajoute le règlement, restèrent en vigueur

[1] Sauval, *Recherches sur Paris*, t. II, p. 634.

[2] Voy. aussi Ch. Kohler, *Un ancien règlement de la bibliothèque Sainte-Geneviève*, 1889, in-8°.

[3] Il se composait souvent de petites cellules placées au-dessous de la bibliothèque. Voy. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 374.

[4] « Ubi sine perturbatione et strepitu scriptores operi suo quietius intendere possint. »

jusqu'à la découverte de l'imprimerie [1]. Il exista, en outre, pendant longtemps, à Saint-Victor, des copistes payés sur les fonds du couvent, et qui contribuèrent aussi pour une large part à la célébrité qu'acquit la bibliothèque de cette maison [2].

Le *scriptorium* était regardé comme un endroit presque sacré. On était tenu d'y garder le silence. L'abbé, le prieur, le sous-prieur et le bibliothécaire avaient seuls le droit d'y pénétrer. On recommandait aux copistes de s'astreindre à une rigoureuse exactitude, de ne pas mettre un mot pour un autre, de ponctuer avec soin. Une prière, dont la formule a été retrouvée dans un manuscrit de Saint-Germain des Prés, était dite au moment où les écrivains se mettaient à l'œuvre ; elle était destinée à appeler la bénédiction divine sur eux et sur le *scriptorium* :

Daigne, Seigneur, bénir ce *scriptorium* de tes serviteurs et tous ceux qui y sont réunis, afin que ce qu'ils y liront ou copieront des divins livres soit

[1] « Quamdiu typographia latuit. »

[2] J'ai rencontré ce règlement dans un grand nombre de manuscrits, dont trois sont conservés à la Bibliothèque nationale : Fonds latin, nos 14,375, 14,673 et 15,063. — Sur la bibliothèque de Saint-Victor, voy. A. F. *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. I, p. 135 et suiv.

recueilli par leur esprit et se retrouve dans leurs paroles [1].

Une autre prière, *Benedictio ad libros benedicendos,* demandait à Dieu sa bénédiction pour les manuscrits eux-mêmes :

Seigneur, que la vertu de ton Esprit-Saint descende sur ces livres, qu'elle les purifie en les corrigeant, qu'elle les bénisse et les sanctifie, qu'elle éclaire les cœurs de tous ceux qui les lisent et leur en donne la vraie intelligence [2].

La copie des manuscrits dans les couvents eut pendant longtemps pour objet à peu près unique la reproduction des livres saints ; aussi ce travail était-il regardé moins encore comme un service rendu à la science que comme un acte de piété. A certains jours déterminés, on priait Dieu pour les écrivains et pour les personnes qui avaient donné des manuscrits à la maison, on promettait des prières aux opulents bienfaiteurs qui contribueraient par leurs largesses à l'accroissement de la bibliothèque.

[1] *Nouveau traité de diplomatique,* t. III, p. 190. — Reproduite avec quelques variantes par Ducange, *Glossarium,* v° scriptorium.

[2] E. Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus,* édit. de 1736, t. II, p. 844.

Les copistes croyaient même faire œuvre expiatoire, et cette pensée se rencontre fréquemment dans l'explicit des anciens manuscrits. Dès le douzième siècle, la Règle des Chartreux en renfermait la naïve et très ferme espérance :

Autant nous écrivons de livres, dit-elle, autant nous créons de panégyristes de la vérité. Nous espérons que le Seigneur nous accordera une récompense proportionnée au nombre des hommes qui auront été par eux ramenés de leurs erreurs ou affermis dans la foi catholique, de ceux même qui auront rougi de leurs péchés ou de leurs vices, ou qui auront été enflammés du désir de la patrie céleste [1].

C'était, à coup sûr, demander beaucoup et pourtant l'on ne s'en contenta pas. Suivant une tradition répandue dans les couvents, chaque lettre que traçait un moine lui remettait un péché dans l'autre monde, au jour du dernier jugement. Écoutez ce que raconte sur ce point Orderic Vital :

Il y avait dans un monastère un religieux qui s'était rendu coupable de nombreuses infractions à la Règle de la maison; mais il savait écrire, était assidu au travail, et il copia une grande partie de l'Écriture sainte. Il mourut, et son âme fut con-

[1] *Annales ordinis Cartusiensis,* t. I, p. 62.

duite devant le tribunal du juste juge pour y être examinée. Les mauvais esprits formulaient contre elle de vives accusations, et faisaient l'exposé de ses innombrables péchés; mais, de leur côté, les saints anges montraient le livre que le religieux avait copié, et présentaient l'une après l'autre chacune des lettres de l'énorme volume pour les opposer à chaque péché. A la fin, le nombre des lettres se trouva supérieur d'une seule à celui des péchés [1], et tous les efforts des démons furent impuissants à attribuer un seul péché au religieux [2].

D'autres légendes, non moins naïves, rappelaient aux copistes le soin qu'ils devaient apporter à reproduire les textes exactement. Il existait, disait-on, un démon appelé *Titivilitarius* ou *Titivillus,* le vétilleux, par corruption d'un mot populaire de l'ancienne latinité, et ce démon apportait tous les matins en enfer un plein sac des lettres que les religieux avaient omises, soit dans leurs copies, soit dans leurs psalmodies de la nuit.

Les matières utilisées pour l'écriture étaient très nombreuses. Il faut citer d'abord les tablettes enduites de plâtre ou de cire, et sur lesquelles on traçait les caractères au moyen

[1] « Ad posterum, una sola littera numerum peccatorum excessit. »

[2] *Historia ecclesiastica,* lib. III, cap. III.

d'un style[1]. Les bibliothèques de Saint-Germain des Prés, de Saint-Victor et des Carmes déchaussés en possédaient d'intéressants spécimens, aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale et aux Archives. Vers la fin du treizième siècle, la fabrication des tablettes suffisait encore à occuper une corporation ouvrière, celle des « faiseurs de tables à escrire, » qui a ses statuts dans le *Livre des métiers*. On y voit que les substances le plus employées par elle étaient l'ivoire, la corne, le hêtre, le buis, le cèdre, l'ébène et le cyprès[2].

L'usage du parchemin et du vélin était beaucoup plus répandu ; on les teignait en pourpre quand on les destinait à recevoir des caractères d'or ou d'argent. Mais ces derniers ont été fort peu en usage, sans doute à cause de la rapidité avec laquelle s'altérait la couleur. Sur presque tous les manuscrits tracés en argent, l'encre a pris une teinte noirâtre et plombée, bien différente de l'éclat qu'ont conservé les mots dus à l'encre d'or. Le plus remarquable spécimen de ces volumes écrits en argent sur vélin pourpre est le célèbre

[1] C'est de là qu'est venu le mot *style* appliqué à l'expression de la pensée.

[2] Titre LXVIII, art. 1 et 14.

psautier que saint Germain avait, dit-on, légué à son abbaye, et qui est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale[1].

Parfois, au lieu d'être pliées et réunies en volume, les feuilles de parchemin étaient cousues et roulées ensemble, d'où le nom de *rotulus* ou *rotula,* roule ou rouleau. La copie du catalogue des livres de Charles V, qui fut exécutée par ordre de Philippe le Hardi, se compose de dix-neuf feuilles de parchemin, longues chacune d'environ soixante centimètres, et qui, cousues à la suite les unes des autres, présentent un développement de plus de onze mètres[2].

Le papier, connu en France depuis le douzième siècle, était encore rare et recherché au temps de Charles V. Sur les neuf cent soixante-treize volumes qui composaient la bibliothèque de ce souverain, le papier est au parchemin dans la proportion de 1 sur 28[3].

La rareté du parchemin à certaines époques donna naissance aux palimpsestes. Avec la

[1] Fonds latin, n° 11,947.

[2] Bibliothèque nationale, armoire de Baluze, n° 397.

[3] Barrois. *Bibliothèque protypographique,* introduction, p. XXXI.

pierre ponce ou avec une éponge, on effaçait l'écriture qui couvrait une feuille de parchemin, et celle-ci pouvait alors servir de nouveau. Une foule de bons ouvrages ont été ainsi anéantis et remplacés par d'insignifiants traités de liturgie ou de dévotion. On cite parmi les plus curieux palimpsestes celui qui est connu sous le nom de *Virgile d'Asper* [1] ; les patients bénédictins de Saint-Germain des Prés, à qui il appartenait, sont parvenus à retrouver un fragment de Virgile tracé en sigles sous l'écriture nouvelle dont on l'avait couvert.

On ne s'en tint pas là, s'il faut en croire Gayet de Sansale, savant docteur et bibliothécaire de Sorbonne. Une note placée par lui en tête d'un texte des *Décrétales,* affirme qu'il est écrit sur peau humaine [2]. Il reproduit cette mention au commencement d'une Bible latine du treizième siècle [3]. Enfin, il regarde comme écrite sur peau d'agneau d'Irlande mort-né, une Bible charmante, aussi remarquable par l'élégance des caractères que par la blancheur et la finesse du vélin, et que l'abbé Rive

[1] Bibliothèque nationale, exposition, n° 113.
[2] Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 16,542.
[3] Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 16,268.

croyait écrite sur peau de femme[1]. Ces assertions ont été contestées, sept cents ans à l'avance, par un religieux de Nieul-sur-Autize, qui recevant (douzième siècle) notification du décès d'un de ses frères, écrivit sur le *Rouleau des morts*[2] : « La chair de l'homme est plus vile que la peau de la brebis. Sur celle-ci, l'on peut écrire des deux côtés, mais quand l'homme est mort, sa chair, sa peau et ses os inutiles meurent avec lui[3]. »

L'archevêque de Tours, Hildebert, dans un sermon où il exhorte ses ouailles à la repentance[4], nous montre combien la fabrication du parchemin était encore imparfaite au onzième siècle, et quelles précautions devaient prendre les écrivains avant de s'en servir. Il leur fallait le polir, en égaliser le grain au moyen d'un grattoir[5], et le frotter ensuite avec

[1] Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 16,265.

[2] Sorte de billets de part que les moines d'un même ordre s'envoyaient d'un couvent à l'autre pour annoncer la mort de leurs frères. Chaque monastère ajoutait quelque pieuse pensée à la communication qui lui était faite ; aussi ces rouleaux, s'augmentant sans cesse de nouveaux décès et de nouvelles réflexions, finissaient-ils par atteindre jusqu'à vingt mètres de longueur.

[3] Voy. L. Delisle, *Rouleaux des morts*, p. 390.

[4] *Hildeberti sermones,* sermo xv, p. 733.

[5] *Rasorium, novacula.*

la pierre ponce[1]. On doit mentionner encore, parmi les instruments dont s'entouraient les copistes, l'encrier[2], désigné plus souvent sous le nom de *cornu*[3], d'où notre expression *cornet*. Tout le monde a vu dans les anciennes miniatures que l'encrier affectait en effet la forme d'une corne, parfois même c'en était réellement une. L'encre[4] actuelle date du douzième siècle ; l'ancienne était un composé de noir de fumée, de gomme et d'eau. Le cinabre fournissait l'encre rouge. On trouve les plumes à écrire citées dès le huitième siècle : on se servait de roseaux, de styles en os ou en métal[5], de plumes d'oie, de cygne, de paon, de grue, etc., et exceptionnellement de plumes en métal[6]. La Règle donnée à l'ordre des Chartreux au onzième siècle énumère en ces termes les objets que devaient avoir dans leur cellule les moines copistes : « Ad scribendum vero, scriptorium,

[1] *Pumex*.

[2] *Atramentarium*. — Écritoire avait un sens plus large. Voy. ci-dessous les extraits de l'inventaire dressé à la mort de Charles V.

[3] Voy. Ducange, v° *cornu*.

[4] *Atramentum, encaustum, scriptorium, librarium*, etc.

[5] *Arundo, juncus, stylus, graphium, calamus, penna*, etc.

[6] Voy. *Nouveau traité de diplomatique*, t. I, p. 537

pennas, cretam, pumices duo, cornua duo, scalpellum unum, ad radenda pergamena novaculas sive rasoria duo, punctorium unum, subulam unam, plumbum, regulam, postem ad regulandum, tabulas, graphium[1]. » Le *scriptorium* ou *scriptionale* représentait une sorte de pupitre que l'on plaçait sur ses genoux pour écrire, et qui plus tard fut supporté par un ou plusieurs pieds. Le *scriptionale* primitif se composait de deux tablettes entre lesquelles on serrait le papier ou le parchemin et les plumes ; à l'une de ses extrémités était fixé un encrier de corne facile à boucher. Les écoliers des douzième et treizième siècles se rendant à leurs cours avaient tous sous le bras un *scriptionale* de ce genre. Aux objets que j'ai mentionnés déjà, il faut encore ajouter la craie[2] ; le canivet ou canif[3] souvent semblable à nos canifs de bureau dont la lame rentre au besoin dans le manche ; le poinçon[4] ; un crayon de plomb ou peut-être un fil à

[1] *Consuetudines R. P. Guigonis,* cap. XXVIII, § 2. Dans les *Annales ordinis Cartusiensis,* t. I, p. 62.

[2] *Creta.*

[3] *Scalpellum.*

[4] *Punctorium, subula.* Sur le sens de ces deux mots, voy. la *Nouvelle diplomatique,* t. I, p. 533.



D'après le *Roman de la Rose*.

Édition de 1509, in-4°.

plomb [1], une règle [2] et une planche à régler [3]. Un peu plus tard apparaît l'étui à plumes, qui porta successivement les noms de billette et de calemart ; ce dernier mot désignait aussi l'encrier portatif que l'on suspendait à la ceinture.

Parmi les objets relatifs à l'écriture qui sont mentionnés dans l'inventaire dressé (1380) après la mort de Charles V, j'ai relevé les suivants :

N° 1889. Ung escriptoire d'argent doré, armoyée aux armes de la royne Jehanne de Bourbon [4].

1987. Ung ancrier d'argent doré, hachié [5] à fleurs de lys.

2214. Ung ancrier d'ybénus [6] ouvré.

2239. Ung cornet à anque [7] d'argent blanc.

2252. Ung vieil cornet d'yvoire à mettre enque.

2273. Ung hault encrier d'ybénus.

2434. Ung encrier d'argent doré, hachié à fleurs de lys.

2442. Ung encrier d'argent, doré par les souages [8], aux armes de monseigneur le Daulphin.

[1] *Plumbum.*

[2] *Regula.*

[3] *Postis ad regulandum.*

[4] Femme du roi.

[5] Ciselé.

[6] D'ébène.

[7] Encre.

[8] Sur les moulures.

2728. Ung encrier d'argent, doré et hachié à fleurs de lys.

2820. Une escriptoire d'or, à tout le cornet et le canivet esmaillez de perles par dehors, aux armes de France.

2821. Ung autre escriptoire d'or, à façon d'une gayne à barbier, et est hachiée par dehors aux armes d'Estampes, et a dedans une penne [1] à escrire, ung greffe [2], ung compas, unes cizailles [3], un coutel [4], unes furgettes [5], tout d'or, et pendant avec un cornet à enque à ung laz [6] d'or.

2822. Ung autre escriptoire d'or, esmaillée d'azur, à vignettes torses autour et aux armes de France. Et est le cornet d'or dedens une bourse de brodeure pendant à ung laz où il a plusieurs boutons de perles.

2823. Ung autre escriptoire d'or, poinçonnée à fleurs de lys, et le cornet de mesmes.

3118. Ung encrier d'argent doré, hachié à fleurs de lys.

3124. Ung escriptoire, le cornet et la billette d'argent doré, esmaillée des armes de la mère du Roy.

3126. Ung escriptoire d'argent blanc, sans cornet.

3818. Ung petit cornet d'argent doré.

[1] Plume.
[2] Un style.
[3] Des ciseaux.
[4] Un couteau.
[5] Un cure-dents.
[6] Lacet.

Au nombre des dépenses faites la même année par le clerc chargé de tenir les comptes de la maison de Charles VI, on voit figurer :

Une bouteille d'enque et deux liaces de corde menue.

Neuf mains de papier de la petite fourme[1].

Demie livre de cire vermeille.

Douze douzaines d'aguilletes[2] à attacher les escroes[3] des quatre offices[4], plumes à escrire et ruilles[5] de fer.

Une bouteille d'enque, fil et esguilles.

Un cent de gettouers[6] et une bourse.

Une bouteille d'enque et une peau de parchemin, fil, esguilles et autres menues chouses.

Huit mains de papier.

Douze grosses bottes de parchemin achetées au Lendit[7], à 20 s. par. la botte.

A Jehan, le parcheminier, pour rère[8] ledit parchemin, 6 s. pour botte.

[1] Du petit modèle.

[2] Aiguillettes.

[3] Rôles, états des dépenses.

[4] Les quatre offices dont se composait la *chambre aux deniers,* bureau chargé de régler les dépenses de la maison royale. Ces quatre offices étaient alors : la Paneterie, l'Échansonnerie, la Cuisine et l'Écurie.

[5] Règles.

[6] Jetons à compter. Voy. ci-dessous p. 115 et suiv.

[7] La célèbre foire du Lendit.

[8] Polir.

Douze escriptoueres, garnies de cornez, canivez et laz de soye [1].

Des mains du copiste, le manuscrit passait dans celles de l'enlumineur, qui se chargeait de l'*historier,* de remplir les espaces laissés en blanc par le premier aux endroits réservés à une lettre ornée ou à une miniature. L'art d'enluminer s'appelait *illuminare, babuinare,* du mot *baboue* [2], alors employé pour désigner les étranges figures qui ornaient parfois les marges ou accompagnaient les initiales des manuscrits. Certains moines portèrent si loin le luxe de ces ornements, que des ordres mendiants, les Dominicains entre autres, en interdirent l'usage, et prescrivirent à leurs copistes de s'appliquer surtout à former des caractères lisibles. Les enlumineurs laïques mettaient leur talent à très haut prix ; l'on redoutait même pour les fils de famille la séduction qu'exerçaient ces artistes sur de jeunes esprits. Le jurisconsulte Odofredo [3], qui égaye souvent d'anecdotes ses commentaires sur le droit [4],

[1] Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France,* p. 101.

[2] « Babouin, simiæ species. » Voy. Ducange, aux mots *Babewinus* et *Baboynus.*

[3] Treizième siècle.

[4] « Vir erat festivissimi ingenii. »

parle ainsi d'un écolier passionné pour les livres historiés : « Le père donne à son fils le choix d'aller étudier à Paris ou à Bologne avec cent livres par an. Que répond le fils? Il choisit Paris. Là, il fait embabuiner ses manuscrits de lettres d'or, il se fait chausser de neuf tous les samedis : il est ruiné [1]. »

Dans un ancien registre de comptes provenant du couvent de Sainte-Croix de la Bretonnerie [2], les dépenses faites pour le *scriptorium* et pour la bibliothèque figurent chaque année à part sous ce titre : *Parchemin, papier, plumes, relieure de livres et enlumineure, et aultres choses convenables à l'escripture*. Ce paragraphe s'élève pour l'année 1524 à la somme de 33 livres 8 sols 3 deniers, qui se répartissent ainsi :

Payé en plumes acheptées à diverses fois, tant pour le comptouer [3] que pour l'escripture : 13 sols parisis.

Item, en vernix [4] rose, matières à faire l'ancre rozette et coulleurs de diverses sortes acheptez en lad. année pour l'escripture : 44 sols par.

[1] « Fecit libros suos babuinare de literis aureis... » Maurus Fattorinus, *De claris Bononiensis professoribus*, t. I, p. 151.

[2] Bibliothèque Mazarine, manuscrits, n° 3,343, f° 47.

[3] On dirait aujourd'hui la comptabilité.

[4] Encre.

Item, pour quatre douzaines et demye de parchemin, c'est assavoir deux douzaines et demye pour l'escripture et le surplus pour le comptouer : 4 liv. 4 s. par.

Item, en papier durant lad. année : 53 sols 6 den. par.

Item, payé à ung escripvain qui a monstré à aucuns des religieux, par l'ordonnance de frère Jaques Tyreau, lors soubzprieur : 20 den. par.

Item, pour ung compas achepté aussi pour lad. escripture : 20 den. par.

A Jehan le Clerc, enlumineur et relieur de livres, tant pour avoir enluminé et relié le psaultier escript par frère Noël, que pour avoir faict quelques lettres au *Légendier de tempore* escrit par frère Nicole Courtin : 23 liv. 10 s. par.

Jusqu'au treizième siècle, ce qui concernait la transcription et la vente des livres resta presque exclusivement concentré dans les couvents. On venait du dehors se fournir auprès des moines, qui tiraient ainsi du travail de leurs copistes un honorable revenu. Ce fait, autant que les récompenses promises aux écrivains dans l'autre monde, explique le zèle et l'activité que déployèrent certains ordres pour la transcription des manuscrits. Il atténue aussi un peu le désintéressement avec lequel les Chartreux supplièrent Gui, comte de Nevers, de remplacer des vases

d'argent qu'il leur offrait par du parchemin.

Il ne faudrait cependant pas exagérer l'influence de ce mobile. Il est prouvé que la plupart des couvents conservaient pour leur usage les manuscrits qu'ils possédaient; témoin cette phrase, si souvent reproduite depuis le douzième siècle : « Claustrum sine armario quasi castrum sine armamentario[1], » c'est-à-dire, un monastère sans bibliothèque ressemble à une place de guerre sans arsenal. A Kempis, cité par la Règle des frères de Sainte-Croix de la Bretonnerie, disait, deux siècles plus tard : « Une bibliothèque est le vrai trésor d'un couvent. Sans elle, il est comme une cuisine sans chaudrons, une table sans mets, un puits sans eau, une rivière sans poissons, un jardin sans fleurs, une bourse sans argent, une vigne sans raisins, une tour sans gardes, une maison sans meubles[2]. »

A nulle époque, le livre ne fut plus soigné, mieux aimé. Sa possession était à la fois une joie pour l'esprit avide d'aliment, et une richesse réelle que l'on transmettait précieuse-

[1] E. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, p. 511.

[2] *Lucerna splendens super candelabrum, id est solida et dilucida explanatio sacri et canonici ordinis fratrum Sanctæ Crucis, opera et studio R. P. F Godefridi a Lit., Cruciferorum*, caput XVI, p. 153.

ment soit à ses enfants, soit aux écoles, soit aux monastères, où ce don était regardé comme un titre à la miséricorde de Dieu : « Pro remedio animæ meæ, » disait le testateur. On trouve très souvent, en tête ou à la fin des anciens manuscrits, le nom du copiste qui l'a exécuté [1], celui du possesseur, puis des anathèmes contre ceux qui oseraient dérober un objet aussi sacré [2], ou des prières de le restituer [3]. Ces formules, qui varient à l'infini, sont certainement l'origine des burlesques imprécations que les écoliers écrivent encore aujourd'hui dans leurs livres de clas-

[1] Nomen meum non pono,
Quia laudari non volo.
Sed quia vultis scire,
Rodulphus Martin est ille.

(Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 688.)

« Iste liber fuit finitus per manus Johannis Masseri, septima die mensis augusti, anno Domini M° cccc^mo quinquagesimo quarto... » (Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 174.)

[2] « Iste liber est Sancti Victoris Parisiensis. Quicumque eum furatus fuerit, vel celaverit, vel titulum istum deleverit, anathema sit. Amen. » Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 47. — Cette formule, très employée à Saint-Victor, est souvent reproduite jusqu'à quatre fois sur le même manuscrit.

[3] « Iste liber est Sancti Victoris Parisiensis... Inveniens quis ei reddat amore Dei. » Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 1,025.

Iste liber fuit finitus per manus Johis
masseri septima die mensis augusti.
Anno dni m° cccc^mo quinquagesimo quarto.
pro venerabili ac discreto viro Magistro
nicholao de mara, licenciato in theolo
gia, et bursario venerabil collegii
thesaurariorum Rothomagensis &c

5. Iste liber est sci victoris parisiensis quicumque eum furatus fuerit vel
celaverit vel titulum istum deleverit anathema sit amen.

ses. En voici une que j'ai recueillie sur le feuillet de garde d'un manuscrit du quatorzième siècle :

Qui ce livre ci amblera,
Propter suam malitiam
Au gibet pandeu sera
Qui ce livre ci amblera[1].

Cependant, chacun le comprend, le livre n'est pas une propriété ordinaire. C'est là un trésor qu'il serait honteux de garder pour soi seul, et de toutes parts se forment des bibliothèques. Chaque église, chaque collège, chaque couvent tient à avoir la sienne. Dès 1290, la Sorbonne possédait mille dix-sept volumes[2],

[1] Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 221.

[2] Nota quod anno Domini M° CC° LXXX° IX° fuit primo institutam librariam in domo ista pro libris cathenatis ad commune sociorum utilitatem.
Anno Domini M° CC° nonagesimo fuit istud registrum factum per socios de domo de libris in domo tunc inventis qui sunt mille et decem et septem.

(Bibliothèque de l'Arsenal, manuscrit n° 855, p. 223.)

et ce nombre était porté à mille sept cents en 1338[1]. En 1291, l'église Notre-Dame avait réuni quatre-vingt-dix-sept volumes[2]. Ces deux bibliothèques étaient à la disposition des maîtres et des écoliers. Gérard d'Abbeville, mort en 1270, s'exprime ainsi dans son testament : « Je lègue, non seulement aux étudiants de la maison de Sorbonne, mais à tous les lettrés séculiers, un corps théologique qui a servi à m'instruire et à enseigner les autres[3]. » L'année suivante, un archevêque de Cantorbéry, nommé Étienne, légua tous ses livres à l'église Notre-Dame ; le testateur veut qu'ils soient tenus à la disposition des pauvres écoliers qui en auront besoin pour leurs études[4]. Ces volumes devront être repris chaque année à ceux qui s'en seront servis, et aussitôt prêtés à d'autres[5]. En 1297, Pierre de Joigny lègue sa bibliothèque, non plus à l'Église de Paris, mais aux écoliers eux-mêmes, à charge par le chancelier d'en être dépositaire[6].

[1] A. F., *La Sorbonne, ses origines*, etc., p. 24 et 56.

[2] A. F., *Recherches sur la bibliothèque publique de l'église Notre-Dame de Paris au treizième siècle,* p. 28.

[3] A. F., *La Sorbonne,* etc., p. 50.

[4] « Pauperibus studentibus Parisius et libris indigentibus ad studendum. »

[5] A. F., *Recherches*, etc., p. 17.

[6] « Isti sunt libri quos legavit magister Petrus de Join-

Les registres et surtout les nécrologes des églises et des couvents sont remplis du souvenir de ces legs pieux. Quelques exemples, choisis entre mille, sont ici indispensables. Mes lecteurs me pardonneront donc de leur présenter tant de latin, mais il me semble qu'une traduction enlèverait à ces citations toute leur saveur. Humblement, je les imprime en tout petits caractères.

EXTRAITS DU NÉCROLOGE DE NOTRE-DAME[1].

XIII kalendas novembris [1227]. Obiit Bartholomæus, episcopus Parisiensis, qui dedit nobis missale in tribus voluminibus.

X kalendas junii [1270]. Obiit Petrus de Latigniaco, canonicus Sancti Germani Autissiodorensis[2], qui dedit nobis Bibliam in quatuor voluminibus.

EXTRAITS DU NÉCROLOGE DE SAINT-VICTOR[3].

XI kalendas marcii [1140]. Anniversarium solemne Obizonis medici[4], qui ob perennem sui in oratione memoriam, dedit nobis libros novi et veteris Testamenti, glosatos et bene paratos.

I. idibus decembris [1218]. Anniversarium solemne pie memorie venerabilis patris nostri domni Petri, Parisiensis

gnaco pauperibus scolaribus studentibus in theologia, tradendi eisdem per manum cancellarii qui eos custodiet. »

[1] Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds latin, n° 5,185.

[2] Pierre de Lagny, chanoine de Saint-Germain l'Auxerrois.

[3] Bibliothèque nationale, manuscrits fonds latin, n° 14,673.

[4] Obizon, médecin de Louis le Gros.

episcopi[1], de cujus beneficio habuimus Bibliothecam[2] XVIII librarum.

IV idibus julii [1236]. Anniversarium patris et matris fratris Joannis de Abbatis Villa[3], canonici nostri, qui dedit nobis pro animabus eorum et pro anima sua, libros valentes LXX libras parisienses, ad usum fratrum et pauperum scholarium.

XIII kalendas octobris [1219]. Anniversarium magistri Gervasii, Anglici, qui dedit nobis Sententias Petri Lombardi[4] et Historias scholasticas[5]. Hos omnes libros dedit ad usum claustralium et pauperum scholarium.

V nonas maii [s. d.]. Anniversarium domini Bertoldi, archidiaconi Herbipolensis[6], de cujus beneficio habuimus viginti volumina librorum, quos omnes dedit ad usum scolarium.

Extraits du nécrologe de la Sorbonne[7].

Die 10 septembris [1294]. Obiit magister Stephanus de Gebennis[8], socius[9] domus, qui legavit domui multos libros.

[1] Pierre de Cambe ou de Nemours, 75e évêque de Paris.

[2] Une Bible.

[3] Jean Halgrin ou Jean d'Abbeville, qui mourut cardinal.

[4] Les *Sentences* de Pierre Lombard, livre alors très répandu et dont on connaît plus de deux cent cinquante commentaires.

[5] Livre écrit par Pierre Comestor, chancelier de l'Église de Paris au douzième siècle. C'est un récit de l'histoire sainte depuis la Genèse jusqu'aux Actes des apôtres. Il était presque aussi célèbre que les *Sentences* de Pierre Lombard.

[6] Bertold, archidiacre de Wurtzbourg.

[7] Bibliothèque Mazarine, manuscrits, n° 3,323.

[8] Étienne de Besançon, mort général de l'ordre des Dominicains.

[9] Les membres de la communauté de Sorbonne étaient divisés en deux classes : les *Hospites* et les *Socii*. Les premiers trouvaient dans la maison tous les moyens de s'instruire, mais ne prenaient aucune part à son administration.

Die 7 octobris [1299]. Obitus magistri Amidoux[1] qui legavit domui medietatem librorum suorum.

Die 16 junii [1415]. Obiit magister Guilelmus Cerveau, qui dedit huic collegio domum suam sitam in magno vico Sancti Jacobi et librum de laudibus Virginis.

EXTRAITS DU NÉCROLOGE DE SAINTE-GENEVIÈVE[2].

Die v kalendas octobris [treizième siècle]. Obiit magister Joannes Dacus[3], qui dedit nobis Avicennam cum quibusdam aliis libris medicinalibus.

Die XI kalendas martii [treizième siècle]. Obiit Nicolaus de Dania[4], qui dedit nobis unum psalterium glosatum et epistolas Pauli glosatas.

Sur une multitude de volumes datant de cette époque, on trouve des inscriptions qui en rappellent l'origine, promettent de le conserver avec soin, remercient le généreux donateur ou recommandent de prier pour lui.

J'ai relevé l'inscription suivante sur un manuscrit qui fut légué à la Sorbonne en 1285 :

Ils pouvaient étudier dans la bibliothèque, mais n'en avaient point la clef. Ils devaient quitter l'établissement dès qu'ils étaient parvenus au grade de docteur, et étaient dits seulement *Docteurs de la Maison de Sorbonne*. Les *Socii* s'intitulaient *Docteurs de la Maison et Société de Sorbonne*. Tout était géré par eux dans le collège, où chacun avait sa chambre ou son petit logement.

[1] On le trouve nommé en latin *Amici dulcis*.

[2] Bibliothèque Sainte-Geneviève, manuscrit BB[1] 42[2].

[3] Jean le Danois.

[4] Nicolas de Danemark.

Istum librum erogavit dominus Simon Vydelin magistris de domo magistri Roberti de Sorbonia, tali conditione quod non vendatur et remaneat in dicta domo ad usum dictorum magistrorum [1].

En 1286, Guillaume de Moussy-le-Neuf légua à la Sorbonne plusieurs volumes à la fin desquels je lis :

Iste liber est collegii pauperum magistrorum in theologia Parisius studentium, ex legato magistri Guilelmi de Monciaco Novo, qui legavit illud tali conditione quod non venderetur, sed exponeretur in usus scholarium theologorum quandiu durare posset [2].

Je rencontre encore l'inscription suivante sur un volume légué en 1338 aux Bernardins par le cardinal Guillaume Curti, dit Leblanc :

Istum librum legavit dominus Guillermus Curti, bone memorie, quondam cardinalis Albus, scolaribus sancti Bernardi, sub tali pacto quod pro nullo amoveatur de libraria [3].

En 1458, Robert Cibole légua au collège de Navarre, dont il était proviseur, quelques volumes sur lesquels on lit :

Hunc librum legavit huic librarie bone memorie magister Robertus Cybolle, hujus venerabilis collegii provisor... Cujus anima requiescat in pace. Amen [4].

La même bibliothèque reçut encore, qua-

[1] Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds latin, n° 15,730.

[2] Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds latin, n° 15,204, 15,503, etc.

[3] Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 93.

[4] Bibliothèque Mazarine, manuscrit n° 3,483.

Hunc librum legavit huic librarie bone memorie Magister Robertus Cybolle huius venerabilis collegii provisor Et insignis ecclesie beate marie parisiensis cancellarius Cuius anima requiescat in pace Amen.

Ex dono famosissimi in sacra pagina professoris magistri egidii carlerii decani ecclesie cameracensis meritissimi de cameraco oriundi;

Orate pro eo singuli
Qui intus legetis;

tre ans après, deux volumes sur lesquels fut tracée cette inscription :

Ex dono famosissimi in sacra pagina professoris magistri Egidii Carlerii[1], decani et canonici Cameracensis meritissimi... Orate pro eo singuli qui intus legetis[2].

Un célèbre bibliophile du quatorzième siècle, Richard de Bury, évêque de Durham et chancelier d'Angleterre, avait plus d'une fois représenté son pays en France, et il gardait un enthousiaste souvenir des nombreuses et riches bibliothèques qu'il y avait visitées. De retour dans sa patrie, il écrivait : « O quel torrent de joie a inondé notre cœur toutes les fois que nous avons eu le loisir de visiter Paris, ce paradis du monde[3] ! Nous y avons toujours passé trop peu de temps au gré de notre immense amour. Là, sont des bibliothèques plus suaves que tous les parfums, là des vergers où fleurissent d'innombrables volumes. »

[1] Gilles Charlier.

[2] Bibliothèque Mazarine, manuscrits, nos 958 et 959.

[3] « Quoties paradysum mundi Parisiis visitare vacavimus moraturi ! » *Philobiblion,* cap. VIII.

CHAPITRE III

LES SUPPOTS DE L'UNIVERSITÉ. — LA CORPORATION DES ÉCRIVAINS

I

Les suppôts de l'Université. — Les parcheminiers et les papetiers. — L'Université se réserve le monopole de la vente du parchemin. — Marchands de plumes à écrire et marchands d'encre. — Les libraires. — L'Université se les associe en 1275. — Règlement qui leur est imposé. — Serment qu'ils prêtent. — Cumulent leur métier avec celui de tavernier. — Taxe et prix des livres. — Les enlumineurs laïques. — Écrivains célèbres. — Nicolas Flamel. — L'écriture du douzième au quinzième siècle.

Les industriels qui concouraient soit à l'exécution, soit à la vente des livres dépendaient de l'Université. Elle exerçait sur eux tous une action plus ou moins directe. De là leur titre de *clients* ou de *suppôts* [1] qui, s'il leur enlevait une partie de leur indépendance, leur assurait en retour un droit de protection auquel ils ne faisaient jamais appel en vain. Il y a plus, des délégués choisis dans chacune de ces communautés ouvrières, appartenaient réellement à l'Université, partici-

[1] *Sub positi.* Mais voy. Ducange au mot *Suppositum.*

paient à tous les privilèges dont jouissaient les maîtres et les écoliers. L'ordonnance de mars 1488 [1] avait accordé cette insigne faveur à 68 personnes, savoir :

14 bedeaux.	4 papetiers.
4 avocats au parlement.	2 enlumineurs.
2 procureurs id.	2 relieurs.
2 avocats au Châtelet.	2 escrivains.
1 procureur id.	1 messager pour chaque diocèse.
24 libraires [2].	
4 parcheminiers.	

Tous ces personnages prêtaient serment entre les mains du recteur, faisaient corps avec l'Université ; l'ordonnance les déclare « quittes, francs et exempts de toutes choses quelconques, comme vrays escholiers d'icelle. » Les jours de processions solennelles, ils fermaient la marche dans l'ordre suivant :

Les libraires.	Les relieurs.
— papetiers.	— enlumineurs.
— parcheminiers.	— messagers [3].
— écrivains.	

L'Université s'était réservé le monopole

[1] Dans Duboulay, t. V, p. 787.

[2] François I[er] en accorda un vingt-cinquième en 1533. Les imprimeurs se joignirent plus tard aux libraires.

[3] *Ordre de la procession qui se fera le mardy, treizième jour de janvier* 1719, 4 pages in-4°. Voy. ci-dessous, p. 248.

du parchemin. Elle prélevait sur la vente un impôt, qui demeura jusqu'à la Révolution le seul revenu fixe du rectorat. Une botte de parchemin devait, avant d'entrer en circulation, avoir acquitté un droit de vingt deniers tournois. Le débit n'en était toléré que dans trois endroits, à la foire Saint-Laurent, à celle du Lendit et dans une salle du couvent des Mathurins. Le recteur envoyait ses quatre parcheminiers jurés compter et taxer les bottes apportées par les marchands forains. Mais une fois soldée la redevance universitaire, la vente n'était pas encore libre; elle ne le devenait que quand les fournisseurs du roi, ceux de l'évêque, les maîtres et les écoliers avaient terminé leurs achats [1]. En 1292, on comptait à Paris 19 parcheminiers, et 9 d'entre eux habitaient la rue des Écrivains [2], qui devint la rue des Parcheminiers et est aujourd'hui la rue de la Parcheminerie.

Les papetiers ne furent associés à l'Université qu'en 1415. En 1360, le papier à écrire se payait un sol deux deniers le cahier, et le papier à envelopper utilisé par les commer-

[1] Voy. Crevier, *Histoire de l'Université,* t. II, p. 130.

[2] *Rôles de la Taille de* 1292, p. 157.

çants deux deniers seulement [1]. Le papier se vendait soit au cahier, soit à la main, le parchemin à la feuille ou à la botte.

Il y avait à Paris, en 1596, « douze grandes boutiques de plumes à écrire [2]. »

Les moines fabriquaient eux-mêmes leur encre, et la plupart des écrivains laïques agissaient de même. Une foule d'ouvrages nous ont transmis leurs recettes préférées, mais aucun d'eux ne nous apprend par quel procédé s'obtenaient ces encres d'or restées après huit siècles aussi brillantes que le premier jour. C'est là un secret depuis longtemps perdu, et que la chimie moderne n'a pu retrouver. En 1292, il n'existait à Paris qu'une seule marchande d'encre, Asceline de Roie, qui demeurait près de la croix Hémon [3]. En 1313, cette maison avait passé entre les mains d'une autre femme nommée Aaliz [4].

J'ai dit que, durant plusieurs siècles, le trafic des livres resta concentré dans les couvents ; les religieux à peu près seuls exécu-

[1] Douët d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 217 et 227.

[2] Greg. d'Ierni, *Paris en* 1596. Dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, année 1885, p. 166.

[3] *Taille de* 1292, p. 165. — La croix Hémon s'élevait place Maubert.

[4] *Rôles de la Taille de* 1313, p. 189.

taient des manuscrits et en vendaient, profit légitime qui augmentait les revenus de la communauté. Mais les religieux ne copiaient pas toute espèce de livres ; le droit civil et la médecine, par exemple, leur étaient interdits[1]. La nécessité de se pourvoir hors des monastères se fit donc peu à peu sentir, et c'est ainsi que prit naissance la librairie laïque. De bonne heure, l'Université crut ne pouvoir laisser libre un commerce de ce genre, et dès 1275, elle s'agrégea les libraires. Dans l'acte qui fut dressé le 6 des ides de décembre, ils sont qualifiés de stationnaires ou libraires[2], et on nous les représente comme tenant de simples entrepôts, avec un droit de commission fixé à 4 deniers pour livre parisis. Ils doivent afficher le titre et le prix des ouvrages dont ils sont dépositaires. Si un volume trouve acquéreur, c'est non pas au marchand mais au propriétaire que le prix en sera versé. Le marchand ne peut l'acheter pour son compte qu'après l'avoir gardé un mois à la disposition des

[1] Voy. *Les médecins*.

[2] « Stationarii qui vulgo librarii appellantur. » L'acte est dans Duboulay, t. III, p. 419. — Le mot *statio*, dans un de ses sens, signifiait alors halle, magasin, boutique. Ducange le définit ainsi : « Locus publicus ubi mercatores merces suas venum exposant. »

maîtres et des écoliers. Enfin, les libraires prêtent serment, au moins tous les deux ans, entre les mains du recteur. En 1302, ce serment était ainsi conçu :

Vous jurez que fidèlement vous recevrez, garderez, exposerez en vente et vendrez les livres qui vous seront confiés.

Vous jurez que vous ne les supprimerez ni ne les cacherez, mais que vous les exposerez en temps et en lieu opportuns pour les vendre.

Vous jurez que si vous êtes consulté sur le prix, vous en ferez de bonne foi, moyennant salaire, une estimation telle que vous l'accepteriez au besoin pour vous-même.

Vous jurez enfin que le prix de l'ouvrage et le nom du propriétaire[1] seront placés en évidence sur tout volume.

Avant d'être admis à prêter ce serment, le libraire avait produit un certificat de bonnes vie et mœurs, et versé une caution dont le montant varia sans cesse. Toutes ces formalités accomplies, il recevait des lettres qui l'autorisaient à faire office de libraire, à acheter et à vendre des livres à Paris et ailleurs[2], qui enfin le déclaraient apte à jouir de tous les

[1] « Quod pretium libri vænalis et nomen illius cujus est liber... »

[2] « Damus et dedimus licentiam emendendi et vendendi libros Parisius et alibi. »

privilèges accordés par les rois à l'Université [1].

Les rôles de la Taille levée sur Paris en 1292 fournissent le nom et l'adresse de 8 libraires, de 17 relieurs et de 13 enlumineurs [2]. La Taille de 1313 nous révèle en outre que la plupart de ces industriels joignaient à leur commerce celui de tavernier; j'y relève les mentions suivantes [3] :

Thomasse, enlumineresse et tavernière [4].
Jehan de Macy, tavernier et parcheminier.
Robert le Fanier, parcheminier et tavernier.
Jehan de Sèvre, lieur de livres et tavernier.
Thomas de Senz, libraire et tavernier.
Nicolas l'Anglois, libraire et tavernier.
Jehan l'Abbé, tavernier et bedel de l'Université [5].

Cette dernière mention prouve bien que le recteur autorisait, favorisait peut-être même un cumul qui plaçait sous la surveillance de gens agrégés à l'Université des établissements sans cesse fréquentés par les écoliers.

Tous ces industriels étaient d'ailleurs tenus

[1] L'acte est dans Duboulay, t. IV, p. 37.

[2] Pages 506 et 519.

[3] Pages 173, 174, 179, 193.

[4] Les veuves avaient le droit de continuer le commerce de leur mari.

[5] Page 178.

de très près. En 1323, les libraires furent accusés de rechercher leur profit plus que l'intérêt des étudiants, « commoda sua non se commodis studentium applicabant[1]. » Le recteur rendit aussitôt un décret que durent souscrire tous les libraires alors établis à Paris. Aucun d'eux, y est-il dit, ne refusera de prêter un livre à quiconque voudra le copier et offrira de déposer une caution suffisante. Aucun libraire ne louera ainsi un livre avant que l'Université l'ait examiné, se soit assuré de la correction du texte et en ait fixé le prix. Chevillier nous a conservé plusieurs fragments de cette taxe, qui était arrêtée chaque année par des délégués du recteur. On pouvait se procurer :

Les homélies de saint Grégoire, en 28 cahiers, pour 18 deniers.

Les homélies de saint Augustin, en 9 cahiers, pour 6 deniers.

Les lettres de saint Augustin, en 42 cahiers, pour 2 sous[2].

Inutile d'allonger cette liste, puisque nous ne savons au juste ce que représentent aujourd'hui les sous et les deniers du quatorzième

[1] Duboulay, t. IV, p. 202.

[2] *Origine de l'imprimerie,* p. 315 et suiv.

siècle. Toutefois, on était déjà loin du temps où Grécie, comtesse d'Anjou, donnait pour les homélies d'Haimon d'Halberstadt 200 brebis, un muid de froment, un autre de seigle, un troisième de millet et des peaux de martres [1]. Les volumes écrits sur beau vélin et ornés de miniatures coûtaient encore fort cher, mais je crois que l'on exagère en général le prix des volumes ordinaires destinés seulement à la lecture ou à l'étude. Il est pourtant certain que, même au quinzième siècle, la vente d'un livre de ce genre était entourée de garanties particulières. J'ai retrouvé aux Archives nationales treize quittances qui montrent bien l'importance encore attachée à l'achat d'un volume. La plus ancienne est ainsi conçue :

Je, Andry le Musnier, libraire et l'un des quatre principaux, congnois et confesse avoir vendu aux maistres et escoliers du collège d'Autun, devant Saint-Andry des Ars [2], le tiers livre de l'escript de saint Thomas. Lequel livre commance au second feilliet « erat creabile, » et finissant au pénultième feilliet « respicit pe; » pour le pris et somme de quatre escus et demy. Laquelle somme j'ay receu, et m'en tiens pour comptant. Et le promet garentir

[1] Mabillon, *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. IV, p. 574.

[2] Le collège d'Autun, fondé en 1337, entre la rue Saint-André-des-Arts et la rue de l'Hirondelle.

envers tous et contre tous. Tesmoing mon signet manuel cy mis le IX[e] jour de mars mil CCCCLXVII. ANDRY LE MUSNIER[1].

Les livres acquéraient un prix considérable quand ils avaient passé par les mains de l'enlumineur, qui les ornait d'initiales en or, d'encadrements, d'armoiries, de vignettes, de miniatures. Daunou calculait en 1824 qu'au treizième siècle un volume in-folio enrichi de peintures, représentait comme prix « celui des choses qui coûteroient aujourd'hui quatre ou cinq cents francs[2]; » évaluation bien arbitraire, car la valeur du volume dépendait du nombre des figures et de la finesse de l'ornementation.

La Taille de 1292 cite 13 enlumineurs[3], dont 8 demeuraient dans la rue Erembourc de Brie[4], dite au quatorzième siècle rue des Enlumineurs[5], et aujourd'hui rue Boutebrie. En 1391, ils formaient une seule corporation avec les sculpteurs et les peintres[6]. Charles V,

[1] Archives nationales, série M, carton n° 80.
[2] *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, p. 39.
[3] La Taille de 1313 en mentionne 15.
[4] Page 156.
[5] Jaillot, *quartier Saint-André*, p. 44.
[6] Voy. leurs statuts dans Leber, *Pièces relatives à l'histoire de France*, t. XIX, p. 450.

le duc de Berri, Charles VIII, Louis XII, Anne de Bretagne, Isabeau de Bavière eurent à leur service des enlumineurs dont quelques-uns étaient des artistes de vrai talent. Tantôt ils dessinaient toutes les figures à la plume, puis appliquaient les couleurs l'une après l'autre; tantôt ils s'en tenaient à une sorte de grisaille, de dessins en hachures. Quelquefois ils employaient le camaïeu, cherchaient à obtenir le chatoyant, le moelleux, surtout dans les ouvrages de dévotion. L'œil se repose avec joie sur ces jolies pages d'un aspect si doux et si bien assorti aux prières et aux méditations pieuses qu'elles accompagnent [1].

Au treizième siècle, il y avait déjà, en dehors des couvents, un certain nombre de clercs qui faisaient métier de copier des livres. La Taille de 1292 en cite vingt-quatre disséminés à peu près dans tous les quartiers : un seul, « Nicolas l'escrivain, » habite la « rue aus Escrivains [2]. » A la fin du siècle suivant, on comptait à Paris une soixantaine d'écrivains ; le chiffre de soixante mille que

[1] Voy. E. Renan, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 726.
[2] Page 157.

donne Guillebert de Metz[1] est certainement le résultat d'une erreur ou d'une plaisanterie. Les copistes parisiens étaient renommés pour leur habileté. Les rois, les princes, les riches seigneurs en entretenaient à grands frais. D'admirables manuscrits nous ont transmis les noms de Henri du Trévou et de Raoulet d'Orléans, qui étaient attachés à la maison de Charles V. Guillebert de Metz lui-même, passé maître en cet art, en mentionne beaucoup d'autres, les plus habiles sans doute qu'il y eût à Paris vers 1400. C'est d'abord Gobert, « le souverain escripvain, » auteur d'un traité aujourd'hui perdu « sur l'art d'escripre et de tailler plumes ; » Sicard, qui travaillait pour le roi Richard d'Angleterre ; Guillemin, à la solde du grand maître de Rhodes ; Crespy, employé par le duc d'Orléans ; Jean Flamel, le calligraphe préféré de Jean de Berri ; enfin Nicolas Flamel, resté célèbre surtout par ses richesses et ses libéralités[2]. Plusieurs d'entre eux habitaient de petits logis adossés à l'église Saint-Jacques la Boucherie, et dont la situation est indiquée sur un plan qu'a publié l'abbé

[1] Chapitre xxx ; édit. Le Roux de Lincy, p. 232.
[2] Guillebert de Metz, chap. xxx, p. 233.

Villain[1]. C'est là que s'établit Flamel, dans deux réduits assez semblables aux échoppes de nos écrivains publics, « cinq pieds de long sur deux de lez[2]. » Peu à peu l'aisance vint, puis la fortune; Flamel acheta un terrain en face de l'église, et il y fit bâtir une belle demeure. Il eut alors de nombreux écoliers, des externes et des pensionnaires; parmi les premiers figuraient des fils de familles nobles, « des gens de cour, » qui ne payaient pas toujours exactement leurs leçons[3].

Jusqu'à la fin du moyen âge, la forme d'écriture la plus employée est celle qui a reçu le nom de gothique ou scolastique, celle que l'on retrouve encore dans les premiers essais de l'imprimerie. Mais la cursive était depuis longtemps en usage, l'écriture courante où le scribe trace d'une main rapide plusieurs lettres de suite sans lever la plume. A la fin du treizième siècle, la cursive l'emporte sur la gothique : on sent que les actes, les occasions d'écrire se sont multipliés et que l'on éprouve

[1] *Histoire de la paroisse Saint-Jacques la Boucherie,* p. 256.

[2] Villain, p. 40.

[3] « Et plusieurs de ces personnes lui devoient lorsque sa femme mourut. » Villain, p. 146.

le besoin de gagner du temps. Naturellement, elle est presque seule usitée dans les lettres missives, et celles-ci sont fermées au moyen d'une étroite bande de parchemin retenue à ses extrémités par le sceau. Les initiales ornées, qui ne se rencontrent d'abord que rarement, prennent faveur au quatorzième siècle, et leur décoration atteint alors les dernières limites de la fantaisie, parfois même de l'extravagance.

L'écriture est en pleine décadence au quinzième siècle. Les Bénédictins, savants maîtres en cette matière, l'anathématisent en ces termes : « Sans parler de l'encre pâle et jaunâtre qu'on emploie, l'écriture est serrée, compliquée, hérissée d'angles, de pans, de pointes et de crochets non moins ridicules qu'inutiles. La cessation presque complète des études et des copistes dans les monastères, les abréviations arbitraires et inintelligibles, le mauvais goût qui régnoit alors ont été cause qu'il ne nous reste de ces temps barbares qu'une multitude de manuscrits horriblement laids [1]. » La sentence est peut-être un peu dure. On ne saurait pourtant le nier, l'abus

[1] *Nouveau traité de diplomatique*, t. III, p. 394

des abréviations, les mots réduits à une seule syllabe, souvent à une seule lettre [1], les signes de convention adoptés par des gens avides d'apprendre, qui s'efforcent d'écrire vite pour écrire beaucoup et recueillir le plus de science possible, tout cela transforme l'écriture en un grimoire fort difficile à lire. Il était temps qu'un art nouveau vînt décharger le monde d'un pénible labeur auquel l'homme ne suffisait plus.

II

Débuts de l'imprimerie à Paris. — Premiers ouvrages imprimés à la Sorbonne. — Les écrivains constitués en corporation. — Premiers statuts. — Protestations de l'Université. — Le calcul par les jetons. — Principaux écrivains du seizième siècle.

Le plus ancien livre imprimé dont la date ne puisse être contestée est le psautier exécuté à Mayence par Fust et Schoiffer en 1457. Douze ans après, la France ne possédait encore aucun atelier typographique. Quand le bruit de la grande découverte due à Gutenberg s'y était répandu, il avait causé une vive alarme parmi les nombreux industriels qui avaient eu jusque-là le privilège de donner

[1] Voy. ci-dessus, p. 59.

une forme matérielle à la pensée. Leurs railleries d'abord, leurs plaintes ensuite éveillèrent bien des échos et leur constituèrent de puissants protecteurs.

Fust, venu à Paris pour y débiter quelques-uns des volumes imprimés par lui et son associé, reçut un accueil si peu encourageant qu'il s'empressa de prendre la fuite. Schoiffer avait dans sa jeunesse fréquenté l'Université de Paris ; il tenta la fortune à son tour et fut plus heureux. Il retrouva au pays latin d'anciens maîtres, et leur patronage lui facilita la vente de plusieurs volumes. C'est dans le plus célèbre des collèges de Paris, dans les bâtiments de la Sorbonne, que fut naturalisé en France l'art typographique. L'initiative appartint à deux de ses docteurs, Jean Heynlin et Guillaume Fichet. Heynlin était Allemand, avait séjourné à Leipzig, à Bâle et à Mayence ; esprit curieux, disposant sans doute d'une certaine fortune, il s'était de bonne heure passionné pour l'invention mayençaise et possédait un certain nombre d'ouvrages imprimés par Gutenberg, par Fust et par Schoiffer. Fichet, né dans la haute Savoie, fut d'abord prieur, puis bibliothécaire de la Sorbonne, enfin recteur de l'Université. Sa

science et son caractère lui avaient acquis une légitime autorité dans le monde enseignant. Ces deux docteurs eurent assez d'influence sur leurs collègues pour les décider à installer une imprimerie au sein même de la Sorbonne.

Avant tout, il fallait se procurer des ouvriers expérimentés et à qui fussent connus tous les mystères de l'art nouveau. Heynlin écrivit à Bâle, où il avait conservé des relations; on lui envoya de là trois hommes instruits et habiles qui, de concert avec les docteurs, entreprirent de mener à bien cette œuvre glorieuse : ils se nommaient Ulrich Gering, Michel Friburger et Martin Crantz. Apportèrent-ils avec eux une presse et l'outillage compliqué déjà indispensable? On ne sait; mais ils durent faire graver et fondre des caractères, car ceux qu'ils ont employés n'ont servi qu'à eux, et ne se rencontrent nulle part dans les impressions contemporaines. Comment fut organisé l'atelier? Qui fournit l'argent? On l'ignore. Chose étrange et vraiment inexplicable, ce grand fait de l'installation de l'imprimerie à la Sorbonne n'a laissé aucune trace dans les registres où les prieurs inscrivaient avec une si scrupuleuse minutie des

détails qui nous paraissent bien insignifiants. Dans ces registres, conservés aujourd'hui parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, j'ai parcouru deux fois tous les procès-verbaux des séances tenues par les docteurs entre 1469 et 1471, sans découvrir un seul passage relatif aux trois typographes venus de Bâle [1].

A la fin de l'année 1470 parut enfin le pre-

[1] J'ai soumis ce résumé des débuts de l'imprimerie à mon ami Thierry-Poux, l'homme du monde le plus compétent en pareille matière. Arrivé à ce passage, il lui vint une idée bien simple, qui n'était pourtant venue encore à personne, pas même à lui quand M. Jules Philippe lui avait communiqué son manuscrit avant l'impression. Il pense donc, et tous les documents que l'on possède sur ce sujet confirment son hypothèse, que Heynlin et Fichet supportèrent seuls les frais de l'entreprise ; la Sorbonne se borna à leur fournir une ou deux salles, concession qui, n'occasionnant aucune dépense et n'intéressant en rien l'administration du collège, n'avait point à figurer sur ses registres. Il est remarquable, d'ailleurs, que le choix des premiers ouvrages imprimés semble bien avoir été déterminé par deux lettrés délicats consultant surtout leurs goûts particuliers. Si la Sorbonne l'eût inspiré, on eût certainement donné la préférence à la Bible ou à quelques Pères de l'Église. Et que publient les docteurs ? Les épîtres de Barzizio, dont toute l'ambition était de faire revivre les traditions de la pure latinité; les épîtres grecques du philosophe Cratès; des traités émanant d'auteurs contemporains : les élégances de la langue latine par Lorenzo Valla, et la rhétorique composée par Fichet. Tout cela était d'un intérêt secondaire pour des théologiens.

mier livre imprimé en France, un volume petit in-quarto contenant les épîtres latines d'un grammairien de Pergame, nommé Gasparino Barzizio. En tête de l'ouvrage figure une lettre adressée par Fichet à son ami Heynlin. J'y remarque cette phrase à l'adresse des copistes qui faisaient depuis dix ans une si vive opposition à l'imprimerie :

Outre les graves et nombreuses mésaventures arrivées aux lettres, elles semblent avoir été plongées presque dans la barbarie par suite des incorrections dues aux copistes. Aussi est-ce avec une joie extrême qu'on va, grâce à votre prévoyance, voir ce fléau fuir la grande cité parisienne. Les imprimeurs que vous avez fait venir d'Allemagne reproduisent correctement les livres d'après les manuscrits.

Le volume est terminé par quatre distiques qui célèbrent la gloire de Paris et lèguent à la postérité les noms des trois premiers imprimeurs qu'ait eus cette ville :

Comme le soleil répand la lumière, toi, ville royale de Paris, nourrice des Muses, tu verses la science sur le monde.

Reçois, toi qui t'en es montrée si digne, cet art d'écrire, presque divin, qu'inventa l'Allemagne.

Voici les premiers livres qu'a produits cette

industrie sur la terre de France et dans ton sein [1].
Les maîtres Michel, Ulrich et Martin les ont imprimés et vont en imprimer d'autres.

Au mois de janvier 1471, ces trois maîtres publient un volume des œuvres de Salluste ; puis, la même année, les lettres de Bessarion, une rhétorique composée par Fichet [2] et une dizaine d'autres ouvrages. Pour donner une idée exacte de l'activité déployée par l'atelier de la Sorbonne, il suffit de rappeler qu'en deux années [3] il en sortit au moins 30 volumes représentant 1,146 feuillets in-folio et 1,026 feuillets in-quarto [4].

[1] Primos ecce libros quos hæc industria finxit
Francorum in terris, ædibus atque tuis.

[2] La dédicace se termine ainsi : « Ædibus Sorbonæ scriptum impressumque, anno uno et septuagesimo quadringintesimo supra millesimum, » et on lit à la fin du volume :

In Parisiorum Sorbona conditæ Ficheteæ rhetoricæ finis, Roberti Gaguini sequitur panagericus in auctorem ;

[3] Fin de 1470 à fin de 1472.

[4] Je sortirais de mon sujet en poursuivant l'histoire très intéressante des premiers imprimeurs parisiens. On la trouvera savamment exposée dans les deux ouvrages suivants : O. Thierry-Poux, *Premiers monuments de l'imprimerie en France au* XVe *siècle,* 1890, in-folio. — Jules Philippe, *Ori-*

Les premiers produits de l'imprimerie pouvaient être confondus avec des manuscrits. Comme dans ceux-ci, les pages n'étaient point numérotées, et l'on n'y trouvait aucun des signes usités plus tard pour faciliter l'assemblage des cahiers qui composaient le volume. Au commencement des chapitres, un petit espace laissé en blanc représentait la place de la première lettre ; les feuilles sortant de la presse étaient livrées à l'enlumineur, chargé de dessiner et de peindre ces initiales, d'y ajouter parfois d'élégantes dentelles, de riches encadrements ou de fines miniatures. Il fallut abandonner cet usage lorsque l'on se préoccupa de produire des livres à un prix abordable pour toutes les bourses. Que devinrent alors les enlumineurs et les copistes, à qui l'imprimerie avait enlevé leurs moyens d'existence? Ils se résignèrent à donner des leçons de dessin, des leçons d'écriture. Quelques-uns y joignirent l'enseignement de l'orthographe et du calcul, devinrent de véritables maîtres d'école. C'est sous cette forme que nous allons les retrouver.

Un des secrétaires du roi ayant contrefait sa

gines de l'imprimerie à Paris, 1885, in-8°, et les sources citées par ce dernier.

signature, fut pendu le 7 mars 1569 [1], et l'on remit en vigueur de sévères ordonnances contre les faussaires. Adam Charles, qui avait enseigné l'écriture à Charles IX et était devenu son secrétaire ordinaire [2], l'engagea à constituer une corporation dont les membres seraient chargés de la vérification des écritures contestées, et à ce titre porteraient témoignage devant les tribunaux. Adam Charles réunit huit des maîtres les plus habiles tenant école d'écriture, et ils rédigèrent de concert des statuts qui furent soumis, suivant l'usage, au lieutenant civil et approuvés par lui. Enfin, en novembre 1570, des lettres patentes érigèrent en communauté les maîtres écrivains de Paris.

Aux termes de leurs statuts [3], il fallait avant tout pour entrer dans la corporation être de bonnes vie et mœurs, faire profession de la religion catholique et avoir habité Paris pendant trois ans au moins [4].

[1] Dubois, *Histoire abrégée de l'écriture,* 1772, in-8°, p. 98.

[2] « Nostre escrivain ordinaire, » disent les lettres patentes de 1570. Mais voy. ci-dessous, p. 157.

[3] Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 21,747, f° 91.

[4] Art. 2 et 3.

En outre, nul ne pouvait « tenir escole publique d'écriture pour enseigner les enfans tant à l'écriture que au get et calcul, » avant d'avoir été examiné par quatre des maîtres sur la manière d'écrire, sur l'orthographe et « l'art de jetter et compter[1]. »

Les maîtres étaient reconnus comme experts près les tribunaux : c'est à eux seuls que devaient être soumis les actes, lettres, titres ou signatures argués de faux[2]. Ils ne sont cependant qualifiés encore que de « maîtres écrivains tenant écoles d'écriture. »

Deux maîtres, élus chaque année par leurs confrères, étaient chargés de surveiller et d'administrer la corporation[3].

Comme dans les autres communautés ouvrières, tout nouveau maître devait, avant de s'établir, prêter serment entre les mains du prévôt de Paris[4].

Ce dernier article émut l'Université, qui se regarda comme lésée dans ses droits, car ses deux écrivains n'avaient jamais prêté serment qu'au recteur. Le 1er juin 1571, elle déclara

[1] Art. 1 et 2.
[2] Art. 5.
[3] Art. 6.
[4] Art. 1.

s'opposer à l'enregistrement des statuts [1], et elle eut assez de crédit pour faire hésiter pendant près de cinq ans la cour suprême. L'arrêt d'enregistrement fut rendu seulement le 31 janvier 1576, et les protestations de l'Université n'y sont pas mentionnées [2].

Les articles 1 et 2 de ces statuts demandent aussi une explication. On y lit que les aspirants à la maîtrise devront subir un examen *sur l'art de jetter*, et que les maîtres devront exercer les enfants *au get*.

Il est question ici d'une méthode de calcul encore fort employée sous Louis XIV, comme le prouve la première scène du *Malade imaginaire*, et qui consistait à remplacer la plume et les chiffres par des jetons. L'emploi de cailloux (*calculi*) comme instruments de compte, avait donné naissance au mot *calcul*. La manière dont on compta ensuite créa les expressions *get, jet, getouers, gectouers, gestouers, jectoirs, jects, gets, jetons*.

Rien de plus simple, à l'origine, que ce procédé de calcul. Pour additionner, par exemple, on jetait successivement sur une table autant de jetons qu'il se présentait d'uni-

[1] Crevier, t. VI, p. 253.
[2] Duboulay, t. VI, p. 724.

tés de même nature. Supposons que l'on voulût faire le total des sommes suivantes :

XXIV	livres	VIII	sols	VI	deniers
XXX	—	VI	—	VIII	—
X	—	V	—	V	—
VI	—	VII	—	VIII	—

On formait trois tas de jetons, dont le premier tas, celui des livres, recevait d'abord 24, puis 30, puis 10, puis 6 jetons ; — le second tas, celui des sous, 8, puis 6, puis 5, puis 7 jetons ; — le troisième, celui des deniers, 6, puis 8, puis 5, puis 8 jetons. On comptait ensuite chaque tas. On trouvait dans le premier, 70 jetons, qui représentaient 70 livres ; — dans le second, 26 jetons, qui représentaient 26 sous : on en enlevait 20 que l'on remplaçait par 1 jeton ajouté au tas des livres ; — dans le troisième, on trouvait 27 jetons représentant 27 deniers : on en enlevait 24 que l'on remplaçait par 2 jetons ajoutés au tas des sous. On comptait de nouveau chaque tas ; celui des livres contenait alors 71 jetons, — celui des sous 8, — celui des deniers 3 : ce qui donnait bien le total exact de

LXXI livres VIII sols III deniers.

La soustraction, la multiplication, la divi-

7.



LES DEUX ARITHMÉTIQUES.

D'après G. Reisch, *Margarita philosophica*. 1596, in-4°.

sion n'étaient pas plus difficiles à obtenir, et pendant longtemps ces procédés lents mais sûrs furent préférés à l'écriture, même par les clercs. Nous voyons en 1380 le clerc de la paneterie du roi acheter « deux douzaines de parchemin, une escriptouere neufve garnie de cornet et canivet, un cent de gestouers pour gester et enregistrer les parties dudit office [1]. » Quatre-vingts ans plus tard, Olivier de La Marche voulant donner une idée du bel ordre qui régnait à la cour de Charles le Hardi, nous le montre faisant ses comptes avec ses trésoriers : « Et luy mesme sied au bout du bureau, jecte et calcule comme les autres. Et n'y a différence entre eux en iceluy service, sinon que le duc jecte en jects d'or et les autres en jects d'argent [2]. »

Il faut reconnaître que l'emploi des chiffres romains rendait tout calcul très compliqué, mais les jetons se maintinrent en faveur longtemps après l'adoption des chiffres arabes, et ceux-ci ne devinrent guère d'un usage général en Europe avant la seconde moitié du quinzième siècle. Jean Trenchant, qui a publié en

[1] Douët-d'Arcq, *Comptes de l'hôtel*, p. 64.

[2] *Estat de la maison du duc de Bourgogne*, édition Michaud, t. III, p. 581

1588 *L'art et moyen de calculer avec les getons*[1], s'exprime ainsi dans sa préface :

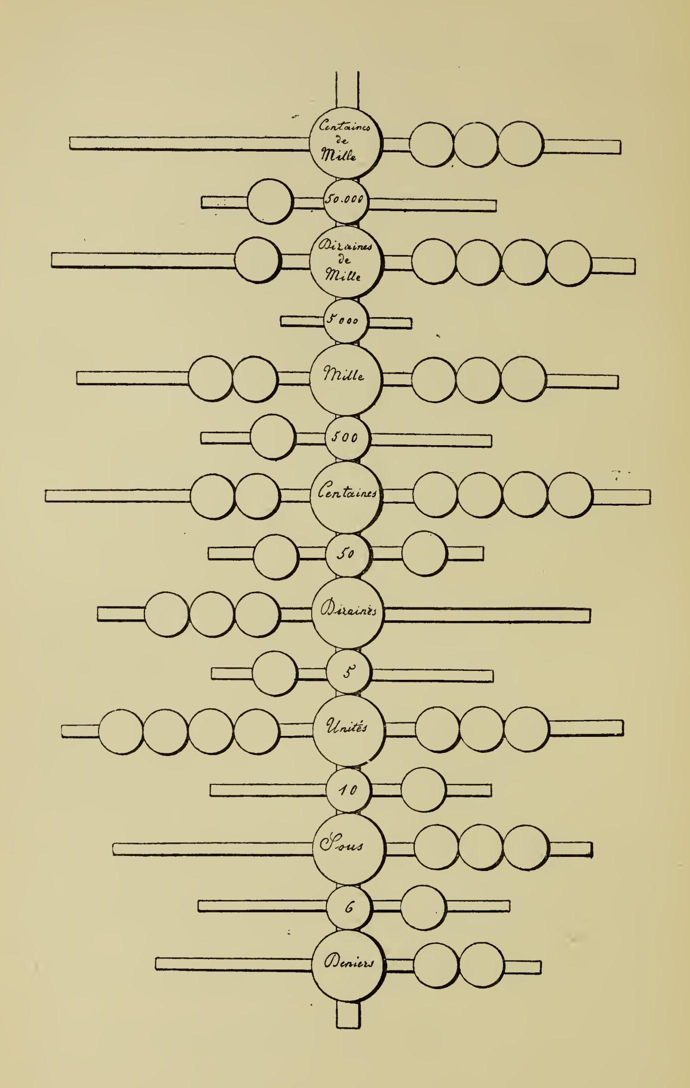
Pour fère tous contes, la plume est trèspronte et trop plus séante et aisée à ceux qui en ont l'usage que ne sont les getons : hors mis à l'addition d'un grand nombre de sommes où l'esprit et mémoire de l'homme à amasser et retenir si grand nombre est suget à erreur ; parquoy telle opération est beaucoup plus sûre, voyre et aysée aux getons... L'on use tousjours des lettres numérales[2] aux escritz d'importance, à cause qu'elles ne se peuvent imperceptiblement transformer l'une en l'autre comme les chiffres : mais aussi elles ont cette incommodité que les sommes notées avec icelles ne se peuvent calculer que par le moyen des getons.

A l'époque où écrivait Jean Trenchant, cette méthode de calcul avait été habilement perfectionnée et permettait d'opérer sur les plus fortes sommes. On se servait de l'abaque ou tableau ci-contre, dans lequel huit lignes horizontales sont coupées par une ligne verticale nommée *arbre*.

On voit au premier coup d'œil que les petites divisions intermédiaires représentent cinq fois le nombre placé au-dessous de cha-

[1] A la fin de son *Arithmétique départie en trois livres*. In-8°.

[2] Des chiffres romains.



Centaines de Mille
50.000
Dizaines de Mille
5000
Mille
500
Centaines
50
Dizaines
5
Unités
10
Sous
6
Deniers

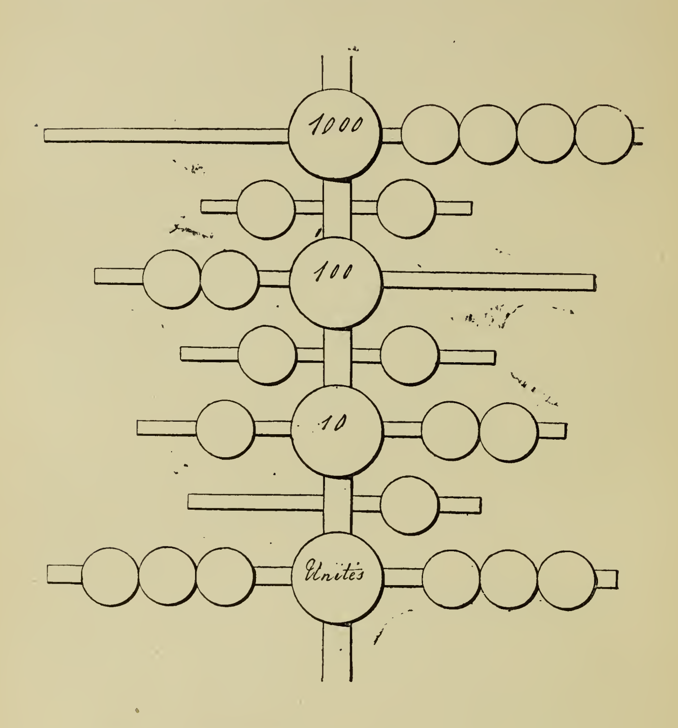
cune d'elles, ce qui permet de composer tous les nombres sans avoir jamais plus de cinq jetons sur la même ligne. Il n'y a d'exception à cette règle que pour les sous et les deniers ; le jeton posé dans l'espace intermédiaire vaut 10 pour les sous et 6 pour les deniers. Ceci compris, il est facile de lire à gauche de notre arbre le nombre 62,789, et à droite le nombre 343,453 livres 13 sous 8 deniers.

Avec ce procédé, les opérations ne présentaient aucune difficulté. Supposons que nous ayons à multiplier 763 par 6. Nous figurons d'abord le nombre 763 à gauche de notre arbre [1], puis nous multiplions successivement chacun des jetons par 6 en inscrivant à droite chaque produit obtenu. On trouve ici, à gauche de l'arbre 763, et à droite 4,578, produit exact de la multiplication.

S'agit-il de soustraire? Les jetons composant la somme due forment une première colonne, ceux qui composent la somme à soustraire en forment une seconde, placée à droite de la première. En commençant par en haut, on soustrait ligne par ligne la seconde colonne de la première ; et le reste

[1] Voy. page 124.

de chaque ligne, inscrit à droite de la seconde colonne, en forme une troisième, dont le



total est le nombre cherché.

Madame de Sévigné, qui pourtant savait écrire, se servait de jetons pour calculer. Le 10 juin 1671, elle écrit à sa fille qu'elle vient de faire le compte de sa fortune « avec les jetons de l'abbé [de Coulanges] qui sont si

justes et si bons[1]. » Et le calcul pouvait être compliqué, car madame de Sévigné possédait alors environ deux millions de notre monnaie.

L'arithmétique en sa perfection, ouvrage publié par F. Legendre, contient encore dans son édition de 1774 un *Traité de l'arithmétique par les jetons :*

Cette arithmétique, dit l'auteur, est aussi utile que celle qui se fait avec la plume, puisqu'avec des jetons on fait toutes les règles dont on a besoin dans tous les calculs qui servent dans le commerce. Cette manière de calculer est plus usitée par les femmes que par les hommes; cependant plusieurs personnes qui sont employées dans les finances, et toutes les juridictions s'en servent avec beaucoup de succès[2].

Les statuts accordés aux écrivains en 1570 avaient été rédigés par les maîtres suivants : Antoine Périer et Jacques Fustel, écrivains de l'Université[3], Thomas Danet, Mathieu Biétry, Christofle Barbier, Adam Charles, Jacques Barbier, Antoine Le Grand et Martin Fustel.

[1] T. II, p. 240.

[2] *L'arithmétique en sa perfection*, p. 478.

[3] Le 9 mars 1564, l'Université avait dû remplacer ses deux écrivains, qui étaient soupçonnés de huguenoterie Leurs places furent données à Périer et à Fustel, dont l'un se chargea d'enseigner sur la rive gauche et l'autre au delà des ponts. Voy. Duboulay, t. VI, p. 558.

Ce dernier fit imprimer en 1588 une très curieuse *Arithmétique abrégée,* dans laquelle il n'est pas question, d'ailleurs, du calcul au moyen des jetons.

On peut citer encore, parmi les meilleurs écrivains du seizième siècle :

Ange Vergèce, originaire de la Crète. Nul ne l'a surpassé dans l'écriture grecque.

Geoffroy Tory, dit *le maître du pot cassé,* nom qu'il dut à son enseigne[1]. Il s'occupa surtout de perfectionner les caractères d'imprimerie, et publia en 1529 son *Champ fleury*[2], dans lequel il établit toute la théorie des caractères dits *elzévirs*. Il tenta aussi de réformer l'orthographe, et proposa plusieurs améliorations qui n'ont pas tardé à être adoptées. Il faut, par exemple, faire remonter jusqu'à

[1] Il demeurait sur le Petit-Pont.

[2] *Champ fleury, auquel est contenu l'art et science de la deue et vraye proportion des lettres attiques, qu'on dit autrement lettres antiques et vulgairement lettres romaines, proportionnees selon le corps et visage humain.* In-4°. — Voici le début du premier livre : « Le matin du jour de la feste aux Roys, apres avoir prins mon sommeil et repos, et que mon estomac, de sa legiere et joyeuse viande avoit faict sa facile concoction, que lon comptoit M.D.XXIII, me prins a fantasier en mon lict, et mouvoir la roue de ma memoire, pensant a mille petites fantaisies, tant serieuses que joyeuses, entre lesquelles me souvins de quelque lettre antique que javoys nagueres faicte... »

lui l'origine de l'apostrophe, des accents, de la cédille, encore inconnus de son temps. Lui-même écrivait ainsi cette phrase : « En nostre langue navons point daccent figure en escripture, et ce pour le default que nostre langue nest encore ordonnee a certaines reigles. C devant O aucunesfois est solide, comme en disant *coquin, coq ;* aucunesfois est exile, comme en disant *garcon, macon...*[1] »

Jacques de La Rue dédia au duc d'Anjou, en 1565, un recueil de modèles qu'il avait tracés et gravés.

J'ai parlé plus haut de Pierre Hamon, né à Blois. « Il étoit, dit La Croix du Maine, le plus renommé de France, voire de l'Europe, par la perfection qu'il avoit d'écrire en toutes sortes de lettres[2], » et « il rendoit avec une aisance inimitable les caractères les plus difficiles[3]. »

Jean de Beauchêne, auteur d'une méthode d'écriture publiée en 1580.

Claude Jesserand mourut en Italie, où il s'était rendu pour étudier les maîtres écrivains de ce pays.

[1] *Champ fleury*, f° 37 verso et 52 recto.
[2] *Bibliothèque françoise*, édit. de 1772, t. II, p. 288.
[3] *Nouveau traité de diplomatique,* t. VI, p. 199.

Nicolas Quittrée, reçu maître en 1589.

Jean de Beaugrand, qui fut choisi pour enseigner l'écriture à Louis XIII, cadelait avec une facilité vraiment merveilleuse. On nommait *cadeaux* les encadrements, les grandes lettres initiales formées d'enlacements, d'enroulements, de lacets, de figures tracées à la volée [1].

Les maîtres écrivains cherchaient vainement à enrayer la décadence de leur art. L'imprimerie l'avait fortement compromis en supprimant les copistes de profession. Comme on n'écrit plus guère que pour soi, on cesse de s'assujettir aux règles qui rendaient l'écriture presque aussi impersonnelle qu'un texte typographique ; elle varie dès lors avec chaque individu, perd peu à peu toute trace d'archaïsme, adopte le caractère et l'allure de notre écriture actuelle. L'Église lutta quelque temps, elle s'efforça de maintenir les traditions d'un art qu'elle avait créé. Au seizième siècle, la cathédrale entretenait encore un écrivain en titre, « scriptor librorum, » et même un enlumineur, « illuminator libro-

[1] Sur l'étymologie du mot cadeau, dérivé sans doute de *catena*, voy. G. Tory, f° 72 verso, et Ménage, *Dictionn. étymologique*, édit. de 1750, t. I, p. 278.

Les regnars trauersant
les perilleuses voyes des
folles fiances du mode

UN CADEAU.

D'après *Les regnars* de Jean Bouchet. In-folio, s. d. (xv[e] siècle).

rum ; » le 23 décembre 1534, ce dernier reçut 36 sols pour avoir orné de lettres dorées quatre manuscrits appartenant à la bibliothèque du Chapitre [1].

CHAPITRE IV

VARIÉTÉS PÉDAGOGIQUES.

L'enfant sort des mains des femmes. — Le surmenage. — La vie de collège au quatorzième siècle. — Éducation de Lefebvre d'Ormesson. — Femmes du seizième siècle qui parlaient latin. — Marguerite d'Angoulême, madame d'Annebaud. — Les thèmes de Marie Stuart. — Encouragements à l'étude : le fouet, les coups. — Rabelais et Montaigne blâment ce procédé. — Les corrections au collège de Navarre. — Guibert de Nogent et son précepteur. — Au seizième siècle, l'amour de l'étude brave la faim et les coups. — Jean Standonck, P. Ramus, Guill. Postel, Baïf et Ronsard. — Éducation des rois de France depuis Louis le Gros jusqu'à Henri IV.

Entre neuf et dix ans, l'enfant sortait des mains des femmes, et était mis au collège sous la direction d'un gouverneur qui logeait avec lui et ne le quittait pas. On l'initiait aussitôt à l'équitation [2], à l'escrime et à la danse. Si

[1] Voyez. A. F., *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. I, p. 30 et 60.

[2] Charles VII était né à la fin de février 1403 ; dès 1410

sa famille le destinait à l'état militaire, il passait rarement par le collège. Après trois ou quatre années consacrées aux lettres et aux sciences, il entrait à l'académie [1] où l'on ne se préoccupait que de le perfectionner dans les exercices du corps. Dès l'âge de dix-sept ans, il pouvait acheter une lieutenance ou une compagnie. Les études étaient plus complètes sinon beaucoup plus longues pour les fils de magistrats ou de bourgeois, pour les jeunes gens destinés à l'Église. Souvent élevés dans la maison paternelle, leur précepteur les conduisait aux cours de l'Université.

On reproche à l'éducation actuelle de fatiguer trop tôt l'esprit des enfants ; on s'élève contre les longues heures de travail qu'on leur impose et contre la multiplicité des sujets d'étude auxquels on les astreint ; enfin, l'on s'efforce d'éloigner d'eux les dangers du *surmenage*. Je crois que l'on a raison, mais je serais aussi tenté de penser que l'intelligence des enfants était plus vive et plus précoce jadis qu'aujourd'hui. Une foule de faits semblent le prouver.

sa mère lui donne un petit cheval, un roncin. *Extraits des comptes royaux*, publiés par Vallet de Viriville, t. III, p. 269

[1] Voy., dans la seconde partie, le chap. IV.

Henri de Mesmes est placé au collège de Bourgogne [1] à dix ans [2]. Dix-huit mois après, il savait « disputer et haranguer en public » suivant toutes les règles de la scolastique, pouvait « réciter Homère par cœur d'un bout à l'autre, » faisait très facilement les vers latins et les vers grecs. A treize ans, on l'envoie au collège de Toulouse, où son père avait été élevé :

Nous étions, écrit-il, debout à quatre heures, et ayant prié Dieu, allions à cinq heures aux estudes, nos gros livres sous le bras, nos écritoires et nos chandeliers à la main. Nous oyions toutes les lectures [3] jusqu'à dix heures sonnées, sans nulle intermission; puis venions dîner. Après dîner, nous lisions, par forme de jeu, Sophocles ou Aristophanus ou Euripides et quelque fois Demosthenes, Cicero, Virgilius, Horatius. A une heure, aux estudes; à cinq, au logis [4], à répéter et voir dans nos livres les lieux [5] allégués, jusqu'après six.

[1] Fondé en 1331 par Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'École de médecine.

[2] En 1542.

[3] Leçons.

[4] Henri de Mesmes n'était pas pensionnaire. Il avait été envoyé à Toulouse avec son précepteur, « sous la conduite d'un vieil gentilhomme tout blanc, qui avoit longtemps voyagé par le monde. »

[5] Les passages.

Puis nous soupions et lisions en grec ou en latin[1].

Si bien, qu'en dépit de l'aridité des méthodes employées, notre écolier était docteur en droit à dix-neuf ans. Rollin a reproduit dans son *Traité des études*[2] un fragment du passage que je viens d'analyser, et il ajoute :

J'ai cru devoir insérer ici ce morceau, non pour le proposer aux jeunes gens comme un modèle qu'ils devront imiter, notre siècle énervé par les délices et le luxe n'étant plus capable d'une éducation si mâle et si vigoureuse, mais pour les exhorter à le suivre au moins de loin et à s'endurcir de bonne heure au travail[3].

A dix-huit ans[4], Robert Estienne dirigeait seul toute l'imprimerie de son beau-père, corrigeait les ouvrages grecs et hébreux qui s'y publiaient. Sa femme, ses enfants et jusqu'à une servante parlaient latin avec les nombreux savants qui fréquentaient l'établissement[5].

[1] *Fragment des mémoires de H. de Mesmes*. Dans Éd. Fournier, *Variétés historiques*, t. X, p. 151.

[2] Édit. de 1818, t. I, p. 125.

[3] Lignes écrites vers 1725.

[4] En 1521.

[5] A Chevillier, *Origine de l'imprimerie à Paris*, p. 142, 146 et 258.

A six ans[1], d'Aubigné élevé par un précepteur, savait le latin, le grec et l'hébreu. A six ans et demi, il traduisit « le *Crito* de Platon, sur la promesse du père qu'il le feroit imprimer avec son effigie enfantine au devant du livre[2]. »

En 1586, André Lefebvre d'Ormesson, âgé de dix ans, est mis au collège du Cardinal-Lemoine. Le siège de Paris interrompt ses cours. A la fin de 1590, il entre au collège de Navarre, en chambre, bien entendu, avec un précepteur. Six ans après, il commmence son droit, et en 1598, à vingt-deux ans, il est conseiller au grand conseil[3].

Et les hommes n'avaient pas le privilège de l'instruction. Renée de France, fille de Louis XII, savait l'histoire, les mathématiques, le latin, le grec, aussi bien qu'aucun savant de son temps[4]. Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, apprit tout enfant

[1] En 1556.

[2] *Sa vie*, écrite par lui-même, édit. Réaume et de Caussade, t. I, p. 6.

[3] Extrait des mémoires autographes de Lefebvre d'Ormesson, publié dans A. Chéruel, *De l'administration de Louis XIV*, p. 203.

[4] Voy. Brantôme, t. VIII, p 108, et Haag, *La France protestante*, t. VIII, p. 410.

le latin, l'espagnol et l'italien, auxquels elle joignit plus tard un peu de grec et d'hébreu.

Marguerite de Valois, première femme de Henri IV, parlait l'italien et l'espagnol « aussi disertement comme si elle avoit esté née, nourrie et eslevée toute sa vie en Italie et Espaigne[1]. » Il en était de même du latin. Les ambassadeurs envoyés de Pologne pour offrir le trône au duc d'Anjou vinrent rendre visite à Marguerite, et l'évêque de Cracovie lui fit une belle harangue en latin ; elle y répondit aussitôt dans la même langue, sans aucune préparation, avec une facilité et une élégance qui remplirent d'étonnement ces étrangers[2]. Catherine de Médicis les avait reçus déjà, mais il lui avait fallu un interprète ; et à qui s'était-elle adressée ? A une femme, la belle d'Annebaud. En 1574, Catherine exige du jeune roi de Navarre une justification de sa conduite. Henri embarrassé emprunte la plume de sa femme, et il n'a qu'à se louer du langage ferme et digne qu'elle lui fait tenir[3]. Marguerite a laissé des mémoires

[1] Brantôme, t. VII, p. 75.

[2] Voy. Brantôme, t. VIII, p. 40.

[3] Ce mémoire a été publié par Mongez, à la fin de son *Histoire de Marguerite de Valois*, p. 413.

dont Pellisson admirait le style. Quand, en 1638, l'Académie française conçut la première idée de son Dictionnaire, « on commença un catalogue des livres les plus célèbres de notre langue, » et on y admit les mémoires de Marguerite[1].

Marie Stuart parlait le latin, et elle l'avait appris entre dix et onze ans, comme le prouve un cahier de thèmes faits par elle en 1554, qui est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale[2].

En présence de tels résultats, on se demandera par quels moyens l'Université, l'Église et les précepteurs particuliers, qu'ils fussent laïques ou ecclésiastiques, stimulaient le zèle de leurs élèves. Ils n'en employaient qu'un seul qui, avec une égale libéralité, était appliqué à tous, roturiers, nobles ou princes, petits ou grands, filles ou garçons : les coups. Si Marguerite de Valois parlait le latin avec tant de pureté, c'est que ses précepteurs ne lui avaient pas épargné le fouet[3]; et d'Aubigné,

[1] Pellisson, *Histoire de l'Académie françoise,* édit. de 1730, t. I, p. 138.

[2] Fonds latin, n° 8,660. — Sur ce volume, voy. l'*Athenæum français*, n° du 13 août 1853, p. 775.

[3] Voy. ses *Mémoires*, édit. Michaud, t. X, p. 402.

parlant des premiers maîtres qu'il avait eus, les qualifie d'Orbilies[1], en souvenir d'un pédagogue cité par Horace[2], et que sa brutalité avait rendu célèbre.

C'était bien autre chose dans les collèges, et surtout à Montaigu. « Si j'estois roy de Paris, disait Ponocrates à Grandgousier, je mettrois le feu dedans et ferois brusler et principal et régens, qui endurent ceste inhumanité devant leurs yeux estre exercée[3]. » Les autres collèges présentaient tous le même spectacle : « Vous n'y oyez, écrivait Montaigne, que cris, et d'enfans suppliciez et de maistres enyvrez en leur colère, les guidant d'une trogne effroyable, les mains armées de fouets... Au lieu de convier les enfans aux lettres, on ne leur présente qu'horreur et cruauté... C'est un bel agencement sans doute que le grec et le latin, mais on l'achète trop cher[4]. »

Le collège de Navarre, fondation royale[5], se faisait gloire d'avoir le roi de France pour premier boursier. Mais il ne faut pas croire

[1] Voy. *Sa vie*, p. 11.

[2] *Epistolæ*, lib. II, epist. I, vers 70.

[3] *Gargantua*, livre I, chap. XXXVII. Voy. aussi livre IV, chap. XXI.

[4] *Essais*, livre I, chap. XXV. Voy. aussi livre II, chap. VIII.

[5] Voy. ci-dessus, p. 24.

que le revenu de cette bourse fût attribué à un autre écolier : sa destination était bien plus utile, on l'employait « en achapt de verges pour la discipline scolastique[1]. » Et Dieu sait s'il devait s'en user! Au mois de janvier 1576, un sous-maître maltraita si rudement un enfant, nommé Denis Lebègue, « qu'à le voir il faisoit horreur. » L'affaire alla jusqu'au Parlement, qui interdit le sous-maître pour une année, et ordonna qu'il payeroit à sa victime une indemnité de soixante livres[2]. Était-ce donc le règne de la douceur qui commençait? N'en croyez rien. Peu d'années auparavant, un pédagogue, devenu par son mérite recteur de l'Université, se lamentait sur la trop grande douceur des maîtres; il leur recommandait de ne pas ménager les verges à leurs élèves[3], même de les rouer de coups[4], et de ne tenir aucun compte des supplications par lesquelles ils chercheraient à fléchir leurs bourreaux[5]. Dans une très curieuse *Civilité*,

[1] Guy Coquille, *Histoire du Nivernois*, 1612, in-4°, p. 158.

[2] Registres du Parlement, 27 janvier. Bibliothèque Mazarine, manuscrits, n° 2,938.

[3] « Neque parcatur flagellis. »

[4] « Acerrime vapulent. »

[5] Ravisius Textor (J. Tixier de Ravisi), *Epistolæ*, édit. de 1544, epist. XIII, p. 16.

publiée à la fin du dix-septième siècle[1], une gravure représente le maître d'école châtiant sans merci un pauvre écolier. Le patient, pieds et poings liés, attaché nu contre un pilier de pierre, est battu à tour de bras, et ses camarades assistent tremblants au supplice.

Ces traditions, qui remontaient aux débuts de l'Université, se conservèrent intactes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Les moralistes s'en indignaient, le Parlement intervenait quand la vie d'un écolier semblait menacée; mais les parents, élevés ainsi, ne trouvaient pas mauvais que leurs enfants fussent traités comme eux-mêmes l'avaient été. Le grand inconvénient du procédé était de donner aux enfants d'incessants exemples de brutalité qui devaient forcément influer sur leur caractère. A cela près, il ne manquait pas d'efficacité, et de très bons esprits s'en accommodaient fort bien. Voici un exemple fourni par le douzième siècle. Guibert de Nogent, fils d'une mère noble, belle et riche, était élevé auprès d'elle par un précepteur qui le martyrisait.

[1] *Civilité puérile et morale pour instruire les enfans*, etc., p. 23. Suite de *Roti-cochon*, publié par Georges Vicaire. — Voy. *Les repas*, p. 213.

Un jour, raconte-t-il, j'avais été m'asseoir près de ma mère, et elle me demanda, selon sa coutume, si j'avais été beaucoup battu ce jour-là. Pour ne point dénoncer mon maître, j'assurai que non. Mais elle, écartant ma chemise, vit mes petits bras tout noircis et la peau de mes épaules toute soulevée et bouffie des coups de verges que j'avais reçus. Hors d'elle, à cette vue : « Je ne veux plus, s'écria-t-elle, que tu deviennes clerc, ni que pour acquérir de l'instruction tu supportes un pareil traitement! » Je lui répondis avec colère : « Quand je devrais en mourir, je ne cesserais pour cela de m'instruire et de vouloir être clerc[1]. »

Il était rare que l'on en mourût ; et, après tout, mieux valait qu'un enfant pérît sous les verges que de le voir condamné, par la faiblesse de ses maîtres, à traîner une existence inutile ou coupable. Tel est du moins l'avis qu'exprime Philippe de Navarre, jurisconsulte du treizième siècle[2].

De fait, si les méchants avaient raison de trembler, les bons étaient tout rassurés. Aux quinzième et seizième siècles, comme au treizième, la soif d'apprendre transformait en lieux de délices ces collèges, ces pédagogies

[1] Guibertus de Novigento, *De vita sua,* lib. I, cap. VI. Dans les *Opera,* édit. de 1651, p. 462.

[2] *Bibliothèque de l'école des chartes,* t. II (1840), p. 24.

où l'on était si mal nourri et si bien battu. On y voyait accourir une jeunesse prête à tout souffrir, la faim, le froid et les coups, pourvu qu'il lui fût permis de s'instruire. Y avoir une bourse ou seulement en obtenir l'accès, était un rêve longtemps caressé et très difficile parfois à réaliser. Un enfant avide de science, Jean Standonck, venait de Malines à pied dans l'espoir d'être admis à ces sévères écoles. Accepté comme domestique à l'abbaye de Sainte-Geneviève, il monte, la nuit venue, dans le clocher de l'église pour y travailler aux rayons gratuits de la lune. Il se fait ainsi recevoir maître ès arts, devient surveillant à Sainte-Barbe, puis principal du collège de Montaigu [1], et, aussi rigide pour les autres que pour lui-même, c'est lui qui rédige les terribles statuts dont j'ai parlé dans mon premier chapitre. Un peu plus tard, Ramus, arrivé à Paris sans ressources, s'attache en qualité de valet à un riche écolier du collège de Navarre. Le service de son maître lui laissant peu de loisir durant le jour, il étudie pendant la nuit, ne prend que deux ou trois heures de sommeil, passe tous ses examens et est nommé

[1] Voy. Moréri, *Dictionnaire,* art. Standonch.

principal du collège de Presles. A son tour, il se souvient du dur apprentissage auquel il a été soumis et, par amour des lettres, se montre impitoyable vis-à-vis de ses élèves, qui, en sa présence, « étaient pâles de terreur[1]. » Guillaume Postel, le plus grand philologue du seizième siècle, entre aussi comme domestique au collège de Navarre, et rapidement y apprend tout seul le grec et l'hébreu[2]. Ronsard, issu d'une famille noble et riche, était, avec son ami Baïf, écolier au collège de Coquerel. Tous deux occupaient la même chambre, et trouvant la journée trop courte, travaillaient la nuit : « Ronsard, qui avoit esté nourri à la cour, accoustumé à veiller tard, continuoit l'estude jusques à deux ou trois heures après minuit, et se couchant, réveilloit Baïf, qui se levoit et prenoit la chandelle, et ne laissoit refroidir la place[3]. »

J'ai dit que les exercices du corps jouaient jadis le principal rôle dans l'éducation des enfants appartenant à une famille noble, sur-

[1] Voy. Ch. Waddington, *Ramus*, p. 20 et 312.

[2] Thevet, *Hommes illustres*, édit. de 1584, p. 589. — Niceron, *Hommes illustres*, édit de 1729, t. VIII, p. 296.

[3] Claude Binet, *Vie de Ronsard*. Dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, t. X, p. 372.

tout dans celle de l'aîné, toujours destiné à l'état militaire. Son instruction en souffrait forcément. Toutefois, une légende dont on a vraiment abusé est celle du grand seigneur déclarant avec fierté qu'en sa qualité de gentilhomme il ne sait écrire, et signant un acte avec son anneau ou avec le pommeau de son épée[1]. A ce compte-là, le premier gentilhomme du royaume, le roi, eût dû pour se montrer digne de son rang, surpasser en ignorance toute la noblesse de ses États. On n'en jugeait point ainsi, et, à moins d'impossibilité absolue, rien n'était négligé pour donner une solide instruction à l'enfant que le trône attendait. Voyez ce qu'écrivait vers 1350, dans son *Miroir des dames*, le cordelier Durand de Champagne, confesseur de la reine Jeanne de Navarre[2] : « Un roi ignorant est en quelque sorte un âne couronné. Un roi dépourvu d'instruction est comme un fou qui a le glaive à la main, comme un marin inexpérimenté qui tient le gouvernail au milieu des tempêtes,

[1] C'est pourtant là l'origine des sceaux qui pendant longtemps furent substitués à la signature, et qui plus tard en certifièrent l'authenticité. Voy. Mabillon, *De re diplomatica*, éd. de 1681, p. 163 et 543.

[2] Femme de Philippe le Bel.

comme un juge ignorant des lois qui siège dans une cour et rend des jugements pervers[1]. »

Plusieurs de nos rois écrivaient aussi bien que des copistes de profession.

Louis le Gros fut élevé à l'abbaye de Saint-Denis. Il y resta jusqu'à treize ans, et y devint un théologien très lettré[2] et un orateur éloquent[3].

L'éclat dont jouit sous son règne l'école attachée à l'église Notre-Dame le décida à y envoyer ses enfants[4]. Louis VIII et Philippe y firent de bonnes études. Le second fut même élu en 1161 évêque de Paris, mais il crut devoir résigner ces fonctions en faveur du docte Pierre Lombard.

Je n'ai pu découvrir où Philippe-Auguste reçut son instruction. Mais son amour pour les lettres est assez prouvé par les imprudents privilèges dont, à l'exemple de son père, il dota l'Université.

On sait avec quel soin saint Louis fut élevé

[1] Voy. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXX, p. 315.

[2] « Literatissimus theologus, » écrit Suger, *Vita Ludovici VI*, éd. Lecoy de La Marche, p. 9, 144 et 200.

[3] « Ore facundus, » écrit Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, lib. XII, cap. 21, éd. *Le Prevost*, t. IV, p. 376.

[4] Claude Joly, *Traité des écoles épiscopales*, p. 224.

par sa mère, la reine Blanche, une des femmes les plus instruites de son temps, amie des lettres et de ceux qui les cultivaient. Elle avait nourri de son lait ce fils bien-aimé, et elle le garda auprès d'elle jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de quatorze ans. Tout roi qu'il était, il travaillait sous un précepteur qui ne lui ménageait pas les coups[1]. L'amour des lettres lui vint ainsi. Il s'appliqua à faire copier des livres sacrés, des Pères de l'Église, et quand il en eut réuni un certain nombre, il les plaça dans la chapelle attenante à son palais[2], les mit à la disposition des clercs qui désiraient y venir étudier. Lui-même s'y rendait parfois, durant ses heures de loisir, et si quelques-uns de ses familiers encore peu lettrés s'y trouvaient avec lui, il leur traduisait en français les passages latins qu'ils ne pouvaient comprendre : « Quando sibi vacabat, libenter studebat, et aliis ad studendum libenter concedebat... Quando studebat in libris, et aliqui de familiaribus suis erant præsentes, qui litteras ignorabant, quod intelligebat legendo proprie et optime noverat coram

[1] *Vie de saint Louis,* par le confesseur de la reine Marguerite. Dans le *Recueil des historiens,* t. XX, p. 63.

[2] La Sainte-Chapelle actuelle.

illis transferre in gallicum de latino [1]. »

Philippe le Hardi n'était point instruit, mais il s'éprit des lettres. Plusieurs ouvrages furent composés sur son initiative, les Chroniques dites de Saint-Denis entre autres, dont la première partie lui fut présentée en 1274. Son confesseur, le dominicain Laurent, écrivit pour lui et « à sa requeste, » dit le titre, la *Somme des vertus et des vices,* traité qui demeura longtemps célèbre.

Philippe le Bel et ses trois fils léguèrent leurs livres à des couvents. Dans l'inventaire dressé après la mort de Louis le Hutin, l'on ne voit figurer, en dehors des ouvrages de dévotion, que cinq volumes : *Le roman du reclus, Le tournoiement de l'antéchrist,* un traité des échecs et deux chroniques.

Philippe VI aima trop la guerre pour s'adonner aux travaux de l'esprit. Son fils Jean, au contraire, encouragea les essais qui se produisirent sous son règne. On conserve à la Bibliothèque nationale [2] un manuscrit à la fin duquel est écrit : « Ce livre est le duc de Normendie et de Guienne, JEHAN; » et ces

[1] Gaufridus de Bello Loco, *Sancti Ludovici vita.* Dans le *Recueil des historiens,* t. XX, p. 15.

[2] Fonds français, nº 67.

lignes sont d'autant précieuses que l'on possède seulement deux spécimens de l'écriture du roi Jean, celui-ci et une signature du 19 juillet 1357 ou 1358[1].

Son fils Charles V avait également une belle écriture. A la fin d'un manuscrit composé par son ordre et qui est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale[2], on lit ces mots :

[1] Exposée à la Bibliothèque nationale : département des manuscrits, n° 301.

[2] Fonds français, n° 437. — Pendant la domination

Ce liure est le duc de Normendie et de Guiene

Jehan

Cest liure est a Jehan conte dengolesme le quel lacheta a Londres en engleterre lan de grace 1441

Il existe au Musée des Archives[1] une longue lettre, tracée tout entière de la main de Charles V. Écriture et signature sont semblables aux lignes reproduites ci-dessus. « Personne, du tems de Charles V, n'a mieux écrit que lui, » disent les savants auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*[2]. Comme la plupart des ouvrages entrepris par ses ordres sont des traductions, on a prétendu qu'il ignorait la langue latine; mais cette assertion, très invraisemblable, est démentie de la manière la plus formelle par Christine de Pisan[3]. Passionné bibliophile, il rassembla jusqu'à 973 volumes, qu'il installa luxueusement dans son château du Louvre, et qui furent le premier fonds de notre Bibliothèque nationale actuelle. Ses frères, les ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Berri, avaient reçu comme lui une excellente éducation. Le dernier eut

anglaise, ce volume fut, avec bien d'autres, enlevé par le duc de Bedford et transporté à Londres. Jean, comte d'Angoulême, arrière-petit-fils du roi Jean, l'y racheta et le rapporta en France. Il avait écrit sur la couverture : « Cest livre est à Jehan, conte d'Engolesme, le quel l'acheta à Londres en Engleterre, l'an de grâce 1441. »

[1] N° 386.

[2] Tome II, p. 437.

[3] *Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles*, édit. Michaud, t. II, p. 66.

les mêmes goûts que le roi ; il réunit dans sa résidence de Mehun-sur-Yèvre une riche collection de livres[1].

On voit souvent figurer dans les comptes de dépenses faites pour l'hôtel de Charles VI des peaux de parchemin et des plumes destinées à « escrire les exemples » du jeune roi[2]. Durant ses intervalles lucides, il resta fidèle aux traditions littéraires de sa famille. Il prit grand soin de la bibliothèque laissée par son père. Et il ne se bornait pas à regarder ces beaux livres, il les lisait. L'inventaire qu'en avait dressé Gilles Malet, et qui nous a été conservé[3], porte en marge des mentions curieuses : le 20 décembre 1392, le roi se fait remettre un volume de voyages; le 12 septembre 1393, une vie de César; le 16 décembre 1420, il emprunte les chroniques de France, etc., etc.

Suivant Georges Chastelain, Charles VII « avoit vive et fresche mémoire, estoit historien grant, beau racompteur, bon latiniste et

[1] Voy. Hiver de Beauvoir, *La librairie de Jean, duc de Berri, au château de Mehun-sur-Yèvre*, 1860, in-8°.

[2] Voy. entre autres Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel*, année 1383, p. 224.

[3] Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 2,700.

bien saige en conseil[1]. » Jean Raoulet se borne à dire qu'il fut « nourri et instruit en science et meurs par plusieurs nobles et saiges seigneurs[2]. » Sa signature[3] ne révèle pourtant pas une main fort exercée.

Louis XI avait été élevé sous les yeux de sa mère par Jean Lemaire[4], alors chanoine de Reims, et qui devint chantre de Saint-Martin de Tours. Un très curieux extrait des comptes tenus en 1454 par la reine Marie d'Anjou, nous fournit la liste des livres de classe achetés pour le petit Dauphin. C'étaient :

Ung A, B, C.
Ungs sept pseaulmes[5].
Ung Donast[6].
Ungs accidens[7].
Ung Caton[8].
Ung doctrinal[9].

[1] Fragments inédits, publiés dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. IV, p. 78.

[2] *Chronique.* Dans Vallet de Viriville, t. III, p. 142.

[3] *Musée des Archives,* n° 461.

[4] Johannes Majoris.

[5] Les psaumes de la pénitence, premières prières que l'on fit apprendre aux enfants avant les *Heures.*

[6] Voy. ci-dessous, p. 163.

[7] Peut-être une grammaire traitant spécialement des cas et des conjugaisons.

[8] Voy. ci-dessous, p. 164.

[9] Le *Doctrinale puerorum* d'Alexandre de Villedieu. Voy. ci-dessous, p. 163.

Ces six volumes étaient « escripz en beau parchemin » et richement enluminés. Il paraît que le petit Louis XI en eut bien soin, puisqu'ils purent servir encore à l'éducation de son frère Charles, duc de Berri [1].

Brantôme trouvait si belle la signature de Louis XI qu'il s'est amusé à la reproduire dans un de ses manuscrits [2]. Les contemporains du madré souverain, Maximilien d'Autriche par exemple, s'étudiaient aussi à la contrefaire [3]. Les trois fac-simile de cette signature que donne le *Musée des Archives* sont pourtant aussi laids qu'informes [4].

Charles VIII, élevé loin de la cour au château d'Amboise, ne reçut d'abord aucune instruction. Son père disait qu'il serait toujours assez docte pour régner s'il connaissait ces cinq mots latins : « Qui nescit dissimulare nescit regnare [5]. » On se borna donc à lui faire lire quelques romans de chevalerie et certaines relations de croisades qui remplirent de visions chimériques l'imagination de cet en-

[1] Vallet de Viriville, dans *Le moyen âge et la Renaissance*, t. II.

[2] Éd. Lalanne, t. II, p. 347.

[3] *Nouveau traité de diplomatique*, t. VI, p. 196.

[4] Nos 469, 495 et 498.

[5] Brantôme, t. II, p. 325.

fant aussi peu précoce d'esprit que de corps. Quand Louis XI sentit la mort approcher, il se repentit, voulut réparer cette négligence, et commanda que l'on apprit au Dauphin l'histoire, la seule science dont il fît cas, en dehors de la médecine à laquelle il s'intéressa toujours beaucoup [1]. Il fit venir à Amboise les grandes chroniques qui étaient conservées dans le trésor de Saint-Denis; puis il donna ordre de rédiger, rédigea peut-être lui-même, un recueil de maximes sur l'art de gouverner les peuples : c'est le *Rosier historial de France,* qui a été imprimé pour la première fois en 1522 [2]. Charles VIII n'en eut pas moins l'amour des beaux livres. Les meilleurs ouvrages publiés sous son règne lui furent offerts en exemplaires tirés et enluminés exprès pour lui [3].

Louis XII et Anne de Bretagne écrivaient fort mal [4]. En 1512, le roi voulut que la langue française fût, « uniquement et exclusivement » à toute autre, employée dans les actes

[1] Voy., dans cette collection, *Les médecins.*

[2] Voy. Brunet, *Manuel du libraire,* t. IV, p. 1440, et Barbier, *Dictionnaire des anonymes,* t. IV, p. 393.

[3] Voy. Bibliothèque nationale, *Notice des objets exposés,* p 53 et 54.

[4] Voy. le *Musée des Archives,* n° 315.

publics et privés [1]. Cette prescription, renouvelée en 1529 par François Ier, le fut encore au mois d'août 1539 par la célèbre ordonnance de Villers-Cotterets. L'article 111 porte que, désormais, tous arrêts et autres actes de procédure seront « prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel françois et non autrement [2]. »

Au dire de Brantôme, François Ier parlait le latin, l'espagnol et l'italien [3]. Mais Pierre Mathieu prétend qu'il n'avait « rien appris de ce qui s'enseigne aux escholes, et qu'à peine il sceut lire et escrire [4]. » Voltaire affirme en outre qu'il manquait absolument d'orthographe [5]. La vérité est que François Ier possédait une très belle écriture, et qu'il mettait l'orthographe aussi bien qu'aucun homme de son temps [6]. Il est probable que lui et sa sœur Marguerite avaient eu le même maître, car leurs écritures se ressemblent fort [7].

[1] *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 511.

[2] Dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XII, p. 622.

[3] Tome VII, p. 71.

[4] *Histoire de France*, t. I, p. 25.

[5] *Dictionnaire philosophique*, art. Charles IX.

[6] Voy. le *Musée des Archives*, nos 582 et 612.

[7] Voy. le *Musée des Archives*, nos 612 et 616.

Henri II et Marguerite de Savoie, sa sœur, écrivaient également bien [1]. Henri II « parloit l'espagnol ; il aymoit les lettrés et les entretenoit comme le roy son père [2]. »

L'écriture de François II est un peu enfantine. Mais celle de Marie Stuart est fort bonne [3]. Aux yeux des graphologues, elle dénoterait plus d'ambition et moins de tendresse que celle de son mari.

Charles IX eut pour maître d'écriture Adam Charles [4] ou Pierre Hamon [5], peut-être les deux, pour précepteur l'helléniste Amyot [6] et pour gouverneur Philibert de Marcilly, seigneur de Cipierre, « le plus généreux et le plus brave seigneur qui fust jamais gouverneur de roy [7]. » Il fit honneur à ces trois maîtres. Une lettre écrite par lui au roi d'Espagne, en

[1] Voy. le *Musée des Archives*, nos 628 et 630.

[2] Brantôme, t. III, p. 285 et 289.

[3] *Musée des Archives*, nos 657 et 658.

[4] Paillasson, dans l'*Encyclopédie méthodique*, arts et métiers, t. II, p. 357.

[5] Voy. dom Liron, *Bibliothèque chartraine*, p. 169. — La Croix du Maine, *Bibliothèque françoise*, éd. de 1772, t. II, p. 289. — *Nouveau traité de diplomatique*, t. VI, p. 199. Mais ces trois ouvrages allèguent l'autorité de Papire Masson, qui ne dit rien de semblable ; voy. ses *Elogia*, éd. de 1638, t. I, p. 372.

[6] Brantôme, t. V, p. 280.

[7] Brantôme, t. V, p. 26 et 254.

1563[1], témoigne surtout qu'il avait profité des leçons d'Adam Charles : son écriture nette, droite et sèche, dénote une grande dureté de cœur, mais elle est belle et claire[2].

Henri III et Henri IV avaient reçu une bonne éducation au collège de Navarre. Le premier écrivait comme un chat[3]. L'écriture du second ne valait guère mieux[4], et de plus, il resta toujours brouillé avec l'orthographe. Néanmoins, il savait le latin et même un peu de grec, mais il est douteux qu'il pût lire Plutarque dans le texte. Il écrivait à la reine, le 3 septembre 1601, pour la féliciter d'avoir commencé la lecture de Plutarque : « Ma bonne mère, lui disait-il, qui ne vouloit voir en son fils un illustre ignorant, me mit ce livre entre les mains encore que je ne fusse à peine plus un enfant à la mamelle[5]... »

[1] Je la reproduis ci-contre.
[2] *Musée des Archives*, n° 668.
[3] *Musée des Archives*, n° 766.
[4] *Musée des Archives*, n°s 727 et 758.
[5] *Lettres missives de Henri IV*, t. V, p. 462.

Monsieur mon frere encore que iaye chargé la motte present porteur de vous dire
bien au long de toutes mes nouvelles ie me suis bien voulu condouloir avec vous du triste
accident survenu en la personne de mon cousin le duc de guise que ie deteste infiniment
pour estre lacte si malheureux comme vous entendrez par ledit la motte Ce la men
redouble le desplaisir que iay de la perte dun si grand & si digne ministre si vous ay ie
bien voulu prier de croire que chose qui soit advenue ne me diminuera iamais la
voulonte de procurer toutes choses qui seront pour lhonneur de Dieu & le bien et
repos de ce Royaume a quoy faire ie masseure que vous aiderez tousiours

Vostre bon frere

Charles

CHAPITRE V

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AU XVIe SIÈCLE.

I. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Par qui il était donné. — Matières de l'enseignement. — Livres prescrits. — Grammairiens et artistes.
II. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Par qui il était donné. — Ce qu'était la Faculté des arts. — Son origine. — Les Sept-Arts. — Les cours et les élèves de la Faculté des arts. — Le baccalauréat, la licence et la maîtrise. — Les pédagogies. — Fin des cours faits par la Faculté des arts.
III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — Par qui il était donné. — Les trois Facultés supérieures.

Au moyen âge et même longtemps après, il n'exista pas de distinction bien tranchée entre les degrés de l'enseignement. A vrai dire, l'on n'en connaissait que deux : l'enseignement supérieur et celui qui y préparait. Le premier se composait de la théologie, du droit et de la médecine; le second embrassait la lecture, l'écriture, puis les matières comprises dans le *trivium* et le *quadrivium* [1]. Aussi verrons-nous plus tard le grand chantre de Notre-Dame, chef suprême des écoles élémentaires que nous appellerions aujourd'hui des écoles primaires, élever la prétention d'y donner l'enseigne-

[1] Voy. ci-dessus, p. 12.

ment classique tout entier jusqu'à la philosophie. L'Université protesta, l'affaire fut portée au Parlement et le grand chantre obtint gain de cause [1].

En somme, bien que les dénominations adoptées de nos jours pour désigner les trois degrés d'enseignement ne fussent point encore en usage au seizième siècle, ceux-ci n'en existaient pas moins, et je vais tenter d'expliquer avec clarté comment fonctionnaient les divers services qui constituaient alors l'instruction publique.

I. Enseignement primaire.

Il était donné :

1° Dans les Petites-Écoles ou écoles de grammaire, qui dépendaient du grand chantre de Notre-Dame.

2° Dans les écoles appartenant à la corporation des écrivains.

3° Avec l'assentiment tacite du grand chantre, dans quelques collèges et dans quelques pédagogies appartenant à l'Université. Mais ce n'était là qu'une tolérance ; le grand chantre finit par protester très énergiquement

[1] Voy. le chapitre suivant.

contre cette ingérence de l'Université dans l'instruction primaire [1]. Au reste, l'article 10 des statuts de 1598 interdisait à l'Université d'accepter aucun enfant ayant moins de neuf ans accomplis.

L'instruction primaire comprenait la lecture, l'écriture, le calcul, les éléments de la langue française et surtout de la langue latine. Pour enseigner celle-ci, on se servit pendant très longtemps du *Donat,* informe traité composé au quatrième siècle par Ælius Donatus, et qui était aussi répandu au moyen âge que le fut au dix-huitième siècle la grammaire de Lhomond. Avant que l'imprimerie eût été inventée, et lors des premières tentatives faites pour multiplier les livres au moyen de planches de bois gravées (*xylographes*), l'ouvrage d'Æ. Donatus eut l'honneur d'être ainsi reproduit; le mot *Donat* finit même par devenir synonyme de *rudiment.* Vers la fin du seizième siècle, ce traité célèbre [2] fut supplanté par le *Doctrinale puerorum* d'Alexandre de Villedieu, grammaire plus complète, pas beaucoup plus claire, et écrite en latin.

[1] Voy. le chapitre suivant.

[2] Il figure encore parmi les ouvrages qui servirent à l'éducation de Gargantua. Voy. liv. I, ch. XIV.

Les enfants traduisaient d'abord les *Distiques* de Dionysius Cato, obscur moraliste latin, à qui l'on substituait ensuite quelques auteurs classiques, Cicéron entre autres. Les règles de la langue française étaient exposées dans la grammaire de Jacques Dubois (*J. Sylvius*), rédigée en latin[1]; dans celles de Louis Maigret, de Ramus, etc. Les traités d'arithmétique ou d'*algorisme* étaient déjà très nombreux.

Cet enseignement représentait à peu près nos classes actuelles jusqu'à la quatrième. L'enfant abandonnait alors le titre de *grammairien* et prenait celui d'*artiste,* qu'il allait porter pendant toute la durée de son enseignement secondaire.

II. Enseignement secondaire.

Il appartenait à l'Université et aux établissements qui en dépendaient.

Quelques collèges, dits *de plein exercice,* étaient en mesure d'assurer à leurs élèves l'enseignement secondaire. Tous les autres, aussi bien que les pédagogies, envoyaient leurs pensionnaires aux cours de la Faculté des arts[2], fré-

[1] Voy. ci-dessous, p. 226.
[2] Voy. ci-dessus, p. 29.

quentés aussi par un grand nombre d'externes ou *martinets*.

Qu'était-ce que la Faculté des arts ?

On peut la regarder comme l'ancêtre de notre Faculté des lettres.

Vers 1213 [1], le personnel enseignant de l'Université s'était groupé par spécialités, et avait ainsi constitué quatre *Facultés* [2] distinctes : théologie, décret, médecine [3] et arts. La Faculté de théologie ne tarda pas à se centraliser dans le collège de Sorbonne ; la Faculté de décret ou de droit, alors dédaignée, s'installa on ne sait où [4], et la Faculté des arts, unie à la Faculté de médecine, ouvrit ses écoles dans la rue du Fouarre, une des voies sombres et humides qui avoisinaient la place Maubert [5].

A la fin du treizième siècle, les termes bar-

[1] Voy. Denifle et Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I, p. 75.

[2] On ne trouve pourtant cette expression employée qu'à dater de 1219. Voy. le *Chartularium*, p. 87.

[3] Elle ne fut tout à fait distincte de la Faculté des arts qu'à partir de 1369. Voy. *Les médecins*.

[4] Au quatorzième siècle seulement, on trouve la Faculté de droit dans la rue du Clos-Bruneau, devenue plus tard rue Saint-Jean de Beauvais.

[5] Sur l'histoire de cette rue, voy. A. F., *Étude sur le plan de Paris de* 1540, p. 106.

bares de *trivium* et de *quadrivium* avaient fait leur temps, sans que ce petit domaine de la science eût été élargi. Les sept sujets d'étude qu'ils comprenaient s'appelèrent alors *les Sept-Arts,* et la Faculté chargée de les enseigner en avait tiré son nom.

Ses cours étaient très suivis, bien que le local de la rue du Fouarre ne fût pas un séjour attrayant. En l'absence d'horloge, les écoliers se réglaient sur la cloche des églises voisines [1]. La messe des Carmes, dont le couvent était situé place Maubert, donnait à cinq heures du matin le premier signal [2]; puis venait, une heure après, la sonnerie de prime à Notre-Dame. L'étudiant externe quittait son taudis. Une lanterne à la main durant l'hiver, il descendait avec précaution son escalier, tirait les lourds verrous de la maison, et s'aventurait à travers les ruelles qui conduisaient à la rue du Fouarre. Il entrait dans la salle de cours, sorte de puante écurie. Un escabeau pour le professeur, trois ou quatre chandelles, quelques bottes de paille jonchées sur la terre nue [3], composaient tout le mobilier des salles

Voy. *La mesure du temps.*

[2] Voy. Duboulay, t. IV, p. 413.

[3] C'était alors un usage général de couvrir le sol ou le



LES SEPT-ARTS.

D'après la *Margarita philosophica,* 1496, in-4°.

basses où se pressaient les élèves, qui, assis par terre, écrivaient sur leurs genoux.

Quand on avait suivi pendant deux ans au moins les cours de la Faculté des arts, l'on était admis à subir l'examen de *déterminance* [1] ou baccalauréat. Une nouvelle année d'étude était suivie de la *licence,* permission d'enseigner non seulement à Paris, mais encore dans le monde entier [2]. Le plus haut grade conféré par la Faculté était celui de *maître,* qui équivalait à notre grade actuel de bachelier. Il témoignait, en effet, que le titulaire avait

plancher des habitations avec des feuillages en été et de la paille en hiver. (Voy. les *Variétés gastronomiques,* p. 12 et suiv.) Point de bancs dans les églises, les personnes infirmes ou âgées apportaient leur siège; le reste des fidèles s'agenouillait sur l'herbe ou la paille, que l'on renouvelait la veille des grandes fêtes. Dans les écoles, l'on tenait aussi à ce que, par respect pour leurs maîtres, les écoliers fussent assis par terre. Urbain V, qui avait professé à Paris, écrivait en 1366 : « Scholares Universitatis Parisiensis, audientes suas lectiones, sedeant in terra coram magistris, non in scamnis vel sedibus elevatis a terra, ut occasio superbiæ a juvenibus secludatur. »

[1] Du latin *determinare,* poser des questions, soutenir des thèses. J'adopte avec quelque hésitation cette étymologie, qui est donnée par M. Thurot (p. 43). Ducange ne mentionne pas ce sens du mot *determinare*, auquel il conserve sa signification ordinaire, *terminer, finir.* — On pouvait être reçu *déterminant* à quatorze ans.

[2] « Do tibi potestatem docendi, legendi et regendi, et quoscumque actus magisterii exercendi hic et ubique terrarum. » *Bénédiction du chancelier.*

achevé ses études de l'enseignement secondaire, et l'on n'était admis dans les Facultés de théologie [1] et de médecine [2] qu'avec le titre de maître ès arts. La Faculté de droit seule ne l'exigea jamais.

La licence était conférée après deux examens. La maîtrise se bornait à une prestation de serment, mais le candidat devait prouver qu'il avait suivi les cours de la Faculté des arts pendant six ans au moins. Dans la suite, on n'exigea plus que deux années d'études, et il fallut soutenir publiquement une thèse de philosophie. Enfin, au dix-huitième siècle, la thèse fut remplacée par un double examen.

La Faculté des arts avait de bonne heure favorisé les pédagogies, qui arrachaient les écoliers aux dangers de la liberté [3]. Elle s'efforça ensuite de les multiplier et d'y rendre l'instruction de plus en plus complète, de sorte que peu à peu son enseignement tout entier se trouva transporté dans les pensionnats et dans les collèges. En 1463, elle décida qu'elle

[1] Sauf pour les ecclésiastiques, qui étaient exclus de la Faculté des arts.

[2] Pour le moyen âge, le fait a été contesté. Mais il fallait au moins prouver que l'on avait suivi pendant deux ans un cours de philosophie. — Voy. *Les médecins*.

[3] Voy. ci-dessus, p. 30.



ANCIEN SCEAU DE L'UNIVERSITÉ.

ANCIEN SCEAU DE LA FACULTÉ DES ARTS.

ne conférerait plus de grades aux élèves ne résidant pas dans leur famille ou dans un de ces établissements. C'est comme si notre Faculté des lettres suspendait les cours de la Sorbonne pour s'en tenir à l'enseignement donné par les pensions et par les collèges. Le chef-lieu de la Faculté resta installé rue du Fouarre, mais on n'y fit plus aucune leçon, et Ramus vit mourir le dernier maître qui y ait professé [1].

III. Enseignement supérieur.

Il était donné par la très sacrée Faculté de théologie [2], par la très consultante Faculté de décrets [3], et par la très salubre Faculté de médecine [4]. Toutes trois délivraient des diplômes de bachelier, de licencié et de docteur.

[1] *Advertissements sur la réformation de l'Université de Paris au Roy*, édit. de 1562, p. 38.

[2] Dite *Sacratissima divinorum* ou *theologiæ Facultas.*

[3] Dite *Consultissima decretorum,* puis *utriusque juris Facultas.*

[4] Dite *Saluberrima physicæ* ou *medicinæ Facultas.*

SECONDE PARTIE

LES DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIECLES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE.

L'enseignement primaire. — Confusion qui règne dans son histoire au dix-septième siècle. — Comment cette histoire peut se résumer. — Régime intérieur des Petites-écoles. — Les maîtres sont nommés par le grand chantre de Notre-Dame, et pour un an seulement. — Synode annuel. — Surveillance exercée sur les maîtres. — Il leur est interdit de déplacer leur école. — Lectures qui leur sont recommandées. — Matières de leur enseignement. — Le français enseigné en latin. — Ont charge d'âmes. — Heures des leçons, prières qui les précèdent et qui les suivent. — Les enfants doivent être traités avec douceur. — Les mauvais livres. Alfred de Musset et le chanoine Sonnet. — Le mélange des sexes est défendu sous peine d'excommunication. — Congé du jeudi. — La Saint-Nicolas et la Sainte-Catherine fêtés. — Le tribunal du grand chantre. — Les *écoles buissonnières*. — Les enfants protestants admis dans les écoles catholiques. — Juridiction du grand chantre. — Les écoles de Saint-Germain des Prés. — Prétentions du grand chantre. — Il entreprend de monopoliser au profit de l'Église l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. — Ses luttes contre la corpo-

ration des écrivains, contre l'Université, contre les communautés religieuses de femmes, contre les curés et les écoles de charité, contre les frères des Écoles chrétiennes. — Résumé.

Il n'existe guère d'histoire à la fois plus uniforme et plus embrouillée que celle des Petites-écoles au dix-septième siècle. Aussi, quand je fus arrivé à posséder ce sujet de manière à le bien dominer, j'étais loin d'avoir accompli ma tâche ; il me restait encore le très grand souci de l'exposer avec assez de clarté, je ne veux pas dire assez d'art, pour ne point rebuter mes lecteurs. L'humble auteur de ces petits volumes n'oublie jamais l'engagement qu'il a pris de présenter l'histoire sous une forme, sinon séduisante, au moins accessible à tous. Il ne saurait ici atteindre ce but qu'à la condition de négliger les détails et de tracer un tableau d'ensemble, reproduisant seulement les phases principales de cette histoire obscure et compliquée.

Elle peut se résumer ainsi : Le grand chantre de Notre-Dame, chef direct des Petites-écoles, prétend concentrer entre ses mains l'enseignement primaire à Paris, s'en réserver le monopole absolu, à l'exclusion de tout particulier, de tout corps soit civil, soit ecclésias-

tique. Pour établir cette domination, il lutte presque simultanément :

1° Contre les écoles clandestines dites *buissonnières.*

2° Contre la corporation des écrivains.

3° Contre les écoles autorisées par l'Université.

4° Contre les écoles ouvertes par des religieuses dans leur couvent.

5° Contre les écoles de charité créées par les curés sur leur paroisse et par les frères de Saint-Yon.

Pendant plus d'un siècle, cette lutte fait couler des flots d'encre, qui noient le pauvre historien dans un déluge d'arrêts contradictoires, l'ensevelissent sous une avalanche de mémoires, de compilations et de factums.

Nous leur demanderons d'abord de nous indiquer quel était alors le régime intérieur des Petites-écoles.

Les siècles en passant ne l'avaient guère modifié.

Les maîtres et les maîtresses chargés de la direction d'une école étaient nommés par le grand chantre de Notre-Dame. La sincérité de leur foi catholique et la pureté de leurs mœurs devaient être attestées par trois « personnes

dignes de foy » et par le curé de leur paroisse [1].

Ils recevaient leur investiture pour un an seulement. Leurs lettres de maîtrise étaient renouvelées durant le synode présidé le 6 mai de chaque année par le grand chantre dans la salle de l'officialité [2]. Sous peine de destitution, maîtres et maîtresses étaient tenus d'assister à cette séance solennelle. On y lisait les statuts qui régissaient les écoles, puis le chantre ou un ecclésiastique désigné par lui prononçait une allocution, où il rappelait aux assistants les devoirs de leur charge et exhortait chacun d'eux à les remplir fidèlement.

Une surveillance attentive pesait sans cesse sur les maîtres. Et ce n'était pas là, semble-t-il, une précaution inutile, car je vois qu'il fallut leur interdire « de faire des festins et d'aller au cabaret, de faire assemblées et levées de deniers, d'avoir des submoniteurs sans permission [3], » etc.

Aucun maître ne pouvait déplacer son école

[1] Règlement de 1626, art. 2; dans Félibien, *Preuves*, t. III, p. 454. Le règlement de 1659, publié par Sonnet, p. 13, en est la reproduction textuelle.

[2] Règlement de 1626, art. 24.

[3] Extrait du synode de 1672, dans Sonnet, p. 434.

sans l'autorisation du grand chantre [1]. Un règlement de 1672 [2] veut que deux écoles soient toujours séparées l'une de l'autre par dix à douze maisons.

On recommandait aux maîtres de se procurer quelques bons livres et de les lire souvent. Parmi ceux qui leur sont prescrits figurent la *Vie des saints,* l'*Imitation de Jésus-Christ,* l'*Introduction à la vie dévote,* le *Catéchisme* de Bellarmin, l'Écriture sainte, dans laquelle on les engageait à méditer surtout les *Proverbes,* l'*Ecclésiaste,* la *Sagesse* et l'*Ecclésiastique,* l'*Évangile de saint Mathieu,* celui de saint Jean et les *Épîtres* de saint Paul [3].

Ils doivent montrer aux enfants la lecture, l'écriture, « l'arithmétique, le calcul tant au jet qu'à la plume, » et la grammaire [4]. Nous verrons tout à l'heure que si le chantre limitait ainsi dans la pratique l'enseignement des Petites-écoles, il prétendait bien avoir le droit d'y donner non seulement l'enseignement primaire, mais aussi l'enseignement secondaire tout entier jusqu'à la philosophie.

[1] Statuts de 1626, art. 8.
[2] Dans Félibien, *preuves*, t. III, p. 463.
[3] Sonnet, *préface,* p. 7.
[4] Sonnet, *préface,* p. 3.

L'Université interdisait d'une manière absolue l'usage de la langue française [1]. La règle était un peu moins stricte dans l'instruction primaire. Les maîtres des *écoles de charité* [2] admettaient le français comme méthode d'enseignement. Ceux des Petites-écoles s'y refusaient, c'est dans des livres latins que leurs élèves apprenaient à lire, apprenaient même la prononciation française [3].

Les maîtres avaient charge d'âmes. Ils devaient faire aux enfants le catéchisme, les préparer à la confirmation et à la communion, les inviter à entendre la messe tous les jours, à se confesser la veille de toutes les grandes fêtes [4], leur « inculquer la science des saints et les bonnes mœurs, avec la pratique de toutes les vertus chrétiennes et morales, en deux mots la science et la vertu, qui sont les deux plus beaux dons et les deux plus belles qualitez, et les deux plus beaux talens qu'un homme puisse posséder en ce monde [5]. »

Les leçons duraient de huit à onze heures

[1] Voy. le chapitre suivant.

[2] Voy. ci-dessous, p. 201.

[3] Voy. Ph. Trotet, *L'art de bien enseigner à lire,* 1734, in-8°, p. 101 et suiv.

[4] Sonnet, *préface*, p. 8.

[5] Sonnet, *préface,* p. 4.

du matin, puis de deux à cinq heures en été, à quatre heures seulement en hiver [1]. Au début et à la fin de chaque séance, les enfants s'agenouillaient devant le crucifix ou l'image de la Vierge qui décoraient l'école. Un des élèves disait tout haut des prières que ses camarades répétaient à voix basse. C'étaient l'*Oraison dominicale,* la *Salutation angélique,* le *Symbole des apôtres,* les *Commandements de Dieu et de l'Église* [2].

Il était recommandé aux maîtres « d'aimer les enfans tendrement, de les traiter doucement, de les corriger prudemment et sans passion [3], » d'éloigner d'eux tout sentiment de vanité ou d'orgueil : « Défendez à vos écoliers et surtout à vos écolières la vanité, le luxe, la superbe, les braveries [4], les nuditez du col, du sein, des espaules, des bras, d'avoir les cheveux frisez, poudrez, tortillez [5]. »

On ne devait tolérer dans l'école aucun mauvais livre. Les « romans » et les ouvrages

[1] Règlement de 1626, art. 9.
[2] Règlement de 1633, art. 27. — Sonnet, p. 10.
[3] Sonnet, p. 13. — Mais voy. ci-dessous, p. 234 et suiv.
[4] La toilette, les beaux habits.
[5] Sonnet, p. 14.

hérétiques sont surtout signalés à l'attention des maîtres [1]. « Les premières impressions que l'on donne aux enfans dès leur tendre jeunesse sont de la dernière conséquence pour tout le reste de leur vie. L'esprit des jeunes enfans estant comme un vaisseau neuf, lequel garde long temps la première teinture, odeur et liqueur dont il est une fois imbu [2]. » Ne semble-t-il pas qu'Alfred de Musset avait sous les yeux ces lignes tracées par un vieux chanoine du dix-septième siècle quand il écrivait dans *La coupe et les lèvres :*

Le cœur d'un homme vierge est un vase profond.
Lorsque la première eau qu'on y verse est impure,
La mer y passerait sans laver la souillure,
Car l'abîme est immense et la tache est au fond.

Le mélange des sexes dans une même école était interdit, sous peine d'excommunication des maîtres et maîtresses. Tous les règlements insistent sur cette défense [3]. Écoutons encore le très sage Martin Sonnet :

Donnez vous bien de garde de n'avoir point en vos écoles des enfans de différend sexe. Vous en

[1] Statuts de 1626, art. 4. — Sonnet, p. 9.

[2] Sonnet, p. 2.

[3] Règlement de 1633, art. 3. — Arrêts de mai 1628 et de février 1654. — Mandements de janvier 1641 et de mai 1666. — Sentences de novembre 1655 et de mars 1666.

savez les raisons, vous n'ignorez pas les accidens et inconvéniens qui en peuvent arriver. Vous savez aussi ce qui peut arriver aux enfans d'un mesme sexe; c'est pour quoy veillez fort sur eux, et ne les laissez jamais seuls; ne leur permettez pas d'aller deux ou plusieurs ensemble aux lieux nécessaires. Il n'y a plus d'enfans, il y a peu d'innocence, la malice est crue jusques à un tel point que les enfans de cinq, six à sept ans en sçavent plus à présent qu'autrefois les personnes de trente et quarante ans[1].

Les écoliers avaient une demi-journée de congé le jeudi, et ils fêtaient solennellement la Saint-Nicolas et la Sainte-Catherine[2].

Le tribunal du grand chantre était établi dans sa propre demeure du cloître Notre-Dame. Il y tenait audience tous les jeudis à une heure, après la fermeture des écoles. Tout se passait là comme en famille. On évitait autant que possible l'intervention des fonctionnaires civils, sergents ou huissiers. Le clerc de l'officialité portait les convocations à domicile, recevait dans le prétoire les maîtres et maîtresses cités, leur indiquait les places qui leur étaient réservées, interdisait l'entrée à tout étranger, réclamait le silence, appelait

[1] Pages 15 et 16.
[2] Sonnet, p. 21.

les causes. Les comparants pouvaient se faire assister par un confrère, mais non réclamer le concours d'un avocat ou d'un procureur. Ils s'avançaient devant la barre, et, debout et découverts, présentaient en général eux-mêmes leur défense; les prêtres seuls, après avoir dit quelques mots tête nue, se couvraient sur un signe du président. Celui-ci ne tolérait dans les plaidoiries aucune parole injurieuse, aucune remarque offensante.

Maîtres et maîtresses ne relevaient d'aucune autre juridiction. Un arrêt du 10 juillet 1632 défend au prévôt de Paris et au lieutenant civil « de prendre connaissance du fait des Petites-écoles, et aux maîtres de se pourvoir pour raison de leurs fonctions par-devant autre juge que le chantre [1]. »

Les causes qui se présentaient le plus souvent à ce tribunal avaient pour objet la doctrine enseignée par les maîtres, leur conduite privée, les changements de local opérés en secret, le mélange des sexes dans une même école; mais les causes les plus importantes étaient celles qui concernaient les *écoles buissonnières*.

[1] Dans Félibien, *Preuves*, t. III, p. 458.

L'on nommait ainsi toute école ouverte sans l'autorisation du chantre. L'article 6 des statuts de 1659 ordonne de dénoncer ces classes très suspectes : « Et pour empescher, y est-il dit, que les hérétiques, libertins[1] et autres personnes mal-sentantes de la foy et de mauvaise vie ne tiennent écoles buissonnières, au grand préjudice de l'Église et de la petite jeunesse, et encores des maîtres qui sont légitimement appellez à l'exercice des Petites-écoles... » Les écoles buissonnières s'étaient, en effet, multipliées surtout depuis la réforme religieuse du seizième siècle, ses adeptes ayant dû chercher les moyens de soustraire leurs enfants à l'enseignement tout catholique des Petites-écoles. Les familles riches envoyèrent les leurs dans les Universités étrangères ou leur choisirent des précepteurs partisans des idées nouvelles; mais la bourgeoisie et le peuple furent forcés de recourir à des écoles clandestines qui, ouvertes dans la banlieue de Paris, dans des rues écartées ou même dans la campagne, pou-

[1] Ce mot est pris ici dans le sens qu'on lui avait donné au seizième siècle. Il s'appliquait à toute personne dont les croyances s'écartaient de la foi catholique.

vaient échapper aux investigations du chantre et de ses agents [1].

Un arrêt rendu par le Parlement le 14 septembre 1552 avait ordonné de poursuivre les instituteurs suspects d'hérésie. Un autre arrêt, en date du 7 février 1554, donne pour la première fois à ces classes clandestines le nom d'*écoles buissonnières :* « La Cour, y lit-on, enjoint au chantre de l'Église de Paris d'ordonner que, hors les Petites-écoles qui sont et seront destinées par ledit chantre en cette ville de Paris, ne se tiennent aucunes autres écoles buissonnières ; et ce, pour obvier aux inconvéniens qui en pourroient advenir, pour la mauvaise et pernicieuse doctrine que l'on pourroit donner aux petits enfans [2]. » Cet arrêt fut confirmé le 19 mai 1628 : le Parlement fait de nouveau « inhibition et défense à toutes personnes de tenir écoles buissonnières et particulières sans la permission du chantre de Paris [3]. » L'origine du proverbe *faire l'école buissonnière* n'est donc point douteuse. Elle vient de ce que les enfants des hugue-

[1] Voy. Hénault, *Abrégé chronologique,* année 1552.

[2] Dans Félibien, *Preuves,* t. III, p. 451.

[3] Voy. le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme,* 8e année (1859), p. 272.

nots, au lieu de fréquenter les écoles soumises à l'autorité cantorale, étaient instruits dans les écoles clandestines, dites buissonnières parce qu'elles se tenaient souvent à la campagne et en quelque sorte derrière les buissons. Ces élèves, toujours absents de l'école officielle, semblaient donc ne suivre aucune classe. « Un enfant, écrit le chanoine Sonnet, est dit faire l'école buissonnière, lors qu'au lieu d'y aller, il s'amuse à chercher des nids dans les hayes et dans les buissons, ou encore quand, craignant d'estre chastié pour quelque faute, il se cache derrière un buisson [1]. »

Pourtant, beaucoup de huguenots étaient bien forcés d'envoyer leurs enfants aux écoles du chantre; il paraît même que certains maîtres refusaient de les recevoir, par crainte sans doute de la pernicieuse influence qu'ils pouvaient exercer sur les autres élèves. Le chantre recommandait, au contraire, de les accueillir avec empressement, « de les traiter avec humanité et douceur, sous peine de destitution [2]. » Mais ils étaient, bien entendu, soumis au régime commun, devaient appren-

[1] Page 434.

[2] Règlement de 1633, art. 2.

dre le catéchisme, réciter les prières catholiques, etc.

La juridiction du chantre s'étendait sur toutes les écoles de la ville et de la banlieue de Paris, à l'exception d'un seul quartier situé hors des murs. L'abbé de Saint-Germain des Prés, relevant immédiatement du Saint-Siège, était indépendant de l'évêque de Paris, et le chantre ne pouvait dès lors prétendre à aucune autorité sur les écoles de ce territoire. A cela près, elles avaient une organisation tout à fait conforme à celle des écoles relevant du pouvoir cantoral. L'abbé finit par renoncer à ses droits, et en 1669 le chantre fut mis en possession de toutes les écoles existant dans le quartier Saint-Germain des Prés [1].

Ce succès dut réjouir d'autant plus le cœur du grand chantre que son omnipotence scolaire était menacée de toutes parts. Les maîtres hérétiques se bornaient à la méconnaître, les écrivains l'attaquaient ouvertement.

Chaque métier était jadis régi par des statuts qui précisaient sa spécialité. Une réglementation minutieuse déterminait la nature des travaux auxquels les maîtres pouvaient se

[1] Voy. Félibien, *Preuves,* t. III, p. 464 et 465

livrer et leur en garantissait le monopole. Dès qu'ils tentaient d'élargir les limites de leur domaine, ils se heurtaient donc aux privilèges d'une autre corporation, empiètement toujours réprimé avec rigueur [1].

Nous avons vu qu'en 1570 des lettres patentes de Charles IX avaient érigé en corporation les écrivains. L'article 2 de leurs statuts ne leur accordait que très implicitement le droit absolu d'enseigner dans les écoles l'écriture, l'orthographe et le calcul ; mais l'article 4 réservait aux bourgeois « la faculté de faire venir qui bon leur semblera en leurs maisons pour instruire leurs enfans. » De cette réserve expresse ils tiraient la conséquence que leur privilège s'appliquait à tous les établissements d'instruction publique, et en 1578, ils interdirent au grand chantre de laisser enseigner dans ses écoles l'écriture, l'orthographe et le calcul par d'autres que par les membres de leur corporation. Le prévôt de Paris [2], à qui ils adressèrent leur requête, la déclara bien fondée. Les maîtres d'école se pourvurent au Parlement, et deux arrêts condamnèrent la prétention des écrivains. Ils ne

[1] Voy. *Comment on devenait patron.*

[2] Chef direct des corporations ouvrières.

se rebutèrent pas. Toujours soutenus par le prévôt, ils obtinrent du Châtelet [1] trois sentences [2], portant que les maîtres d'école « ne pourroient bailler à leurs écoliers aucunes exemples que de monosyllabes. » Nouvel appel au Parlement ; il casse les sentences du Châtelet [3], décide « que les maistres d'eschole pourront enseigner leurs escholiers à former les lettres et écrire, et outre leur bailler exemples en lignes, sans toutefois pouvoir tenir eschole d'écriture ni monstrer l'art d'icelle séparément [4]. »

Le Châtelet ne se regarda pas comme battu, et il y eut dès lors lutte ouverte entre lui et le chantre. Le prévôt de Paris et son lieutenant civil faisaient saisir dans les Petites-écoles tantôt des enseignes trop explicites, tantôt des exemples d'écriture. Le chantre, de son côté, opérait des saisies semblables chez les écrivains ; il sollicitait du Parlement des arrêts interdisant à ceux-ci d'enseigner la lecture qui, en effet, n'était pas mentionnée dans leurs statuts, et d'accepter pour élèves des

[1] Tribunal du prévôt. Les appels allaient au Parlement.
[2] 24 février 1588, 22 mai et 25 juin 1598.
[3] Arrêt du 22 avril 1600.
[4] Dans Cl. Joly, *Traité des écoles ecclésiastiques*, p. 472.

filles, dont l'enseignement, disait-il, devait être réservé à des femmes[1].

Au milieu de l'année 1661, dix-neuf affaires relatives à ces contestations étaient pendantes devant le Parlement. Il résolut d'en finir, et, par son arrêt du 2 juillet, tenta d'établir une entente cordiale entre les deux parties.

L'autorité du grand chantre sur les maîtres des Petites-écoles fut reconnue et confirmée; mais cette autorité ne s'étendait point sur la corporation des écrivains, déclarée indépendante du pouvoir ecclésiastique.

Les maîtres des Petites-écoles furent autorisés à suspendre au-dessus de leur porte une enseigne ainsi conçue : *Céans on tient Petites-écoles. X..., maître d'école, enseigne à la jeunesse le service, à lire, écrire et former les lettres, la grammaire, l'arithmétique et calcul, tant au jet qu'à la plume, et prend des pensionnaires.* Mais on leur interdit d'ouvrir aucune école où l'écriture fût enseignée seule; les exemples qu'ils fournissaient à leurs élèves ne devaient pas avoir plus de trois lignes, et ils étaient tenus de les écrire eux-mêmes, ne de-

[1] Voy. Cl. Joly, 3e partie, chap. XXII et XXIII, et Sonnet, p. 41 et 45.

vaient emprunter pour cela l'aide de personne.

L'arrêt retirait aux écrivains le droit d'enseigner la lecture. Pour tout le reste, ils faisaient concurrence aux maîtres d'école et, ce qui n'était pas permis à ceux-ci, pouvaient enseigner l'orthographe [1].

Le chantre protesta aussitôt. On conçoit l'indignation qu'il dut ressentir en voyant les écrivains soustraits à sa suprématie, et autorisés à donner un enseignement plus étendu que celui des Petites-écoles.

L'affaire traîna en longueur, et le 9 mai 1719, un arrêt du Conseil reconnut aux maîtres des Petites-écoles le droit d'enseigner « la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et tout ce qui en est émané, comme les comptes à parties doubles et simples et les changes étrangers. » Cette fois, les écrivains étaient battus. Ils firent appel, et un arrêt du 4 avril 1724 cassa celui de 1719 [2], qui fut cassé à son tour. En somme, la victoire resta au grand chantre, ainsi qu'on le verra plus loin [3].

[1] Voy. les pièces annexées aux *Statuts pour les maistres ès arts tenant pensionnaires*, 1711, in-18, p. 49.

[2] Voy. à la Bibliothèque nationale, fonds français, le manuscrit n° 21,747, f° 126.

[3] Voy. ci-dessous le chap. III.

Comme je l'ai dit, les pédagogues institués par l'Université n'avaient pas tardé à recevoir chez eux de tout jeunes enfants, à qui ils faisaient donner les éléments de l'instruction. Plusieurs collèges en agissaient de même [1]. C'était là une atteinte évidente aux droits que prétendait posséder le grand chantre. Aussi, dès la fin du seizième siècle, il invita l'Université à supprimer partout les classes de huitième, de septième, de sixième et de cinquième, « puisque l'on enseigne dans ces classes la lecture, l'écriture et les rudimens de la langue latine, qui appartiennent aux Petites-écoles. » L'Université refusa, et la Cour suprême, saisie du différend, évita de se prononcer clairement [2].

Le chantre conçut alors un projet très hardi, qui ne tendait à rien moins qu'à lui livrer l'enseignement secondaire tout entier. Le succès était, il est vrai, fort incertain, mais le chantre connaissait ses classiques, il savait que la fortune sourit aux ambitieux, et bravement il partit en guerre. Son raisonnement était simple comme tout ce qui est grand. Les Petites-écoles, disait le chantre, sont aussi

[1] Voy. plus bas.

[2] Voy. l'arrêt du 7 février 1554.

appelées *écoles de grammaire.* Pourquoi ? Parce que l'on y enseigne la grammaire. Mais, tout ce qu'on enseigne jusqu'à la philosophie est du domaine de la grammaire. Donc, les pédagogues, aussi bien que les principaux des collèges où l'enseignement s'arrête à la philosophie, doivent tenir leur pouvoir du grand chantre. L'Université n'a rien à voir dans l'instruction publique jusqu'à la philosophie, les élèves ne lui appartiennent que du jour où ils entrent dans cette classe.

Croyez que je n'invente et n'exagère rien. Pour le prouver, je laisse la parole au grand chantre lui-même :

Quelques-uns, entendans ce nom de Petites-écoles, se persuadent qu'elles ne sont que pour apprendre à des petits enfans à lire et à écrire, et tout au plus quelques petits principes de grammaire... Mais depuis qu'on a étendu l'art de la grammaire jusqu'à la science de bien parler et à l'intelligence et l'interprétation des auteurs, il a été divisé en deux parties, dont la première a esté appelée *grammatistica,* qui est la grammaire imparfaite consistant seulement à lire et à écrire; et la seconde a esté appelée *grammatica,* qui est la grammaire parfaite, laquelle consiste en des préceptes pour composer, et à expliquer les auteurs... Le chantre de l'Église de Paris ne prétend rien aux leçons de théologie, de droit canon, ni de médecine; mais la

grammaire entière et les humanités lui appartiennent. Ce partage ne peut estre qu'honorable pour la Faculté des arts, puisque la philosophie, comme écrit Philon, est la maistresse et que la *moienne érudition*[1] est la servante... La philosophie a été portée seule du cloistre Nostre-Dame in montem Locutitium, qui est le premier lieu de l'Université où la Faculté des arts a pris ce nom, parce que la philosophie est *ars artium,* suivant le mesme Philon... Aussi, le nom de maistre-ès-arts qu'on donne aux premiers gradués fait assez entendre que ce sont philosophes, et que les collèges de l'Université ne sont proprement que pour la philosophie, parce que quand on fait un maistre-ès-arts, on ne s'enqueste point où il a fait ses humanités, mais seulement s'il a fait son cours de philosophie en l'Université[2].

Le chantre supposa l'Université convaincue par tant de bonnes raisons. En attendant qu'elle lui abandonnât ses pédagogies et ses collèges, il s'empressa de créer des établissements analogues, dont les chefs reçurent de lui le nom de *Permissionnaires.* En juillet 1664, deux commissaires délégués par le recteur constatèrent l'existence de nombreuses écoles cantorales où l'on enseignait « tout ce que l'on peut enseigner dans les collèges. »

[1] C'est le grand chantre qui souligne.

[2] Claude Joly, p. 306, 310, 320, 324, 325, 326 et 327.

Sur la paroisse Saint-Eustache, un sieur Legrand avait quarante-sept pensionnaires ou demi-pensionnaires, qui faisaient chez lui toutes leurs études jusqu'à la rhétorique inclusivement. Chez les sieurs Bellefor et Olihus, les classes s'arrêtaient à la seconde; mais on avait confié au sieur Bourgeois cinquante pensionnaires à qui il enseignait la rhétorique et même la philosophie [1].

L'Université s'adressa au roi, son protecteur naturel, et des lettres patentes du 6 mai 1675 enjoignirent au prévôt de veiller à ce que « aucuns particuliers, sous prétexte de tenir Petites-écoles dans l'étendue de la ville et de la banlieue de Paris, ne puissent enseigner autre chose qu'à lire et écrire et les premiers principes de la langue latine, sans qu'ils puissent retenir en pension aucuns de leurs écoliers après l'âge de neuf ans accomplis. » Le grand chantre Claude Joly, qui me fournit ce texte [2], ajoute que le roi, mieux informé, revint sur sa décision. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le chantre ne céda point, tant s'en faut, puisque, deux ans après, le nom-

[1] *Factum pour l'Université de Paris contre M. le chantre de l'Église cathédrale et ses permissionnaires*, p. 20.

[2] Page 360.

bre et la présomption des permissionnaires s'étaient fort accrus. Le sieur Chevalier, qui dirigeait rue Chapon une pension cantorale, se faisait fort d'enseigner le latin et le grec en trois mois. Le sieur du Roure, dont le collège était établi rue neuve de Lamoignon, près du Palais, annonçait modestement qu'on apprenait chez lui « la grammaire, la rhétorique, la philosophie, les mathématiques, la théologie, la jurisprudence, la médecine, la fortification, la géographie, la chronologie, le blason, l'astronomie, la jurisprudence romaine, les ordonnances, la coutume, les principes hébraïques et le droit canon [1]. »

C'en était trop. Le 14 août 1677, une ordonnance rendue par le recteur de l'Université, et rédigée en latin et en français, fut affichée dans tous les carrefours de Paris. Le recteur y rappelait que l'article 10 des statuts accordés à la Facuté des arts lui attribuait d'une manière exclusive l'instruction des enfants au-dessus de neuf ans. Il déclarait en conséquence que tout enfant ayant étudié au delà de cet âge dans des établissements étrangers à l'Université ne recevrait jamais d'elle

[1] *Second mémoire pour l'Université,* p. 20.

aucun grade. Quant aux maîtres qui enseigneraient hors des écoles dépendantes du recteur des enfants âgés de plus de neuf ans, ils seraient par le fait même déchus de leurs grades, et cesseraient d'appartenir à l'Université.

Non seulement le chantre ne se soumit pas, mais il appela à son aide le Chapitre de Notre-Dame, qui enjoignit au recteur de supprimer les basses classes établies dans ses collèges, et d'interdire à ses maîtres de pension de recevoir chez eux des élèves ayant moins de dix ans. Le Parlement, pris pour arbitre, hésita, ajourna l'affaire, la renvoya à l'examen d'un de ses membres[1].

Le différend finit par un compromis tout à l'avantage du chantre. Presque rien ne fut changé à l'organisation des collèges, non plus qu'à celle des quarante pensions dépendantes de l'Université. Mais le chantre conserva ses permissionnaires, au nombre de vingt[2]. Il conserva ou créa en outre douze écoles spéciales qui recevaient des pensionnaires et donnaient toute l'instruction secondaire ; plusieurs d'entre elles envoyèrent même leurs

[1] Arrêt du 8 avril 1687. Les arrêts des 25 février 1689, 8 avril 1690 et 3 mai 1708 ne sont guère plus explicites.

[2] Un pour chaque quartier de Paris.

élèves suivre les cours des collèges universitaires.

En somme, si le chantre n'obtenait pas le monopole rêvé par lui, il triomphait pourtant des écrivains et de l'Université. Il avait été moins heureux dans un autre conflit, encore élevé par lui, et que je dois au moins mentionner.

Sans consentir à solliciter son autorisation et sans céder à ses menaces, beaucoup de religieuses tenaient des écoles dans leurs couvents. Les unes[1] prétendaient posséder une permission du Saint-Siège et refusaient de la produire; les autres[2] disaient avoir été instituées précisément « pour instruire des pauvres filles en bas âge et pour leur apprendre les ouvrages convenables à leur sexe[3]. » Le chantre leur objectait que, loin de borner leurs soins à des filles pauvres, elles recevaient toutes celles qui se présentaient, même des filles « fort accommodées. » Ce à quoi les religieuses répondaient : « S'il se glisse chez nous d'autres que de pauvres filles, ce seroit aller contre la liberté publique et la charité

[1] Les Ursulines.
[2] Les religieuses de la congrégation Notre-Dame.
[3] Bulle du 6 octobre 1616.

que d'empescher les personnes de choisir l'instruction qui leur semble la meilleure et la plus commode, outre que telles sont estimées riches qui sont pauvres effectivement et n'osent confesser leur pauvreté[1]. » Les filles de la Croix affirmaient qu'elles étaient garanties par les termes d'un arrêt rendu en Parlement le 3 mars 1651. Les filles de Saint-Lazare exhibaient une lettre du cardinal de Retz, leur permettant de « monstrer à prier Dieu, lire et écrire à de pauvres filles orphelines. » Le chantre répliquait qu'il était plein de déférence pour les bulles du pape, les ordonnances de l'archevêque et les arrêts du Parlement, mais que ces titres n'infirmaient en rien ses privilèges : « Ni le Pape, ajoutait-il, ni messieurs les archevêques, n'ont point prétendu rien diminuer des droits du chantre de Paris. Il est juste qu'il prenne connoissance des écoles pour voir si tout s'y passe dans l'ordre qui doit y estre et si même elles n'entreprennent point plus qu'il ne leur est permis[2]. »

Le chantre eut beau réclamer, ses prétentions furent repoussées, et presque tous les couvents de femmes en vinrent à recevoir des

[1] Cl. Joly, p. 448.
[2] Cl. Joly, p. 447.

externes et des pensionnaires. Soit qu'elles fussent acceptées à titre gratuit, soit qu'elles payassent pension, on les gardait en général jusqu'au moment de leur première communion, et on leur enseignait la lecture, l'écriture, le calcul et les ouvrages à l'aiguille, y compris la dentelle et la broderie.

D'où vint cet insuccès du chantre? Les communautés s'étaient-elles donc défendues mieux que les collèges? Non. Mais la même cause qui avait décidé son triomphe sur le recteur, ici détermina sa défaite. On commençait à comprendre l'insuffisance des établissements d'instruction, et le Parlement, d'accord avec l'opinion, favorisait l'ouverture de toute école nouvelle, sans trop s'inquiéter de son origine. Il le prouva une fois de plus dans l'affaire des *Écoles de charité,* dernière campagne entreprise par le chantre en faveur du monopole qu'il voulait s'arroger.

Bien que la rémunération exigée des parents dans les Petites-écoles fût fort minime, beaucoup de pauvres gens n'étaient pas en état de la fournir, de sorte que leurs enfants, errant du matin au soir par les rues, restaient privés de l'instruction la plus élémentaire. Quelques curés, émus de cette situation,

firent appel à la bourse de leurs paroissiens, et fondèrent pour les petits abandonnés des sortes de crèches, où ils étaient recueillis et soignés gratuitement. Il fallait bien songer aussi à leur salut, leur apprendre le catéchisme. Dans cette intention, on leur enseigna la lecture ; l'écriture et le calcul vinrent ensuite.

Ainsi naquirent les *Écoles de charité*. Au début, les curés avaient sollicité l'agrément du chantre ; ils s'en dispensèrent ensuite. Le nombre de ces écoles augmenta avec rapidité, car chaque curé tint bientôt à en avoir au moins une sur sa paroisse, et en raison de leur gratuité elles firent bientôt une sérieuse concurrence aux Petites-écoles cantorales.

Il me faut rappeler ici que le chantre vendait assez cher à ses maîtres l'investiture qu'il leur conférait. Les lettres de maîtrise, renouvelables chaque année, coûtaient 50 liv. 4 sous, savoir :

Pour la communauté.	30 liv.	
Pour le pain bénit	3 —	
Expédition des lettres	15 —	4 sous.
Au clerc de la communauté. .	2 —	

En outre, tout maître nouveau devait ache

ter, au prix fixé par un expert, le mobilier de son prédécesseur.

Les maîtres vinrent donc apporter leurs doléances aux pieds du chantre, leur chef suprême. Ils se plaignirent du tort que leur causaient les écoles ouvertes par les curés, l'informèrent que nombre d'enfants avaient déserté leurs classes pour aller prendre place dans ces asiles, où l'on recevait toute l'instruction élémentaire et où l'entrée était gratuite.

Le chantre se décida à arguer de son privilège. Le 26 février 1656, il s'adressa au Parlement, lui demanda d'ordonner la fermeture des écoles de charité. Une ardente polémique s'engagea. « Nous avons, écrivaient les curés, non seulement le droit, mais l'obligation d'instruire tous nos paroissiens, aussi bien les enfans que les pères, et par conséquent de tenir des écoles. » — Sans aucun doute, répondait le chantre, « les curés sont obligés d'avoir grand soin que tous leurs paroissiens, grands et petits, soient bien instruits dans la foi, bien institués dans les mœurs, parce que ces deux choses sont nécessaires au salut des âmes, qui est le propre fait des curés ; mais que pour cela ils puissent tenir école publique

pour les arts libéraux et les sciences, au préjudice des églises cathédrales, c'est ce qu'on leur dénie. » Je m'engage, d'ailleurs, ajoutait-il, à instruire gratuitement dans mes Petites-écoles les enfants pauvres des deux sexes. — Vaines promesses, disaient les curés : « vos maîtres et maîtresses promettront bien de recevoir et d'enseigner les pauvres, mais ils ne le feront pas, ou du moins ils négligeront ces écoliers gratuits. En outre, les pères et mères riches ne souffriront pas que l'on mesle ainsi les pauvres gueux avec leurs enfans, lesquels les auront à mépris, et leur saleté et leurs haillons. » — Ce sont là de mauvaises raisons, reprenait le chantre, « ayant visité quelques-unes des écoles de charité, je n'y ai point trouvé cette saleté et ces haillons dont vous parlez. Dans une école de filles, installée au faubourg Saint-Germain et où je me suis rendu au mois de juin [1675], je n'ai vu que de la propreté ; dont ayant fait remonstrance à la maistresse, je n'en eus d'autre réponse sinon que je ne savois pas leurs nécessitez. »

Je résume ici en quelques lignes d'interminables factums et une foule d'arrêts rendus par le Parlement. J'ai sous les yeux neuf de

ceux-ci, qui tous tendent visiblement à donner tort au chantre. Il fallait en finir, et les deux partis convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage de l'archevêque. François de Harlay rendit, le 20 septembre 1684, une sentence destinée à contenter tout le monde[1], et qui ne satisfit personne. Bien que les curés se fussent engagés à accepter la décision de l'archevêque, ils ne désarmèrent point. Surtout, ils refusaient d'admettre l'ingérance du chantre dans leurs écoles, son droit de visite et de

[1] « Les curés qui seront à l'avenir pourvus de cures dans la ville et faubourgs de Paris prendront du sieur chantre lettres portant pouvoir de régir et gouverner les écoles de charité de leurs paroisses...

Les sieurs curés qui sont à présent en charge ne seront tenus de prendre lesdites lettres, et néanmoins régiront lesdites écoles.

Chaque curé, dans sa paroisse, instituera et destituera les maîtres et les maîtresses d'écoles de charité et dirigera lesdites écoles.

L'on mettra sur les portes des maisons où se tiendront lesdites écoles de charité une inscription portant : *École de charité pour les pauvres de la paroisse.*

Ne seront reçus dans les écoles de charité que des enfans vraiment pauvres, reconnus tels par le sieur curé, dont sera tenu registre.

Ledit sieur chantre et les députés du Chapitre pourront tous les ans visiter lesdites écoles, en présence du sieur curé de la paroisse, et statuer par l'avis dudit sieur curé sur les désordres, si aucuns y a dans lesdites écoles. Et où il arrivera entre eux sur ce sujet quelque différend, tout nous sera référé pour en être ordonné ce qu'il appartiendra... »

remontrance. Le différend fut donc de nouveau porté devant le Parlement, qui laissa le procès traîner en longueur. Une transaction intervint enfin entre les parties (30 mai 1699). Les curés consentirent à reconnaître l'autorité morale du chantre, et à accepter de lui « des lettres portant pouvoir de régir et gouverner les écoles de charité de leur paroisse ; » mais ces lettres devaient leur être accordées « sur la simple représentation de leurs lettres de provision et prise de possession de leur cure, sans qu'il soit besoin de présenter requête audit chantre. » Chaque curé restait maître absolu dans son école[1]. Il n'y devait recevoir pourtant que des enfants vraiment pauvres[2]. Le droit de visite du chantre est confirmé, mais il ne pourra l'exercer qu'une fois chaque année et en présence du curé[3].

Le chantre remporta une victoire plus com-

[1] « Chaque curé dans sa paroisse instituera et destituera les maîtres et les maîtresses d'écoles de charité, et dirigera lesdites écoles, sans que lesdits maîtres et maîtresses soient tenus de prendre aucune permission du sieur chantre. »

[2] « Ne sera receu dans les écoles de charité que des enfans vrayment pauvres de la paroisse, reconnus tels par le sieur curé. »

[3] « Ledit sieur chantre pourra une fois tous les ans visiter lesdites écoles de charité, en présence du sieur curé de la paroisse. »

plète dans une autre lutte qu'il engagea contre les *Frères des écoles chrétiennes.*

J.-B. de La Salle, chanoine de Reims qui fut canonisé par le pape Pie IX, avait voué sa vie à la création d'écoles gratuites pour l'instruction des enfants pauvres. Les succès qu'il obtint en province le décidèrent à exercer sa charité sur un plus vaste théâtre. Il vint à Paris au mois de février 1688 et, bien secondé, il établit des écoles sur les paroisses Saint-Sulpice et Saint-Roch, au faubourg Saint-Marceau et au faubourg Saint-Antoine. Cette fois, les écrivains, les maîtres des Petites-écoles et le grand chantre associèrent leurs efforts pour vaincre une concurrence aussi redoutable. On suscite aux Frères des écoles chrétiennes des difficultes de tout genre. Le 7 février 1704, deux commissaires se présentent à l'école du faubourg Saint-Antoine ; ils exhibent une sentence du lieutenant de police, saisissent les plumes, les encriers, les cahiers, les modèles d'écriture et jusqu'à l'enseigne apposée au-dessus de la porte. Le grand chantre eut bientôt son tour. Huit jours après, il fait condamner La Salle à 50 livres d'amende et saisir le mobilier d'une autre école. Les Frères tentèrent encore de résister. Mais procès, amendes et saisies se

succédaient sans relâche, et l'arrêt rendu au Parlement le 5 février 1706, assura le triomphe momentané de la coalition : il interdisait à La Salle « de tenir par lui-même ou par ses Frères aucune école dans toute l'étendue de Paris et de ses faubourgs, sans la permission formelle du chantre de Notre-Dame. »

Ici s'arrête la série des revendications exercées par le grand chantre au nom du monopole qu'il voulait s'arroger sur l'enseignement. J'avais, en commençant, réclamé l'indulgence de mes lecteurs, je les avais prévenus du peu de variété et d'intérêt que présente cette histoire, et je leur avais promis d'en rendre la lecture aussi peu aride que possible. Je n'ose me flatter d'y avoir réussi. Mon récit aura eu, du moins, le mérite de nous faire passer en revue les diverses institutions consacrées à l'enseignement primaire. J'expliquerai plus loin[1] comment fonctionnait chacune d'elles.

[1] Voy. le chapitre IV.

CHAPITRE II

L'UNIVERSITÉ.

État des collèges. — Leur décadence. — Réduction de leurs revenus. — Diminution du nombre des boursiers. — On loue une partie des bâtiments. — Boursiers et pensionnaires. — Petits collèges et collèges de plein exercice. — Les petits collèges sont réunis au collège Louis-le-Grand. — Le citron du Lendit. — Le bail des messageries. — Gratuité de l'enseignement. — Trousseau exigé des élèves dans les collèges. — Emploi du temps. — Sorties en ville. — Congés. — Promenades. — La Saint-Charlemagne. — Nourriture. — On ne parle que latin au pays latin. — Limite d'âge pour chaque classe. — Concours général. — Traitement des professeurs. — Personnel du collège Mazarin et du collège Louis-le-Grand en 1789. — Mauvais traitements exercés sur les élèves. — Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, le Régent sans cesse fouettés. — Rollin et les châtiments corporels. — Indiscipline des élèves. — Expulsions fort rares. — Turbulence des externes. — La procession dite du recteur. — Devoirs du recteur. — Ses privilèges, honneurs qui lui sont rendus. — Le dernier recteur de l'Université. — Les armoiries de l'Université.

Nous avons vu que, si ses prétentions eussent triomphé, l'Église aurait confisqué à son profit, non seulement l'instruction primaire, mais aussi l'instruction secondaire. De là à monopoliser l'enseignement tout entier, il n'y avait guère loin, et il est probable que ce pas eût été bientôt franchi.

Heureusement l'Université sut résister, et je dois montrer quels changements le temps avait apportés dans l'organisation du corps puissant qui continuait à s'intituler la fille aînée des rois de France.

En fait, les siècles s'étaient succédé sans y laisser de traces bien profondes, et j'aurai surtout à constater l'inaltérable attachement qui liait la société ancienne au passé. Confinée dans ses traditions et ses souvenirs, elle n'a jamais connu cette passion du progrès, cet amour des réformes, ce besoin d'innover sans cesse qui aujourd'hui nous emportent, et qui nous mènent parfois un peu vite et un peu loin. A la Sorbonne, par exemple, les quatre plus vieux docteurs, les *sénieurs,* avaient pour mission de s'opposer à toute nouveauté, d'intervenir en toute circonstance pour maintenir intacts les vénérables statuts de l'établissement [1].

Toutefois, en dépit des obstacles qui entravaient son action, le temps peu à peu faisait son œuvre, et nous allons trouver les collèges dans un état bien différent de ce qu'ils étaient au début. J'ai raconté plus haut [2] l'origine de

[1] Voy. A. F., *La Sorbonne,* p. 19.
[2] Voy. ci-dessus, p. 19.

ces petites communautés, asiles ouverts à de jeunes écoliers que l'on voulait soustraire aux dangers d'une liberté prématurée. J'ai dit comment les fondateurs avaient doté chacune de ces maisons, leur attribuant le capital nécessaire pour l'entretien d'un certain nombre d'élèves originaires d'une province ou d'un diocèse déterminés.

La mauvaise administration de ces deniers, les troubles civils, surtout les changements qu'apporta dans la valeur relative de l'argent l'accroissement des métaux précieux, en vinrent peu à peu à amoindrir le revenu de ces utiles refuges, à menacer même l'existence de ceux qui ne rencontraient pas de nouveaux bienfaiteurs. Ainsi, le collège d'Harcourt, créé en 1280, avait été doté par son fondateur de 400 livres de rente à prendre sur des biens sis à Caen, et cette somme suffisait alors pour faire vivre 40 boursiers, un principal, plusieurs domestiques, etc. Du chef de cette fondation, le collège d'Harcourt ne touchait donc encore en 1763 que 400 livres, somme regardée alors comme juste suffisante pour l'entretien d'un écolier.

Les ressources diminuant, il fallut bien diminuer le nombre des boursiers. De sorte

que, vers la fin du dix-huitième siècle, beaucoup de collèges étaient à peu près anéantis. Les rentes conservées servaient surtout à assurer les émoluments du principal, à qui deux bourses étaient alors attribuées, ceux du procureur et du chapelain, qui jouissaient chacun d'une bourse et demie. Le reste se partageait entre un très petit nombre d'élèves. En 1763, il n'y en avait plus que deux dans les collèges d'Autun, des Bons-Enfants, de Sainte-Barbe et de Séez; qu'un seul dans les collèges de Narbonne et de Reims; ceux de Tours, de Mignon, de Saint-Michel, de Hubant étaient ruinés et vides; ceux d'Aubusson, de Boncourt, de Calvi, de Tournai, de Coquerel, de Marmoutier, de Rethel, des Danois, des Allemands avaient disparu. Les principaux cherchaient bien à tirer parti des immenses bâtiments devenus inutiles; mais les statuts de l'Université leur interdisaient de louer dans l'enceinte des collèges à d'autres qu'à des maîtres ou à des écoliers, et toutes les portes devaient être fermées à neuf heures du soir : ces locations ne pouvaient donc constituer une ressource sérieuse. Aussi, ce n'était pas seulement le nombre des bourses qu'il avait fallu réduire, c'était aussi la somme qu'elles représentaient.

Beaucoup de bourses ne valaient pas 200 livres en 1763, et l'entretien d'un élève coûtant alors 400 livres, le titulaire devait fournir 200 livres au collège ; il n'était par conséquent qu'un demi-boursier.

Sur les trente-huit collèges que comptait encore Paris à la fin du dix-huitième siècle, dix seulement se trouvaient dans une situation prospère. Ils la devaient, soit à des libéralités émanant de généreux bienfaiteurs, soit au nombre de leurs pensionnaires, qui était naturellement proportionné à la réputation de la maison. L'origine des pensionnaires ne remonte guère avant le milieu du seizième siècle. Des parents qui n'avaient pu obtenir une bourse pour leur enfant demandèrent à un principal de le recevoir, de le loger, de le nourrir et de l'instruire avec ses boursiers, offrant en échange de payer la valeur d'une bourse. Au début, ces nouveaux venus mêlés aux boursiers devinrent une source de profit pour la communauté. Dans la suite, quelques familles ayant trouvé la table des boursiers trop frugale, offrirent une somme plus forte, à la condition que leurs fils eussent une nourriture plus délicate et fussent surveillés avec plus de soin. Le principal accepta encore. Il

s'entendit avec les boursiers, leur loua une partie des bâtiments, et se chargea seul d'entretenir et d'instruire les pensionnaires.

De là dans les collèges deux catégories d'élèves, les boursiers et les pensionnaires. De là aussi deux sortes de collèges : les *grands collèges* ou *collèges de plein exercice,* dans lesquels on pouvait faire toutes ses classes comme dans nos lycées actuels, et les *petits collèges,* qui se bornaient à loger et à nourrir leurs élèves, qu'ils envoyaient suivre les cours des grands collèges.

En 1763, les Jésuites chassés de France durent abandonner leur collège, celui de Louis-le-Grand, vaste établissement qui fut donné à l'Université. Elle résolut d'y réunir les boursiers de tous les petits collèges.

On respecta les dix collèges de plein exercice. Les vingt-huit autres, représentant à eux tous 193 bourses [1], furent fermés, et les écoliers qu'ils possédaient transférés à Louis-le-Grand. Chacun de ces collèges y conserva, d'ailleurs, son nom, son autonomie, même ses statuts dans une certaine mesure. Une

[1] Voy. *Mémoire sur l'administration du collège Louis-le-Grand, depuis le moment de la réunion jusqu'au* 1er *janvier* 1771, p. 93. — Voy. aussi ci-dessous, p. 3C6.

comptabilité particulière existait pour chacun d'eux[1], les collateurs de bourses jouissaient toujours de leurs droits, continuaient à désigner lors de chaque vacance le nouveau titulaire. En outre, les bâtiments de ces collèges furent loués dans les conditions ordinaires ou vendus, et le produit de ces opérations accrut d'autant le petit revenu appartenant à chacun d'eux. Une bonne administration de cette somme et l'économie réalisée par la vie en commun de ces écoliers jusque-là disséminés dans vingt-huit maisons, permirent bientôt d'augmenter le nombre des bourses; de plus, la valeur de chacune fut fixée à 400 livres, prix que payaient les pensionnaires de Louis-le-Grand.

Le taux de la pension dans les collèges n'était ni arbitraire ni invariable. L'article 67 des statuts de l'Université ordonnait qu'il fût fixé chaque année, d'après le cours des denrées, dans une séance tenue au Châtelet, et à laquelle assistaient le recteur, les doyens des quatre Facultés, les principaux des collèges et deux marchands de Paris. Quant à l'instruction, à dater du dix-huitième siècle elle devint

[1] Toutes ces comptabilités sont aujourd'hui conservées aux Archives nationales.

gratuite dans tous les établissements dépendant de l'Université.

Les Jésuites avaient depuis longtemps donné l'exemple; aussi leur collège Louis-le-Grand recevait-il à lui seul plus d'externes que l'ensemble des collèges appartenant à l'Université. Celle-ci s'en montrait profondément humiliée [1]. Les lettres patentes qui organisèrent le collège Mazarin assurèrent la gratuité de tous les cours [2]. Les autres collèges appliquaient avec plus ou moins de rigueur l'article 32 des statuts. Il autorisait les professeurs à recevoir de chaque écolier cinq ou six écus d'or par an ; encore ne devaient-ils rien exiger, mais se contenter de ce qui leur était donné spontanément. Au mois de juin, pendant les fêtes du Lendit, chaque élève offrait à son régent un citron sur l'écorce duquel brillaient les fameux écus d'or. Le citron lui-même était présenté au fond d'un verre de cristal plein de dragées, et cette offrande s'appelait *le lendit.* Francion raconte ainsi comment il paya à son régent le lendit accoutumé :

[1] Voy. C. Coffin (ancien recteur), *OEuvres,* t. II, p. 39. — La Mothe (jésuite), *Vie de Philippe d'Orléans*, t. II, p. 64.

[2] Avril 1688, art. 35.

En ce temps-là, j'étois à la troisième, où je n'avois encore rien donné pour les landis, bien que l'on fût déjà près des vacances : et c'étoit que mon père avoit oublié d'envoyer cela avec ce qu'il falloit pour ma pension. Mon régent, malcontent au possible, exerçoit sur moi à cette occasion des rigueurs dont les autres étoient exempts, et me faisoit quand il pouvoit de petits affronts sur ce sujet. Il étoit bien aise quand l'on m'appeloit *Glisco*, faisant allusion sur une règle du Despautère, où il y a : *Glisco nihil dabit*[1]. L'on vouloit dire que je ne lui donnois rien. Pour le fils d'un riche trésorier qui avoit payé le maître en beaux quadruples, l'on l'appeloit *Hic dator*, par une autre règle des mêmes rudimens, où mêlant le latin avec le françois, l'on me vouloit faire entendre qu'il donnoit de bon or à notre régent. Je vous apprends ici des apophtegmes de collège, mais il faut les dire, puisqu'ils viennent à propos.

Afin de causer plus de dépit à ce pédant, voyant qu'il cherchoit partout quelques raisons pour autoriser le supplice qu'il avoit envie de me faire endurer, j'étudiois mieux et m'abstenois de toutes sortes de friponneries, si bien qu'il pensa plusieurs fois perdre patience, et m'imputer faussement quelque chose, tant cette âme vile se coléroit lorsqu'on n'assouvissoit point son avarice. Par sa méchanceté, il m'eût fallu passer par les piques si mon argent ne

[1] J'ai, en effet, trouvé cette règle dans la grammaire de Despautère (J. van Pauteren), au chapitre *De præteritis et supinis*, édition de Paris, 1625, in-8°, p. 269.

fut venu à point nommé. Je le voulois présenter à la mode que les pédans avoient introduite pour leur profit, lui donnant un beau verre de cristal plein de dragées, et un citron dedans, sur l'écorce duquel je n'avois pas mis toutefois les écus, comme c'est l'ordinaire, mais les avois fourrés dedans par un trou que j'y avois fait [1].

Quand le professeur jouissait de quelque crédit, cette rétribution constituait le plus clair de ses émoluments ; le reste était pris sur le revenu des messageries créées par l'Université, et qui montait à 47,000 livres vers la fin du seizième siècle. En 1719, l'Université obtint que le bail de ses messageries serait compris dans le bail général des messageries du royaume, et qu'un vingt-huitième du prix total lui serait attribué. Le bail des postes et messageries royales rapportant alors 3 millions 400,000 livres, l'adjudicataire s'engagea à verser chaque année entre les mains du recteur 121,428 livres. On put dès lors assurer un traitement fixe à tous les régents, et il leur fut interdit de rien accepter de leurs élèves [2].

[1] Livre III, p. 133.

[2] « Louis, etc. Voulant favorablement traiter notre très chère et très amée fille, l'Université de notre bonne ville de Paris : de l'avis de notre très cher oncle le duc d'Orléans,

Chaque année, à la Saint-Remy, époque de la rentrée, les élèves passaient un examen en présence du principal, qui les répartissait ensuite dans les différentes classes.

Le principal, les professeurs et les gens de service logeaient dans le collège.

Les portes étaient fermées le soir à neuf heures, et les clefs remises entre les mains du principal.

Boursiers et pensionnaires devaient, en entrant au collège, fournir un trousseau fort simple. Le collège Mazarin, composé exclusivement de gentilshommes, demandait :

2 habits neufs complets, un d'été et un d'hiver.
2 redingottes.
12 chemises.
12 cols.
12 coeffes de nuit.
12 mouchoirs.
12 serviettes.
12 paires de chaussons[1].

La pension Chompré, une des meilleures

petit-fils de France, régent, nous ordonnons... qu'à commencer du 1er avril présente année, l'instruction de la jeunesse sera faite gratuitement dans les collèges de plein exercice de notre fille aînée ladite Université de Paris, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, les régens desdits collèges puissent exiger aucuns honoraires de leurs écoliers. » *Lettres patentes* du 14 avril 1719, dans Isambert, *Anciennes lois françaises,* t. XXI, p. 173.

[1] *Registre pour servir aux délibérations de MM. les inspecteurs du collège Mazarin.* Archives nationales, MM 464.

de Paris, était moins exigeante encore. Les élèves apportaient seulement :

8 chemises.	8 mouchoirs.
8 cols.	2 paires de draps.
8 paires de chaussons.	6 serviettes[1].
8 coeffes de nuit.	

L'emploi du temps dans les collèges était minutieusement réglé. A Louis-le-Grand, par exemple, la journée se divisait ainsi en 1769 :

5 1/2 h. Lever.	Midi. Dîner et récréation.
6 h. Prière.	1 1/4 h. Étude et classe.
6 1/4 h. Étude de l'Écriture sainte.	4 1/2 h. Goûter et récréation.
7 3/4 h. Déjeuner et récréation.	5 h. Étude et classe.
8 1/4 h. Étude et classe.	7 1/4 h. Souper et récréation.
10 1/2 h. Messe.	8 3/4 h. Prière.
11 h. Étude.	9 h. Coucher.

Comme aux siècles précédents, l'on n'abusait pas des sorties en ville : le principal ne devait les accorder que « pour des raisons graves et pressantes. » Les élèves travaillaient même le dimanche, même les jours de fêtes solennelles. La journée du dimanche se passait ainsi :

[1] *Mémoire concernant la pension de la rue des Carmes,* 1738, in-4°.

6 h. Lever.	Midi. Dîner et récréation.
6 1/2 h. Prière.	1 3/4 h. Étude du catéchisme.
6 3/4 h. Étude de l'Écriture sainte.	2 h. Vêpres et complies.
8 h. Messe.	Le reste de la journée, comme en semaine[1].
9 h. Déjeuner et récréation.	
10 1/2 h. Étude.	

Même existence au collège Mazarin, où l'on avait pourtant l'avantage de se lever une demi-heure plus tard :

6 1/2 h. Lever.	1 1/4 h. Étude jusqu'à 2 1/2 h.
6 3/4 h. Prière et lecture pieuse.	2 1/2 h. Récréation jusqu'à 5 1/2 h.
7 1/2 h. Toilette.	5 1/2 h. Étude jusqu'à 7 h.
8 h. Messe.	7 h. Souper et récréation.
9 h. Déjeuner.	8 3/4 h. Prière.
9 1/2 h. Étude jusqu'à midi.	9 h. Coucher[2].
Midi. Dîner et récréation.	
1 h. Vêpres.	

Dans ces conditions, il n'y avait pas grand inconvénient à multiplier les jours de congé ; aussi étaient-ils très nombreux. En voici la liste dressée par mois :

[1] *Règlement pour le collège Louis-le-Grand*, titre XIV.

[2] A. F., *Recherches sur le collège des Quatre-Nations*, p. 176.

Janvier : Circoncision. — Sainte Geneviève. — Épiphanie.

Février : Purification. — Saint Mathias.

Mars : Annonciation.

Avril : Saint Marc.

Mai : Saint Philippe et saint Jacques. — Translation de saint Nicolas.

Juin : Saint Barnabé. — Nativité de saint Jean-Baptiste. — Saint Pierre et saint Paul.

Juillet : Sainte Marie-Madeleine. — Saint Jacques le Majeur. — Sainte Anne.

Aout : Saint Laurent. — Assomption. — Saint Barthélemy.

Septembre : Nativité de la Vierge. — Exaltation. — Saint Matthieu. — Saint Michel.

Octobre : Saint Denis. — Saint Luc. — Saint Simon et saint Jude.

Novembre : Toussaint. — Les Morts. — Saint Martin. — Sainte Catherine. — Saint André.

Décembre : Saint Nicolas. — Conception. — Saint Thomas. — Noël. — Saint Étienne. — Saint Jean. — Saints Innocents[1].

Les fêtes mobiles étaient aussi l'occasion de nombreux congés. Enfin le 16 décembre 1661, Charlemagne fut choisi pour patron de l'Université [2], et depuis ce temps, la Saint-Charle-

[1] *Statuta Universitatis Parisiensis*, art. 77 et suiv.

[2] Voy. Grancolas, *Histoire de l'Église de Paris*, t. I, p. 208.

magne n'a jamais cessé d'être à Paris la fête de tous les collèges.

Les jours de congé, les élèves étaient conduits en promenade. Durant l'hiver, ils partaient après le dîner et rentraient à cinq heures; durant l'été, la promenade commençait à trois heures et finissait à sept. Elle avait lieu, en général, aux Champs-Élysées, où n'existait encore aucune construction.

Les collèges traitaient alors leurs écoliers moins mal qu'au seizième siècle. Pourtant, on s'y plaignait toujours de la nourriture, et Francion, placé vers 1630 au collège de Lisieux[1], a fort médit de la maigre pitance à laquelle étaient condamnés les pensionnaires :

Jamais l'on ne nous présentoit de raves, de salade, de moutarde, ni de vinaigre, craignant que nous n'eussions trop d'appétit. Hortensius étoit de ceux qui aimoient les sentences que l'on trouvoit écrites au temple d'Apollon, et principalement il estimoit celle-ci : « Ne quid nimis, » laquelle il avoit écrite au-dessus de la porte de sa cuisine. Eh Dieu ! quelle piteuse chère au prix de celle que faisoient seulement les porchers de notre village ! Encore, disoit-on que nous étions des gourmands, et falloit-il mettre la main dans le plat[2] l'un après

[1] Dans la rue Saint-Jean de Beauvais.

[2] Voy. *Les repas*, p. 45 et suiv.

l'autre. Notre pédant faisoit ses mignons de ceux qui ne mangeoient guère et se contentoient d'une fort petite portion. C'étoient des enfans de Paris, délicats à qui il falloit peu de nourriture ; mais à moi il m'en falloit beaucoup plus, d'autant que je n'avois pas été élevé si mignardement : néanmoins je n'étois pas mieux partagé. Mon maître faisoit toujours à table quelque sermon sur l'abstinence ; il alléguoit Cicéron, qui dit qu'il ne faut manger que pour vivre, non pas vivre pour manger. Là-dessus, il apportoit des exemples de la sobriété des anciens, et n'oublioit pas l'histoire de ce capitaine qui fut trouvé faisant rôtir des raves à son feu pour son repas. Voyez comme il avoit bonne raison de prêcher l'abstinence ? tandis que nous étions huit à l'entour d'une éclanche de brebis, il avoit un chapon à lui tout seul. Jamais Tantale ne fut si tenté aux enfers par les pommes où il ne peut atteindre que nous l'étions par ces bons morceaux où nous n'osions toucher.

Quand quelqu'un de nous avoit failli, il lui donnoit une pénitence qui lui étoit profitable : c'étoit qu'il le faisoit jeûner quelques jours au pain et à l'eau. Aux jours de récréation, il ne nous faisoit pas apprêter une meilleure cuisine si nous ne donnions chacun un écu d'extraordinaire ; et encore je pense qu'il gagnoit beaucoup sur les festins qu'il nous faisoit, d'autant qu'il nous contentoit de peu de chose, nous qui étions accoutumés au jeûne [1].

Si Francion fût né un siècle et demi plus

[1] Page 125.

tard et eût été mis soit à la pension Chompré, soit au collège Louis-le-Grand, il aurait pu satisfaire largement son appétit. Voici quel était, en 1764, le menu des repas servis par le collège :

Jours gras. A chaque repas : un bouilli, une entrée, un dessert, une roquille de vin [1]. En plus, les dimanches et fêtes : un rôti et une salade.

Jours maigres. A chaque repas : deux plats, dont un de poisson, une roquille de vin [2].

En 1689, le collège Mazarin payait la livre de viande 3 sols 6 deniers. En 1697, elle fut augmentée de 6 deniers. En 1715, on la comptait 6 sols 6 deniers, et en 1719, 9 sols. En 1773, elle était descendue à 8 sols, et en 1786, elle valait 10 sols : le prix avait donc doublé en cent ans [3].

A dater de la fin du dix-septième siècle, une nappe « demi-blanche » recouvrait les tables du réfectoire, et le collège fournissait à chaque pensionnaire un couvert et un « gobelet » d'argent.

Pendant les repas, une lecture était faite à

[1] La roquille équivalait au quart d'un demi-litre.

[2] *Recueil de toutes les délibérations prises par le conseil d'administration du collège Louis-le-Grand*, p. 254.

[3] Voy. A. F., *Recherches*, etc., p. 106.

haute voix par un des élèves. Je trouve parmi les ouvrages achetés à cette occasion la *Bible* en latin, la *Vie des saints,* l'*Histoire de France* de Cordemoy, etc.

Dès qu'un enfant avait franchi le seuil d'un collège, il devait renoncer pour tout le cours de ses études à parler français. Le latin était la seule langue reçue au « pays latin[1]. » C'est dans cette langue que les professeurs faisaient leurs cours et que les élèves leur répondaient. Même en dehors des classes, même entre eux, maîtres et écoliers ne devaient pas prononcer un seul mot de français[2]. « Que s'exprimer en français soit regardé par tout écolier comme une action honteuse, » écrivait Nicolas Mercier[3] :

> Flagitiumque putet nativo idiomate fari,
> Non est ad Latium certior ulla via.

Ce qu'était le latin ainsi parlé, on le devine.

[1] « J'ai été aujourd'hui au pays latin, qui est l'Université. » Gui Patin, *Lettre* du 24 mai 1650, t. II, p. 15. — « Messieurs du Pays-Latin. » Loret, *Muze historique*, n° du 15 mai 1655.

[2] « Nemo scholasticorum in collegio lingua vernacula loquatur, sed latinus sermo eis sit usitatus et familiaris. » *Statuta Facultatis artium,* art. XVI.

[3] *Nicolai Mercerii de officiis scholasticorum libri III,* édit. de 1664, lib. I, p. 32.

En mille occasions, il fallait dire en latin ce que le latin n'avait jamais dit, fabriquer des mots, traduire en langage macaronique des expressions essentiellement françaises.

La langue maternelle était à ce point exilée des établissements d'instruction que l'on y enseignait en latin jusqu'à la prononciation française. Voici deux exemples puisés dans des livres classiques de la fin du seizième siècle. Le premier est extrait du traité de Claudius a Sancto Vinculo intitulé : *De pronuntiatione linguæ gallicæ libri duo*[1] :

BEL, BEAU, VIEIL, VIEILLARD.

Etsi bel et beau unius ejusdemque significationis sint, non idcirco tamen indifferenter cuilibet dictioni junguntur : ut *bel,* pulcher, vocem a vocali incipientem desiderat; *beau* vero a consonante, hoc modo : un bel enfant, elegans puer; un bel homme, pulcher homo; un bel arbre, pulchra arbor, nam arbor apud nos masculinum est ; c'est un beau faict, bellum factum est. Quæ dictio *beau,* etsi binas syllabas habere videatur, unica tamen ab aulicis pronuntiatur : ut dicant ac si scriberetur *bau,* sed admodum breve.

Théodore de Bèze, dans son *De francicæ*

[1] 1580, in-18, p. 93.

linguæ recta pronuntiatione tractatus[1], s'exprime ainsi :

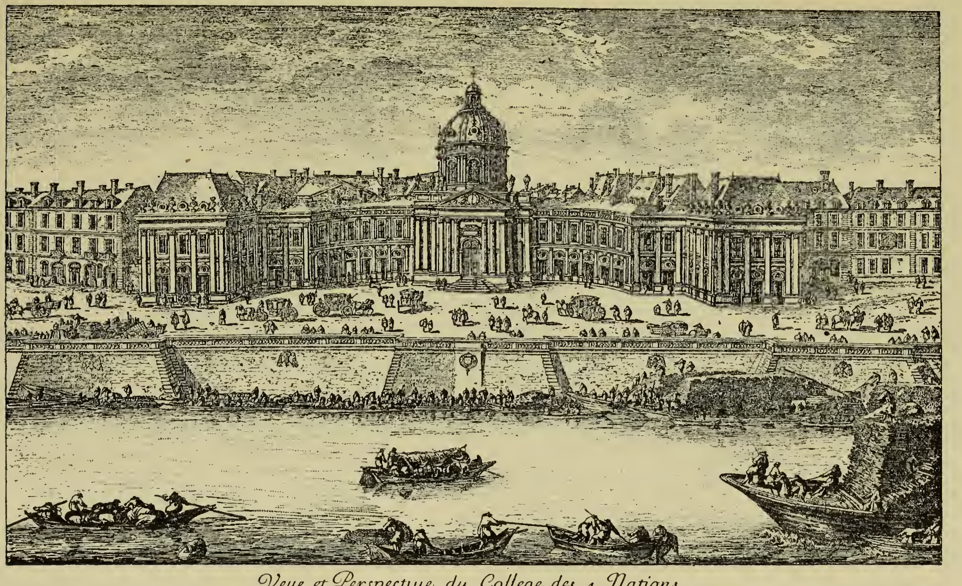
De littera P. — P quiescit in his duabus dictionibus *temps* et *compte,* computum, ut differat a *conte*[2], comes. Item, in *sept,* septem, et *loup,* lupus, et ejus plurali *loups*, lupi. Contra, non quiescit in *coup,* ictus, et *sep*[3], vitis.

Une règle qui tolérait bien des exceptions, interdisait d'accepter un élève[4] :

En sixième,	après	14	ans	révolus.
— cinquième,	—	15	—	—
— quatrième,	—	16	—	—
— troisième,	—	17	—	—
— seconde,	—	18	—	—
— rhétorique,	—	19	—	—

L'institution du concours général entre les collèges de Paris émane d'un legs fait par Louis Legendre, chanoine de Notre-Dame, et qui fut interprété au Parlement en faveur de l'Université. La première distribution des prix eut lieu en grande pompe le 23 août 1748[5].

[1] Édit. de 1584, in-8°, p. 69.
[2] Sic, pour *comte.*
[3] Sic, pour *cep.*
[4] *Recueil des délibérations,* etc., p. 222.
[5] Voy. Taranne, *Notice historique sur le concours général,* dans le *Journal de l'Instruction publique,* année 1846, n°s 31 et 35.



Veue et Perspectiue du College des 4 Nations

A Paris chez N. Langlois rue S.t Iacques a la victoire auec Priuil dessiné et graué par Perelle

Le personnel des collèges était nombreux. On en jugera par la liste suivante, datée de l'année 1788-1789, et que me fournit un ancien registre de Louis-le-Grand[1] :

1 principal.
4 sous-principaux.
2 maîtres de conférences en théologie.
1 maître de conférences en droit.
2 maîtres de physique.
4 — — logique.
1 — — rhétorique.
2 — — seconde.
2 maîtres de troisième.
2 — — quatrième.
1 — — cinquième.
1 — — sixième.
1 — spirituel des domestiques.
2 maîtres de chant.
3 — surnuméraires.
2 sacristains.

J'ai retrouvé aussi la composition du collège des Quatre-Nations ou Mazarin à la même date. Je donnerai ici, non seulement le nom des fonctionnaires, mais encore le traitement attribué à chacun d'eux. Il importe toutefois de faire remarquer que ces chiffres représentent seulement la part payée sur les revenus du collège ; l'Université faisait le reste. Depuis 1719[2], elle avait ainsi fixé le traitement des professeurs :

Régents de 6e, 5e et 4e.	1,100 liv.
— 3e et de seconde. . . .	1,300 —

[1] Archives nationales, H 2419.
[2] Voy. ci-dessus, p. 218.

Régents de rhétorique et de philosophie. . . . . . . 1,500 liv.

Le personnel du collège Mazarin était donc ainsi composé :

Bruget, grand-maître[1]	2,000 liv.
Hooke, bibliothécaire[2]	1,800 —
Raulin, procureur	1,800 —
Forestier, sous-principal.	800 —
Hauchecorne, professeur de philosophie.	1,000 —
Brion, 2e professeur de philosophie. .	1,000 —
Chauveau, professeur de mathématiques	600 —
Geoffroy[3], professeur de rhétorique.	1,100 —
Charbonnet, 2e professeur de rhétorique	1,100 —
Hennebert, professeur de seconde. . .	900 —
Fremois, professeur de troisième. . .	700 —
Daire, professeur de quatrième. . . .	700 —
Potet, professeur de cinquième. . . .	700 —
Labour, professeur de sixième	700 —
Leblond, sous-bibliothécaire	700 —
Daire, chapelain	400 —

[1] C'était le titre attribué au principal, et cette qualification un peu ambitieuse a excité plus d'une raillerie : « C'est ainsi qu'Homère appelait Jupiter, dit Mercier, summus moderator Olympi... retraite honorifique où l'on peut digérer en paix. » *Tableau de Paris,* t. V, p. 141.

[2] La bibliothèque du collège Mazarin est la bibliothèque Mazarine actuelle.

[3] Julien-Louis Geoffroy, qui se fit plus tard un nom dans la critique littéraire.

Retel, sous-maître.	600 liv.
Daire, sous-maître.	600 —
Hauquet, sous-maître.	600 —
Vacquerie, sous-maître	600 —
Hanet, agent	400 —
Cornet, officier	360 —
Dreux, chef de cuisine.	360 —
Céard, gardien de la bibliothèque. . .	300 —
Aherne, 2e gardien de la bibliothèque.	300 —
Locquet, sacristain	100 —
Mainferme, aide de cuisine[1]	150 —
Cazin, portier	150 —
Piédalue, portier.	150 —
L'épine, garçon de salle.	150 —
Brisset, garçon de salle.	150 —
Thuillier, garçon de corridor	200 —
Tripot, garçon de corridor.	200 —
Mathon, garçon de corridor.	200 —
Chrétien, garçon de corridor.	200 —
Duguet, jardinier.	250 —
Chevallier, frotteur de la bibliothèque et correcteur.	150 —
Toussel, laveur.	100 —
Monier, récureur	75[2] —

Depuis le grand maître jusqu'au récureur, tout le personnel avait en outre la table et le logement.

[1] Sur le compte de 1793, les différents domestiques sont qualifiés « hommes de confiance. »

[2] *Compte que rend messire André Raulin, procureur du collège Mazarin.* Archives nationales, H 2842.

Un des personnages qui figurent sur cette liste mérite une mention spéciale, le sieur Chevallier officiellement qualifié de frotteur et correcteur. Cet humble fonctionnaire représentait une institution conservée presque intacte à travers les siècles[1]. Gamin des écoles primaires ou grand élève de rhétorique, fils d'ouvrier ou fils de roi, étaient égaux devant les verges des papas, des précepteurs, de l'Église et de l'Université.

Je me hâte de dire qu'en général le châtiment humiliait le coupable sans pouvoir porter atteinte à sa santé. Le marquis de Coriolis, condisciple du brave colonel Muiron (tué à Arcole), rappelait ainsi certains souvenirs cuisants de ses études classiques[2] :

> Plus d'une fois pourtant, une verge pliante
> Au pauvre agenouillé de ses coups tout meurtri,
> Démontra son délit a posteriori.
> J'en atteste ton ombre, ô victime d'Arcole !
> Muiron ! plus paresseux que pas un de l'école !
> Oh ! que de fois j'ai vu sous le bouleau rougi
> Ce que tu ne montras jamais à l'ennemi !

Réglons d'abord le compte des écoles primaires.

[1] Voy. ci-dessus, p. 137 et suiv.
[2] Ch. Hamel, *Histoire du collège de Juilly*, p. 323.

L'influence du dix-huitième siècle semble déjà se faire sentir dans l'*Instruction pour les maîtres des écoles chrétiennes*, qui fut publiée en 1708. Sagement, on y recommande aux maîtres de ne point ménager la verge, et de lui donner la préférence sur les autres procédés jusque-là en usage :

La verge est nécessaire ; elle produit la sagesse, et il faut en user lorsque la crainte et la douceur ont besoin de ce secours. Mais il ne faut jamais donner de soufflets, jamais de coups de pied, ni de poing, jamais de férule à la tête ni dans l'estomac. Il ne faut point tirer les oreilles avec violence ni avoir des manières emportées et outrageuses : toutes ces choses sont d'une dangereuse conséquence pour les enfans, ne servent qu'à les révolter et ne marquent que la passion du maître [1].

Mercier, vers 1782, traite le même sujet avec la passion qu'il apportait dans la peinture des mœurs de son temps [2] :

On tourmente l'aimable enfance, on lui inflige des châtimens journaliers. La foiblesse de cet âge ne devroit-elle pas intéresser en sa faveur ? Pénétrons néanmoins dans l'intérieur de ces petites écoles. On y voit couler des pleurs sur des joues enfantines ; on y entend des sanglots et des gémis-

[1] Page 27.
[2] *Tableau de Paris*, ch. 119, t. II, p. 48.

semens; on y voit des pédagogues dont la vue seule inspire l'effroi, armés de fouets et de férules, traitant avec inhumanité le premier âge de la vie. Que fait donc M. le grand chantre de Notre-Dame? Pourquoi n'est-il pas attentif à refréner ces barbaries?

L'indignation que témoigne ici Mercier, n'était point du tout partagée par Henri IV. Il avait été fort fouetté dans son enfance, s'en était bien trouvé, c'est lui qui le reconnaît, et il entendait que son fils fût élevé de même. Le 14 novembre 1607, il adressait la lettre suivante à madame de Montglat, gouvernante du Dauphin :

Je me plains de vous, de ce que vous ne m'avés pas mandé que vous aviés fouetté mon fils; car je veulx et vous commande de le fouetter toutes les fois qu'il fera l'opiniastre ou quelque chose de mal, saichant bien par moy-mesme qu'il n'y a rien au monde qui luy face plus de profict que cela. Ce que je recognois par expérience m'avoir profité; car, estant de son aage, j'ay esté fort fouetté. C'est pourquoy je veulx que vous le faciés et que vous luy faciés entendre[1].

Henri IV fut obéi consciencieusement, et si Louis XIII est devenu le piteux personnage que l'on sait, il ne faut pas s'en prendre à son

[1] *Lettres missives de Henri IV,* t. VII, p. 385.

éducation. Voici quelques extraits du journal tenu par Héroard, médecin du Dauphin. Je rappelle que celui-ci était né le 26 septembre 1601.

Le 9 octobre 1603. Éveillé à huit heures. Il fait l'opiniâtre, il est fouetté pour la première fois.

Le 22 décembre. Le Roi arrive à midi, il le baise et accole. Le Roi s'en va, il crie; colère, fouetté.

Le 22 février 1604. Mené en la chambre du Roi; le Roi le menace du fouet, il s'opiniâtre, veut aller en sa chambre. Mené en celle de la Reine, il continue. Le Roi commande qu'il soit fouetté; il est fouetté par mad. de Monglat.

Le 4 mars. A onze heures, il veut dîner; le dîner porté, il le fait ôter, puis rapporter. Fâcheux, fouetté fort bien; apaisé, il crie après le dîner, et dîne.

Au cours de cette même année 1604, il est encore fouetté : le 5 et le 18 mars; le 27 et le 29 avril; les 4, 8, 13 et 17 mai; les 11, 12 et 13 juin; le 28 août, le 5 septembre et le 23 octobre. Le 15 mai 1610, Louis XIII est proclamé roi, il va au Parlement, prononce un discours, rentre au Louvre, y reçoit une députation de la municipalité, etc. Tout cela n'empêche pas que le 17 septembre cet auguste souverain « est fouetté un peu serré. » Comme

compensation, il est sacré à Reims le 17 octobre, puis fouetté de nouveau le 10 mars 1611. Le 15, « il rêve en dormant que M. de Souvré (son gouverneur) le fouettoit. » Le 30, il s'éveille à trois heures du matin « en crainte du fouet, pour s'être, le jour précédent, opiniâtré contre M. de Souvré sur la réponse qu'il avoit à faire aux députés de ceux de la Religion assemblés à Saumur. M. d'Heurles, valet de chambre, l'assure que M. de Souvré ne s'en ressouvient point[1]. »

Gaston d'Orléans ne fut pas plus ménagé que son frère. M. de Brèves, son gouverneur, portait toujours « des verges à sa ceinture[2]. »

Louis XIV, ayant été plus facile à élever que Louis XIII, fut par conséquent moins fouetté : on n'épargna pourtant ni lui ni ses frères[3]. Anne d'Autriche voulut un jour faire donner le fouet au duc d'Anjou, alors âgé de dix-sept ans. Son gouverneur[4] n'osa, et le

[1] Jean Héroard, *Journal sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII,* passim.

[2] *Mémoires* dits de *Gaston d'Orléans,* édit. Michaud, t. XXIII, p. 565.

[3] Voy. *Mémoires de Choisy,* édit. Michaud, t. XXX, p. 629.

[4] Le maréchal du Plessis-Praslin

prince dit à sa mère que s'il l'avait touché, il lui « auroit donné de sa propre épée au travers du corps[1]. »

Sur le chapitre des corrections, la princesse Palatine avait des principes, et elle les appliqua à son fils, celui qui fut régent sous Louis XV. Elle écrivait le 15 février 1710 : « Quand mon fils était petit, je ne lui ai jamais donné de soufflets, mais je l'ai fouetté si fort qu'il s'en souvient encore. Les soufflets sont dangereux[2]. »

Notez que les deux sexes étaient égaux devant les verges. Madame de Caylus, tourmentée par madame de Maintenon qui voulait obtenir d'elle qu'elle abjurât et se fît catholique, y consentit, mais à la condition qu'on ne lui donnerait plus le fouet[3]. Enfin, madame Roland a raconté sur le mode tragique l'histoire de trois fessées consécutives qu'elle reçut un jour de son père[4].

Si les verges étaient à ce point honorées chez le roi, au sein de la noblesse et dans la bourgeoisie, on juge du fréquent emploi qui

[1] Gui Patin, *Lettre* du 19 juin 1657, t. II, p. 320.
[2] Tome I, p. 125.
[3] Mad. de Caylus, *Souvenirs*, édit. de 1804, p. 33.
[4] *Mémoires*, édit. de 1820, t. I, p. 17.

devait en être fait dans les collèges. « Je ne craignois non plus le fouet que si ma peau eût été de fer, » disait Francion[1]. Le marquis d'Argenson[2], qui faisait ses études au collège Louis-le-Grand, reçut le fouet pendant sa seconde année de rhétorique : il avait alors dix-sept ans. Autant en arriva au duc de Boufflers, déjà gouverneur de Flandre en survivance et colonel d'un régiment[3].

Saint-Simon, qui raconte ce fait avec quelques variantes[4], ajoute qu'il y eut « un cri universel » contre les Jésuites. Sur ce point, et quoi qu'en ait dit un pamphlet célèbre[5], ils ne se montraient pas plus durs que l'Université. Leur *Ratio studiorum* prescrit de recourir rarement aux punitions corporelles. En outre, par un louable sentiment de délicatesse, les Pères ne devaient pas frapper les enfants : ce soin était dévolu à un laïque, un correcteur spécial attaché à l'établissement. Il est vrai que chez les Jésuites, et surtout en

[1] Page 129.

[2] René-Louis, né en 1694, mort en 1757.

[3] *Journal et mémoires du marquis d'Argenson*, édit. Rathery, t. I, p. 18.

[4] Tome VIII, p. 213.

[5] *Mémoires historiques sur l'orbilianisme et les correcteurs des Jésuites*, 1761, in-8°.

province, la pratique ne s'accordait pas toujours avec la théorie[1].

Vers la fin du dix-huitième siècle, ce procédé d'éducation commença à recevoir quelques atteintes. Le bon Rollin écrivait alors dans son *Traité des études*[2] :

La voie commune et abrégée pour corriger les enfans, ce sont les châtimens et la verge, ressource presque unique que connoissent ou emploient plusieurs de ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse. Mais ce remède devient souvent un mal plus dangereux que ceux qu'on veut guérir, s'il est employé hors de saison ou sans mesure. Car, outre que les châtimens dont nous parlons ici, c'est-à-dire de la verge et du fouet, ont quelque chose d'indécent, de bas et de servile, ils ne sont point propres par eux-mêmes à remédier aux fautes...

Faut-il conclure de ce que je viens de dire qu'on ne doive jamais employer cette sorte de châtiment ? Ce n'est point là ma pensée. Je n'ai garde de condamner en général le châtiment des verges... Je conclus donc que cette punition peut être employée, mais qu'elle ne doit l'être que rarement et pour des fautes importantes. Il en est de ces châtimens comme des remèdes violens qu'on emploie dans les maladies extrêmes. Ils purgent, mais ils altèrent le

[1] Voy. G. Compayré, *Histoire des doctrines de l'éducation,* t. I, p. 174 et t. II, p. 214.

[2] Édit. de 1819, t. II, p. 558.

tempérament et usent les organes. Une âme menée par la crainte en est toujours plus foible...

Je n'ai pas besoin d'avertir que les soufflets, les coups et les autres traitemens pareils sont absolument interdits aux maîtres. Ils ne doivent punir que pour corriger, et la passion ne corrige point. Qu'on se demande à soi-même si c'est de sang-froid et sans émotion qu'on donne un soufflet à un enfant. La colère, qui est elle-même un vice, peut-elle être un remède bien propre à guérir les vices des autres ?

Ces sages conseils furent écoutés, et on les trouve suivis presque partout à la fin du dix-huitième siècle. Il importe de ne pas prendre au sérieux les exagérations du *Diogène à Paris*[1], qui nous représente les maîtres comme « pires que des bêtes féroces. » Tous les écoliers, d'ailleurs, n'étaient pas aussi patients que le marquis d'Argenson et le duc de Boufflers. Mercier raconte qu'au collège Mazarin, un élève de rhétorique se retourna un jour contre le correcteur qui le fouettait, et le tua d'un coup de canif[2].

En dépit de cette sévérité, la discipline

[1] Par J.-M. Dufour, 1787, in-12.

[2] *Tableau de Paris,* t. V, p. 145. — Sur d'autres scènes de ce genre, voy. Marmontel, *Mémoires,* t. I, p. 81, et le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris,* année 1879, p. 50.

laissait beaucoup à désirer dans certains collèges. Écoutons encore Francion :

J'avois la toque plate, le pourpoint sans boutons, attaché avec des épingles ou des aiguillettes, la robe toute délabrée, le collet noir et les souliers blancs, toutes choses qui conviennent bien à un vrai poste[1] d'écolier; et qui me parloit de propreté se déclaroit mon ennemi. Auparavant, la seule voix d'un maître courroucé m'avoit fait trembler autant que les feuilles d'un arbre battu du vent, mais alors un coup de canon ne m'eût pas étonné.

J'exerçois mille malices, comme de jeter sur ceux qui passoient dans la rue du collège des pétards, des cornets pleins d'ordures... Une fois, je dévallois[2] par la fenêtre un panier attaché à une corde, afin qu'un pâtissier qui était en bas, à qui j'avois jeté une pièce de cinq sols, mît dedans quelques gâteaux ; mais comme je le remontois, mon maître qui étoit dans une chambre de dessous, le tira à lui en passant, et ne le laissa point aller qu'il ne l'eût vidé[3].

Néanmoins, les expulsions étaient fort rares, surtout parmi les boursiers. Le petit nombre de celles que j'ai rencontrées sont toutes moti-

[1] « Ce mot se dit d'un petit garçon, et veut dire petit garçon éveillé et un peu fripon qui ne songe qu'à courir. » Richelet, *Dictionnaire,* édit. de 1719, t. II, p. 196.

[2] Descendais.

[3] Livre III, p. 129.

vées par l'habitude de vices honteux. Le 22 octobre 1719, le jeune Henri de Blasnes fut exclu du collège Mazarin « à cause de ses mauvaises mœurs, » dit le procès-verbal du Conseil. Le cas était même si grave que le grand maître ne voulait pas faire connaître à la famille les causes du renvoi. M. de Blasnes l'y força, car il intenta un procès au collège pour le forcer à reprendre son fils[1]. Sur un moyen fort étrange qui fut proposé dans l'intention de rendre la vie plus pure au sein des collèges, surtout dans les hautes classes, je renvoie à l'article *Écolier* de l'*Encyclopédie méthodique*[2].

Mais les désordres qui se passaient à l'intérieur des collèges n'inquiétaient guère les habitants du quartier. Ils s'intéressaient davantage à la conduite que tenaient les écoliers dans les rues, et il est certain que si on

[1] *Registre pour servir aux délibérations des inspecteurs du collège Mazarin*. Archives nationales, MM 463.

[2] *Jurisprudence*, t. X, p. 102 et 105. « ...Il ne sera donc jamais possible de remédier aux vices érotiques des écoles, de mettre les écoliers à l'abri des fâcheuses habitudes qu'ils contractent, si l'on ne prend le parti de mettre des femmes où il y a des hommes, d'exiger que tout précepteur, professeur ou principal soient mariés, et de permettre aux jeunes gens de voir des courtisanes uniquement destinées à les recevoir... »

la compare aux tableaux que nous ont tracés Jacques de Vitry et Rutebeuf[1], elle s'était fort améliorée depuis le treizième siècle. L'esprit aventureux et insubordonné des anciens étudiants reparaissait bien de loin en loin. Il fallait leur interdire le port des armes, les rassemblements, les actes de violence, sous menace d'être exclus de l'Université[2]. Un arrêt rendu en 1623 contient même quelques mesures préventives plus clairement formulées et rendues plus efficaces par l'accord qu'elles supposent entre l'Université et le Parlement, organe de l'autorité royale.

La cour, y est-il dit, fait itératives défenses à tous escholiers, soubz quelque prétexte et occasion que ce soit, s'assembler, porter espées et autres armes, à peine de la vie. Enjoinct aux principaulx de chascun collège de contenir en debvoir leurs escholiers demeurans ausdits collèges, et de porter, de six mois en six mois, les noms et surnoms desdits escholiers au recteur de l'Université, à peine de cent livres d'amende contre chascun contrevenant.

La Faculté des arts confirma cet arrêt, qui n'en dut pas moins être renouvelé douze ans après :

[1] Voy. ci-dessus, p. 14 et suiv.
[2] Arrêts de 1604, 1619, 1621.

Faisons défenses à tous écoliers de porter épée, pistolets ou autres armes offensives. Et enjoint aux Principaux et Procureurs des collèges où ils sont logez de tenir leurs collèges fermez dès cinq heures du soir en hyver, et neuf en esté; et faire toutes les semaines la visite dans toutes les chambres de leurs collèges, pour reconnoistre ceux qui y seront logez, sans qu'en iceux collèges ils puissent retirer ny loger autres personnes que des écoliers estudians actuellement en l'Université, ou prestres de bonnes mœurs et de leur connoissance, dont ils répondront, et seront tenus des délits qui se trouveront par eux commis.

Et quant aux autres écoliers non résidans dans les collèges, qui seront trouvez vagans par la ville après lesdites heures, seront emprisonnez par les commissaires et autres officiers qui les y rencontreront.

Et défenses ausdits écoliers de faire aucunes assemblées ny élire aucun chef de nation entre eux [1].

La conduite des écoliers devint peu à peu plus régulière, et cessa de soulever les plaintes du public. Toutefois, un certain esprit de turbulence se conserva comme par tradition parmi les élèves suivant les cours des grands collèges. Dans la première moitié de ce siècle, les vieillards se souvenaient encore de l'effroi

[1] Règlement du 30 mars 1635. Dans Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 122.

qu'inspirait la sortie des classes aux alentours des collèges qui recevaient le plus d'externes, ceux de Navarre, d'Harcourt, du Plessis et Mazarin, par exemple.

Le recteur, chef suprême de l'Université, était un des plus hauts dignitaires de l'État. Toujours pris dans la Faculté des arts, il était élu par le corps tout entier, mais pour trois mois seulement. Rééligible d'ailleurs, ce terme était souvent prorogé pendant un ou deux ans.

Une imposante procession, dite *procession du recteur*, solennisait son entrée en fonctions. Le jour choisi était annoncé par un mandement affiché partout. La procession partait du couvent des Mathurins[1], et se rendait à l'église stationale indiquée par le mandement. Tous les membres de l'Université, revêtus de leur costume d'apparat, composaient le cortège. Ils défilaient en grande pompe, précédés de religieux augustins portant la croix et les chandeliers. Les bedeaux ou appariteurs étaient chargés des *masses*, bâtons à tête d'argent pareils à ceux que l'on portait devant le roi et le chancelier de France. Voici, d'après

[1] Du collège Louis-le-Grand quand il fut devenu le chef-lieu de l'Université.

un programme officiel[1], l'ordre adopté pour ces cérémonies restées longtemps célèbres :

« Les sept compagnies qui composent l'Université, sçavoir la Faculté de théologie, celle des droits, celle de médecine, et les quatre Nations de France, de Picardie, de Normandie et d'Allemagne qui forment la Faculté des arts, s'assembleront aux Maturins à sept heures et demie précises du matin. Et après que M. le Recteur aura fait un discours, selon la coutume ordinaire, la procession partira en cet ordre.

La croix sera portée, à l'ordinaire, par un religieux augustin, accompagné de deux autres religieux du même ordre portant chandeliers.

Ensuite seront appellés pour marcher selon leur ordre :

Les Cordeliers.

Les Augustins.

Les Carmes.

Les Jacobins.

Les maîtres ès arts, en robe noire avec le petit chaperon sans fourure.

[1] *Ordre de la procession de l'Université, qui se fera mardy, treizième jour de juin* 1719, *en l'église paroissiale de Saint-Roch.* A Paris, *chez C.-L. Thiboust, imprimeur ordinaire de l'Université, place de Cambray.* 4 pages in-4°.

Six religieux bénédictins du Prieuré royal de Saint-Martin des Champs, en aubes et chappes ; précédés de quelques autres religieux avec l'habit de leur ordre, et de quelques ecclésiastiques en surplis et chappes : ce qui forme le chœur.

Les bacheliers en médecine, en robe noire avec un chaperon herminé ; précédés du second massier de la Faculté en robe noire.

Les bacheliers en la Faculté des droits.

Les bacheliers en théologie, en robe noire et fourure ; précédés du second appariteur de la Faculté en robe noire.

Les docteurs régens en la Faculté des arts, en robe ou chappe rouge avec l'épitoge ou le chaperon doublé de fourure.

Les quatre procureurs des Nations, vêtus d'une robe rouge herminée blanc et gris, comme celle des Électeurs de l'Empire ; précédés chacun du second massier de leur Nation.

Les docteurs en médecine, aussi en robes et chappes rouges avec l'épitoge ou le chaperon doublé de fourure ; précédés de leur premier massier vêtu d'une robe bleue fourée de blanc.

Les docteurs en la Faculté des droits, en

robes rouges avec leur chaperon herminé ; précédés de leur massier habillé de violet.

Les docteurs en théologie, pareillement en fourure et robe noire ou violette avec un bonnet de même ; précédés de leur premier appariteur, qui porte une robe de drap violet fourée de blanc.

M. le Recteur en robe violette et mantelet royal, avec la bourse ou escarcelle de velours violet garni de glands et de galons d'or, et le bonnet noir ; accompagné du doyen de théologie, aussi en robe violette et fourure ; précédé des quatre premiers massiers des quatre Nations de la Faculté des arts.

Après M. le Recteur suivent immédiatement :

Les syndic, greffier et receveur de l'Université, en robe rouge et fourure.

Enfin la procession est fermée par :

Les libraires imprimeurs Les papetiers Les parcheminiers Les écrivains Les relieurs Les enlumineurs	jurés de l'Université.

Les grands messagers jurez de l'Université,

précédés de leur clerc, lequel porte une robe de couleur de rose sèche et une tunique sur laquelle sont les armes de l'Université, en forme d'un héraut d'armes, ayant un baston royal d'azur, semé de fleurs de lys d'or.

La procession partira de l'église des Maturins, descendra par la ruë de la Harpe jusqu'à l'entrée du pont Saint-Michel. Tournera sur le quay des Augustins jusqu'au Pont-Royal. Passera sur le Pont-Royal, et prenant à droite le long des galeries du Louvre, entrera par le guichet du milieu dans la ruë Saint-Thomas du Louvre jusqu'à la ruë Saint-Honoré. Et de là, elle ira à l'église de Saint-Roch, qui est le lieu de la station, où S. E. Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, docteur de la Faculté de théologie, proviseur de Sorbonne et supérieur du collège de Navarre, officiera pontificalement.

Après l'office, la procession sortira de l'église Saint-Roch, et suivant la ruë Saint-Honoré ira gagner la ruë du Roule, passera le Pont-Neuf, entrera dans la ruë Dauphine, et prenant la ruë des Cordeliers, se rendra en l'église des Maturins. »

Le recteur était le représentant officiel de l'Université. A ce titre, il défendait ses privi-

lèges quand ils étaient menacés, haranguait le roi dans les circonstances solennelles, avènements, entrées, mariages, etc. Il présidait le *tribunal de l'Université,* qui avait droit de juridiction sur tous les membres et suppôts de ce puissant corps. Il était tenu de visiter au moins une fois par mois chaque collège, et ces inspections, devenues beaucoup moins fréquentes à dater du dix-septième siècle, étaient attendues avec impatience par les écoliers. « S'il entre en un collège, dit Étienne Pasquier, Dieu sçait de quelle allégresse il est bien venu par tout le menu peuple des escoliers, et avecques quelles acclamations on l'accueille, témoignages de l'honneur et du respect qu'ils luy portent[1]. » Pasquier, qui écrivait à la fin du seizième siècle, nous apprend encore que le recteur marchait par la ville, revêtu de sa chappe[2] d'écarlate, précédé de bedeaux portant les masses d'argent, et suivi de maîtres ès arts qui l'accompagnaient marchant deux par deux[3]. Il paraît même que sur les murs des collèges étaient peintes

[1] *Recherches sur la France,* liv. IX, chap. XXII, t. I, p. 937.

[2] Manteau.

[3] Tome I, p. 936.

des mains destinées à indiquer le logis du recteur [1].

Suivant Duboulay, le recteur ne cédait le pas qu'aux légats du pape et aux cardinaux du sang royal [2]. Lorsqu'il mourait dans l'exercice de ses fonctions, on lui rendait les mêmes honneurs qu'aux princes du sang. Il restait huit jours sur un lit de parade, les cours souveraines venaient jeter de l'eau bénite sur son cercueil, et il était enterré à Saint-Denis. Tout cela coûtait fort cher ; aussi ces prérogatives posthumes ne survécurent-elles pas au dix-septième siècle : « L'épargne a empêché l'Université de les conserver, » dit l'avocat Barbier dans son *Journal* [3].

Le dernier recteur qu'ait eu l'Université, J.-B. Dumouchel, fut élu par l'ordre du clergé député aux États généraux de 1789. Il prêta serment à la constitution civile, et devint évêque de Nîmes en 1791. Démissionnaire en 1793, il se maria et,

... O quantum est in rebus inane !

finit chef de bureau dans un ministère.

[1] E. Pasquier, t. I, p. 936.
[2] Tome VI, p. 811.
[3] 15 mars 1728, t. II, p. 38 et *Mercure* de mars 1728.

Les armoiries de l'Université se composaient de : *Un livre de gueules feuillé d'or, tenu par un dextrochère issant d'un nuage au naturel, sur champ d'azur, soutenu de trois fleurs de lis d'or.* On y voyait figurer aussi les masses dont j'ai parlé plus haut. Ces armoiries, accolées à des ornements variés, se trouvent reproduites en tête des actes émanant de l'Université, et en particulier sur les mandements du recteur.

CHAPITRE III

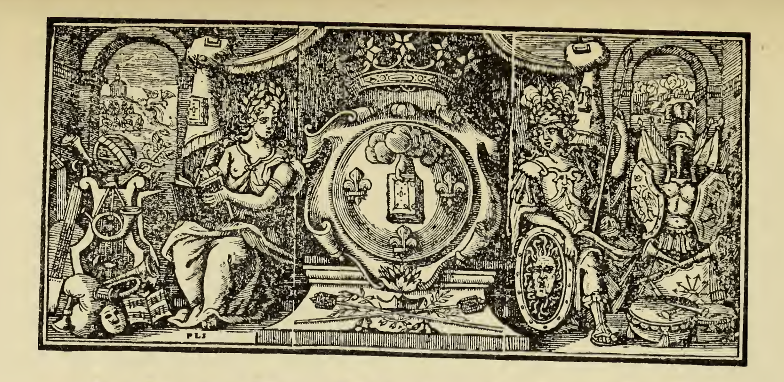
LA CORPORATION DES ÉCRIVAINS.

I

LE DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

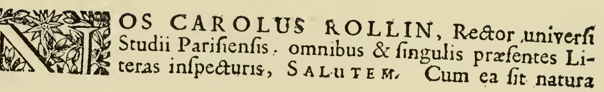
Nouveaux statuts. — Épreuves imposées aux candidats à la maîtrise. — L'écriture officielle. — Écrivains célèbres : Raveneau, Rossignol, Jarry, Barrême, Rose, etc. — *Avoir la plume.* — L'écriture de Louis XIII, d'Anne d'Autriche, de Louis XIV et des principaux personnages du dix-septième siècle. — L'imprimerie de Louis XV. — Les pattes de mouche. — Les encriers. — L'encre de la petite vertu. — Plumes, canifs et taille-plumes. — Les crayons. — Le papier. — Le papier à lettres. — Les enveloppes. — Style et formule finale des lettres. — *Chapons* et *poulets*.

Pour ne pas interrompre le récit des revendications exercées par le grand chantre de



MANDATUM

RECTORIS.


OS CAROLUS ROLLIN, Rector universi Studii Parisiensis, omnibus & singulis præsentes Literas inspecturis, SALUTEM. Cum ea sit natura

ARMOIRIES DE L'UNIVERSITÉ

En tête d'un mandement de Rollin.

Notre-Dame, j'ai raconté plus haut ses démêlés avec les écrivains. Je dois ici revenir de quelques années en arrière, et reprendre au début du dix-septième siècle l'histoire de cette utile corporation.

Ses premiers statuts avaient été confirmés sans changements en avril 1595 et en avril 1615 [1]. Au mois de juillet 1630, l'épreuve à laquelle étaient soumis les candidats à la maîtrise fut modifiée et rendue beaucoup plus difficile.

On y consacra dès lors quatre séances, dont deux duraient sept heures de suite.

Pendant la première séance, les vingt-quatre Anciens procédaient à l'examen des pièces d'écriture produites par le candidat.

Deuxième séance huit jours après. Douze Anciens interrogeaient l'aspirant sur « l'art et manière de bien escrire et méthodes d'enseigner toutes sortes d'écritures, l'orthographe et l'art de getter et compter, tant aux gets qu'à la plume. »

Huit jours après avait lieu la troisième séance, durant laquelle les douze Anciens « vaquoient à examiner le prétendant sur le

[1] Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 21,747, fºˢ 95 et suiv.

fait des vérifications des escritures et signatures naturellement et artificiellement faites. »

Enfin, si le candidat sortait victorieux de toutes ces épreuves, les Anciens le conduisaient au Châtelet. Devant le substitut du procureur général, il était inscrit sur les registres de la corporation et prêtait serment « de ne révéler ny divulguer aucuns des secrets et artifices qui luy avoient esté enseignez [1]. »

Au mois d'avril 1644, les statuts des Écrivains sont encore confirmés, puis Louis XIV les renouvelle en 1648. Cette rédaction se retrouve, au siècle suivant, dans d'autres statuts que j'aurai l'occasion d'analyser.

La corporation était alors en pleine prospérité. On se plaignait pourtant que les maîtres abusassent à la fois et des abréviations et des ornements inutiles. Le Parlement ne se regarda pas comme incompétent en semblable matière, et résolut d'adopter des modèles qui pussent servir de types pour l'expédition de tous les actes. Le soin d'exécuter ces modèles fut confié au célèbre Barbedor et à Lebé. La

[1] *Arrest de règlement pour la communauté des maîtres experts et jurez Écrivains de cette ville de Paris, sur le faict des réceptions des aspirans à la maistrise.* Paris, 1630, in-12.

Cour déclara leur travail parfait, et un arrêt du 26 février 1633 ordonna que les écrivains chargés d'enseigner la jeunesse s'inspireraient désormais de ce type officiel ; « qu'à l'avenir, on ne suivroit pas d'autres alphabets, caractères, lettres et forme d'écrire que ceux qui étoient figurés et expliqués dans les exemplaires présentés à la Cour ; que ces exemplaires seroient gravés, burinés et imprimés au nom de la communauté des maîtres écrivains vérificateurs ; enfin, que ces exemplaires resteroient à perpétuité au greffe de la Cour, et que les pièces qui se tireroient des gravures seroient distribuées dans tout le royaume[1]. » Je ne sais quel fut le sort de cet arrêt ; mais, dès les dernières années du règne de Louis XIII, on voit apparaître la grande, belle et ferme écriture qui dominera au dix-septième siècle.

Barbedor et Lebé avaient d'habiles confrères, dont quelques-uns méritent d'être mentionnés.

Guillaume Le Gangneur occupe parmi eux

[1] Je n'ai pu trouver l'original de cet arrêt. Je le cite d'après l'*Encyclopédie méthodique,* arts et métiers, t. II, p. 358 (article de Paillasson). — Voy. aussi Dubois, *Histoire de l'écriture,* p. 105.

le premier rang. Son talent fut célébré par les poètes de son temps, et il a laissé trois traités sur son art.

Desperrois, Étienne Blegny, L. Senault, Lucas Matherot, Nicolas Goujenot, Nicolas Lesgret ont donné aussi des modèles estimés.

Raveneau publia en 1665 un *Traité des inscriptions en faux et des recognoissances d'écritures,* dans lequel il indiqua le moyen de les contrefaire. L'ouvrage fut jugé dangereux; un arrêt du Parlement [1] (10 février 1670) en interdit la vente et raya du tableau des experts [2] l'auteur qui, douze ans après, finit par être condamné à une prison perpétuelle.

Louis Rossignol se rendit célèbre par la facilité avec laquelle il interprétait les écritures chiffrées. Une dépêche de ce genre, interceptée lors du siège d'Hesdin et lue par Rossignol, avança de huit jours, dit-on, la reddition de la ville [3].

[1] Cet arrêt nous apprend que le nombre des écrivains exerçant alors à Paris était de trente-trois environ.

[2] *Arrest notable de nosseigneurs de la cour de Parlement,* etc., Paris, 1670, in-4°.

[3] Tallemant des Réaux, t. II, p. 32. — M. Paulin Paris, éditeur de Tallemant, croit que de cet habile Rossignol vient le nom donné au crochet qui ouvre toutes les serrures

Jean-Baptiste Allais de Beaulieu[1] fut protégé par Louvois, et Senault par Colbert.

Les manuscrits de Nicolas Jarry valent aujourd'hui presque leur pesant d'or. C'est lui qui écrivit la *Guirlande de Julie,* le plus célèbre monument calligraphique du dix-septième siècle. Lors de la vente La Vallière, ce volume fut payé 14,510 francs.

François Barrème, établi rue Dauphine au bout du Pont-Neuf, était plus arithméticien qu'écrivain. Son petit livre des *Comptes faits,* imprimé en 1670, donna à son nom une notoriété qui est devenue proverbiale.

Il faut encore citer, parmi les calligraphes de cette époque, un membre de l'Académie française, Toussaint Rose, qui fut successivement secrétaire du cardinal de Retz, du cardinal Mazarin et de Louis XIV. Dans ce dernier poste, il *eut la plume,* ce qui signifie qu'il écrivait pour son maître. « Avoir la plume, dit Saint-Simon[2], consiste à imiter si exacte-

(p. 94). Mais Rossignol avait à peine vingt-neuf ans quand d'Aubigné mentionnait dans ses *Aventures du baron de Fæneste* « un rossignol à crocheter » (édit. elzév., p. 135).

[1] Sa classe, la plus aristocratique de Paris, lui rapportait vingt mille livres par an.

[2] *Mémoires,* édit. de 1881, t. II, p. 423. — Voy. aussi les *Mémoires* de Dangeau, t. I, p. 53.

ment l'écriture du Roi qu'elle ne se puisse distinguer de celle que la plume contrefait, et d'écrire en cette sorte toutes les lettres que le Roi doit ou veut écrire de sa main, et toutefois n'en pas prendre la peine. Il y en a quantité aux souverains et à d'autres étrangers de haut parage. » Rose, d'ailleurs, ne se bornait pas à écrire ces lettres, il les composait. « Il n'est pas possible, ajoute Saint-Simon, de faire parler un grand roi avec plus de dignité que faisoit Rose, ni plus convenablement à chacun..., et pour le caractère, il étoit si semblable à celui du Roi qu'il ne s'y trouvoit pas la moindre différence. » Ce qui prouve, en passant, que personne ne peut être sûr de posséder un autographe de Louis XIV. Il y eut même, dès le règne de Louis XI, un *secrétaire de la main,* mais il ne donna guère, au début, que des signatures.

Louis XIII eut pour premier maître un clerc de sa chapelle nommé Dumont[1]. Jean Beaugrand, qui lui succéda[2], dédia à son royal élève un admirable recueil de modèles[3]. Louis XIII profita de ses leçons : son écriture,

[1] Héroard, *Journal*, t. I, p. 244 et 245.
[2] Héroard, *Journal*, t. I, p. 336.
[3] *La pæcilographie,* etc., 1602, oblong.

bien que sans originalité et sans caractère, est belle et claire [1].

L'écriture d'Anne d'Autriche est plus illisible et plus mauvaise encore que celle de Marie de Médicis [2]. Toutes deux, d'ailleurs, sont larges, élancées, et ne manquent pas d'une certaine distinction. L'écriture fine et mal formée était déjà comparée à des pieds de mouches. Dans *La comédie des proverbes*, écrite en 1616, Philippin dit à Alaigre : « C'est là où tu as appris ces beaux pieds de mouches et ces beaux y grégois [3]. »

L'écriture de Louis XIV, grande, ferme, un peu lourde, est pleine de noblesse [4]; très penchée à droite, elle semble dénoter la prédominance de sentiments tendres, dont le grand roi a pourtant donné peu de preuves. Il avait eu pour professeur Jean Lebé, dont les services étaient récompensés avec une grande parcimonie. Dans l'*Estat général de la Maison du Roy*, publié en 1657, on voit figurer parmi les maîtres attachés à la personne de Louis XIV :

[1] Voy. le *Catalogue* d'Alfred Bovet, n° 18, et le *Musée des Archives*, n°s 790 et 792.

[2] Voy. le *Musée*, n°s 779, 780 et 803.

[3] *Ancien théâtre français*, t. IX, p. 32.

[4] *Catalogue Bovet*, n° 20. — *Musée*, n°s 860 et 883.

Un maistre pour enseigner les mathématicques :

Le sieur Chevalier de Clerville, aux gages de 4,500 liv.

Un maistre pour enseigner les exercices de la guerre à Sa Majesté :

Jacques de Grout-Beaufort, aux gages de [1].

Un maistre pour enseigner à tirer les armes :

Vincent de Saint-Ange, aux gages de 2,000 liv.

Un escrivain pour enseigner à Sa Majesté :

Jean Lebé, aux gages de 300 liv.

Un maistre à danser :

Henry Prevost, aux gages de 2,000 liv.

Un maistre pour enseigner le jeu de paulme :

Jean Dauchin.

Un joueur de luth :

Fleurant Indret, aux gages de 300 liv.

Un maistre pour enseigner le Roy à joüer de la guiterre :

Bernard Jourdan, aux gages de 1,200 liv.

Un maistre pour enseigner à desseigner :

Le sieur Henry Davire, aux gages de 1,500 liv.[2].

La belle et large écriture qui dominait alors commença à s'altérer vers la fin du siècle. Claude Joly le déplorait dès 1678 :

Ce prétexte d'enseigner l'écriture en perfection n'est bien souvent autre chose que d'apprendre à rendre une écriture belle à l'œil, accompagnée de traits de plume qui la parent, mais qui est souvent

[1] La somme est restée en blanc.

[2] Pages 115 et 116.

difficile à lire par l'inobservation de la propre figure des caractères tels qu'ils devroient estre et par la confusion des jambages et des liaisons des lettres mal conduites et mal ajustées dans les mots[1].

Et madame de Sévigné écrivait, deux ans plus tard, à sa fille :

Elle dit toujours qu'elle vous va écrire. Elle taille ses plumes, car son écriture de cérémonie est une broderie qui ne se fait pas en courant. Nous aurions bien des affaires si nous nous mettions à faire des lacs d'amour à tous nos D et à toutes nos L[2].

Madame de Sévigné, dont l'écriture est irrégulière, tourmentée, difficile à lire, ne donna pourtant pas dans le travers des lacs d'amour.

Louis XV apprit à imprimer en même temps qu'à écrire. Un atelier typographique, installé près de son appartement, lui avait été donné pour le distraire, et l'on possède, sans doute imprimés par lui, quelques-uns de ses thèmes latins[3].

En adoptant, faute d'espace, quatre catégories forcément un peu vagues, voici com-

[1] *Traité des écoles épiscopales*, p. 469.

[2] *Lettre* du 17 juillet 1680, t. VI, p. 533.

[3] Voy. le *Bulletin de la société de l'histoire de Paris*, année 1891, p. 38.

ment pourraient être classés, au point de vue calligraphique, quelques personnages de notre histoire depuis le dix-septième siècle :

ÉCRITURE EXCELLENTE :

Richelieu.
Nic. Desmarets.
Colbert.
Marquis de Torcy.
Chaulieu.
Fénelon.
Cardinal Dubois.
Buffon.
Beaumarchais.

ÉCRITURE BONNE :

Vincent de Paul.
Chapelain.
Scarron.
Fouquet.
Louvois.
Ét. Baluze.
Mabillon.
Montfaucon.
Diderot.
Voltaire.
Bossuet.
Saint-Simon.
J. Racine.
Boileau.
Scudéri.
D'Alembert.
Crébillon.
Fréron.
Lhomond.

ÉCRITURE MÉDIOCRE :

Malherbe.
Descartes.
Turenne
Mazarin.
Catinat.
Mad. de la Vallière.
La Fontaine.
P. Corneille.
Molière.
La Bruyère.
La Rochefoucauld.
Mansart.
J. Law.
Duc de Choiseul.
Bern. de Saint-Pierre.
J.-J. Rousseau.

ÉCRITURE MAUVAISE :

Mich. Le Tellier.	Montesquieu.
Mad. de Maintenon.	Vauvenargues.
Cardinal de Retz.	Marivaux.
Duc de Vendôme.	

On trouve dans le magnifique catalogue d'Alfred Bovet (n° 25) le fac-simile d'un devoir d'écriture provenant du petit Louis XVII, qui avait eu pour maître M. Jourdan-Dumesnil.

A la fin du dix-septième siècle, l'encrier de corne était encore fort en honneur : écoliers et hommes de loi le portaient souvent pendu à la ceinture. *Le livre commode pour* 1692 nous apprend [1] que ces petits ustensiles étaient « fabriqués en gros par les marchands rue Bétisy et rue des Deux-Boules, *à l'Empereur;* sur le quay Neuf, *à la Renommée;* et rue Saint-Denis, *au grand Charlemagne.* »

Il existait une foule de recettes pour la fabrication de l'encre, qui se vendait à la pinte, à la chopine, au demi-setier [2]. Le magasin le plus achalandé vers 1610 était situé sur le Pont-Neuf [3]. Presque à la même date, le célè-

[1] Tome II, p. 27.

[2] Savary, *Dictionnaire du commerce,* t. II, p. 1030.

[3] Voy. dans la bibliothèque elzév. les *Caquets de l'accou-*

bre Guyot allait créer l'encre de la petite vertu, dont la renommée dure encore. Un papetier des environs du Palais avait pris pour enseigne *A la vertu;* un concurrent fonda près de là *La grande vertu.* Guyot se montra plus modeste que ses deux confrères. Suivant une mode jugée alors de fort bon goût, ces trois enseignes étaient figurées en rébus; celle de Guyot représentait une U de petite taille et peinte en vert, ce qui voulait bien dire : A LA PETITE VERTU.

On utilisait les plumes du cygne, du corbeau et de l'oie. Pour ces dernières, les plus estimées venaient de la Hollande; mais on recherchait surtout les canifs de Paris et ceux de Toulouse [1]. Je les trouve nommés « tranche-plumes » dans un compte de 1613 [2].

Je ne crois pas l'invention des taille-plumes antérieure à 1715. Au cours de cette année, un sieur de la Chaumette soumit à l'approbation de l'Académie des sciences « un canif qui taille les plumes d'un seul coup [3]. » Il fut bien-

chée, p. 59, et les *OEuvres de Tabarin,* t. I, p. 52.

[1] Savary, t. II, p. 74 et 893.

[2] *Inventaire des archives des Basses-Pyrénées,* t. I, p. 51.

[3] *Machines et inventions approuvées par l'Académie des sciences,* t. III, p. 57.

tôt perfectionné par un sieur Thomas. Les *Mémoires de la calotte* [1] vantent

..... Ses mousquetons brisez,
Et canons qui, par la culasse
Estant chargez, ont plus de chasse.
Plus, ses canifs si fort prisez
Et qui taillent plume aussi vite
Qu'un lièvre qui part de son gîte.

Les plumes de métal remontent très haut, mais elles ne devinrent d'usage ordinaire que vers la fin du dix-septième siècle. Le premier qui ait eu l'idée de fabriquer des plumes en acier paraît être le sieur André Dalesme [2], mort en 1727 membre de l'Académie des sciences.

Le commerce des crayons resta pendant longtemps centralisé sur les parapets du Pont-Neuf [3]. Le caoutchouc, importé en France à la fin du dix-huitième siècle, ne fut d'abord utilisé que pour effacer les traits faits au crayon sur le papier ; jusque-là, on se servait seulement de mie de pain.

Dès le quatorzième siècle, la Seine faisait tourner au-dessus de Paris d'assez nombreux moulins à papier. A la fin du seizième siècle,

[1] 1735, p. 75.

[2] « Le sieur Dalesme, rue Saint-Denis, vend des plumes et semelles d'acier de son invention. » *Le Livre commode*, t. II, p. 76.

[3] Savary, t. II, p. 761.

les différentes sortes employées étaient désignées par les noms suivants, qui indiquaient à la fois la qualité et la dimension. Les noms précédés d'un astérisque sont encore usités aujourd'hui :

* Grand-aigle.
* Grand-soleil.
Au soleil.
Petit-soleil.
Grande fleur de lys.
* Grand-colombier ou Impérial.
* A l'éléphant.
Chapelet.
Petit-chapelet.
Grand-atlas.
Petit-atlas.
* Grand-Jésus ou Super-royal.
Grand-royal étranger.
Petite-fleur de lys.
Grand-lombard.
Grand-royal.
* Royal.
Petit-royal.
* Grand raisin.
Lombard.
Lombard ordinaire ou Grand-carré.
* Cavalier.
Petit-cavalier.
Double cloche.
Grande licorne à la cloche.
* A la cloche.
* Carré, Grand-compte ou Carré au raisin.
Au sabre ou Sabre au lion.
Carré très mince.
* A l'écu, Moyen compte ou Pomponne.
A l'écu très mince.
Au coutelas.
Grand messel.
Second messel.
A l'étoile, A l'éperon ou Longuet.
Grand-cornet.
Grand cornet très mince.
A la main.
* Couronne ou Griffon.
Couronne ou Griffon très mince.
Champy ou Bâtard.
* Tellière grand format.
Cadran.
La Tellière.
Pantalon.
Petit-raisin, Bâton royal ou Petit-cornet à la grande sorte.
Les Trois-O, Trois-ronds ou Gênes.
Petit-nom de Jésus.
Aux armes d'Amsterdam, Pro-patria ou Libertas.
Cartier-grand-format-Dauphiné.
Cartier-grand-format.

Cartier.
* Au Pot ou Cartier ordinaire.
Pigeonne ou Romaine.
Espagnol.
Le lys.
* Petit à la main ou Main fleurie.
* Petit-Jésus.
Trasse, Tresse, Etresse ou Main-brune.
Brouillard ou A la demoiselle.
Gris.
De couleur.

On exigeait alors du papier qu'il fût ferme, pesant, bien collé, sans taches ni rides, et *sonnant clair*.

En ce qui concerne le papier à lettres, la mode varia sans cesse. Dans le compte des dépenses faites pour Henri IV, au temps où il n'était encore que roi de Navarre, je vois figurer du « papier au chiffre et à la devise royale[1]. » La reine Marguerite, sa femme, préférait « une sorte de papier dont les marges estoient toutes pleines de trophées d'amour[2]. » La vogue fut ensuite au papier parfumé[3], puis aux papiers de couleur. Racine le mande en ces termes à sa fille cadette :

4 octobre 1746. Je vous écris trois lettres, ma chère fille, sans avoir rien à vous mander; je ne veux que vous faire connoître à quoi s'amusent aujourd'hui les dames. Elles écrivent sur des pa-

[1] *Archives des Basses-Pyrénées*, t. I, p. 6.
[2] Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 147.
[3] Voy. Madame de Sévigné, *Lettre* du 19 août 1671, t. II, p. 326.

piers de toutes couleurs. Celui-ci, qui est du papier de petit deuil, n'est plus de mode, parce qu'on s'en servoit il y a un mois; les deux suivantes sont sur des papiers si à la mode que le marchand n'y peut fournir : toutes les dames en font provision. On pourroit penser que les femmes sont folles, mais qui oseroit le dire? J'écris sur du pareil papier à votre frère. Adieu, ma chère fille, mes lettres ne sont pas longues; elles ne sont que pour vous faire connoître notre papier à la mode [1].

1er août 1747. Puisque j'ai écrit à ma cadette avec cérémonie, il est bien naturel que je vous écrive de même en vous donnant un *Madame* en tête, et un *petit serviteur* à la fin. Je tâcherai de vous apporter une pareille feuille, au lieu d'un *serviteur* ce sera une *servante* et vous pourrez vous en servir pour écrire à *M. l'abbé.*

Cette lettre, dit M. de la Roque qui l'a publiée d'après l'original, « est ornée de vignettes coloriées. En tête figure une dame richement vêtue à la manière du temps pour tenir lieu du mot *madame;* à la fin, pour remplacer celui de *serviteur,* on voit un beau monsieur faisant une profonde révérence [2]. »

Pour les lettres privées comme pour les

[1] Cette lettre est écrite sur papier doré sur tranche et orné de vignettes à l'encre de Chine; la suivante est sur papier jaune; la troisième n'a pas été retrouvée.

[2] *Lettres inédites de Racine,* p. 456 et 457.

actes officiels, les formules de rédaction étaient déterminées par l'étiquette et observées avec rigueur.

Sur l'adresse, le titre du destinataire est toujours répété et précédé du mot A : *A Monseigneur, Monseigneur le duc de Bouillon.*

Si le destinataire est un supérieur, le mot *Sire, Monseigneur* ou *Monsieur* est placé en vedette fort au-dessus de la première ligne. S'il s'agit d'un égal, ces mots commencent la première ligne.

On attachait plus d'importance encore aux compliments de la fin.

Quand Marguerite d'Autriche écrivait à l'empereur son père, sa lettre débutait par ces mots : *Mon très redoubté seigneur et père,* et s'achevait ainsi : *Votre très humble et très obéissante fille* [1].

Marguerite, femme de Henri IV, se montrait à la fois plus soumise et plus tendre. La formule qu'elle emploie en général vis-à-vis du mari qu'elle trompait si bien est celle-ci : *Je vous baise très humblement les mains* [2] ; mais elle dit aussi : *Je n'estime félicité en ce monde qu'à*

[1] Lettre du 13 juin 1512, dans Le Glay, *Correspondance de l'empereur Maximilien.*

[2] Lettres de 1582 à 1584.

vous faire service très humble et très agréable, vous baisant très humblement les mains[1]. Dès que Henri IV est monté sur le trône, elle modifie sa formule, qui devient : *Votre très humble et très obéissante servante, femme et subjecte*[2].

A dater du dix-septième siècle, la formule consacrée se simplifie en ces termes : *Vostre plus humble et plus affectionné serviteur*. Si la lettre est écrite par une personne de rang supérieur ou égal à celle du destinataire, la formule est souvent celle-ci : *Vostre affectionné à vous faire service*. Le connétable de Montmorency, écrivant à André de Vivonne, signe : *Vostre meilleur et plus fidèle compagnon à vous servir*[3]. Le petit Louis XIII, alors âgé de huit ans, termine ainsi une lettre adressée à la reine d'Angleterre : *Vostre affectionné nepveu à vous faire service*[4]. Les formules étaient parfois beaucoup plus humbles; j'ai trouvé celle-ci à la fin d'une lettre écrite à la vicomtesse d'Auchy par Malherbe : *Je vous donne le bonsoir, madame, et m'incline à vos piés, pour*

[1] Lettre de 1582.

[2] Voy. Guessard, *Lettres de Marguerite de Valois*, p. 287, 291 et suiv., 304 et suiv.

[3] Brantôme, *Œuvres*, t. III, p. 349.

[4] Héroard, *Journal*, t. I, p. 409.

les baiser en toute humilité, si vous me faites la grâce de me le permettre[1]. Ces souscriptions sont placées, en signe de respect, tout au bas de la page, laissant entre elles et les derniers mots de la lettre un espace considérable, occupé souvent par un post-scriptum.

La date, qui comprend d'ordinaire le mois, le quantième du mois et le nom du lieu, mentionne rarement le millésime.

L'emploi des enveloppes est encore très restreint. La lettre, une fois pliée, est entourée d'un fil de soie dont les deux bouts sont réunis par un cachet de cire[2].

Tous ces usages commencent à se modifier vers 1640. Le format du papier diminue. La fermeture en fil de soie devient moins commune, et le cachet s'applique alors sur le repli du papier. La mode des enveloppes se généralise; mais l'enveloppe n'est encore qu'une feuille de papier blanc, dans laquelle on renferme sa missive en répétant une seconde fois l'adresse. Antoine de Courtin écrivait en 1695 :

Il est bon aussi de savoir que, pour plus de res-

[1] Malherbe, *OEuvres*, édit. Lalanne, t. IV, p. 161.

[2] Voyez-en un exemple dans le *Musée des Archives*, n° 812.

pect, on met la lettre dans une enveloppe, sur laquelle on écrit le dessus[1]. Et pour les dames, on cachète les lettres avec de la soie; si ce n'est que pour marque d'un plus grand respect, on peut mettre la lettre déjà cachetée de soye dans une enveloppe, sur laquelle on met encore le dessus [2].

Dès 1715, les lettres présentent à peu près le même aspect qu'aujourd'hui. L'étiquette pourtant reste encore impérieuse :

Lucidor, dit Caraccioli, ne put quitter Paris sans observer que les François, quoiqu'avec l'air du monde le plus aisé, dépendoient d'une multitude d'assujétissemens. Leur amour pour la liberté se trouve gêné par un peu de vanité. Ils sont d'une attention minutieuse à calculer si *Monsieur* ou *Madame* doivent se placer entre les lignes ou en vedette lorsqu'ils écrivent à quelqu'un, et si le *très humble et très obéissant serviteur* n'est point trop près ou trop loin des derniers mots [3].

Les formules finales sont devenues de plus en plus respectueuses. Le Dauphin, écrivant à Louis XV, signait : *Votre très humble et très soumis serviteur, fils et sujet,* et libellait ainsi l'adresse de sa lettre : *Au Roy, mon très honoré père*[4]. « J.-J. Rousseau, dit Mercier, est le

[1] L'adresse.

[2] *Nouveau traité de la civilité,* p. 213.

[3] *Voyage de la raison en Europe* (1772), p. 325.

[4] Duc de Luynes, *Mémoires,* 17 juillet 1736, t. I, p. 92.

premier qui ait refusé de signer : *Votre très humble serviteur*[1]. »

A la fin du quatorzième siècle, la reine de France ne devait lire, étant seule, que les lettres écrites par son mari. Si elle en recevait d'autres, ses femmes les ouvraient et lui en donnaient lecture. L'auteur du *Ménagier de Paris*[2] révèle cette louable coutume à sa femme, l'engage à l'adopter et à ne lire seule « en grant joye et révérence que les lettres amoureuses et secrètes de son mary. » Je ne sais si les lettres d'amour avaient alors un nom spécial, mais à la fin du seizième siècle[3] et même au commencement du dix-septième, on les appelait des *chapons*[4]. Dès 1604, elles étaient devenues des *poulets*[5], expression encore usitée aujourd'hui. Son origine a donné naissance à une foule de conjectures saugrenues. La moins déraisonnable nous est fournie par Le Duchat : On nomme ainsi les billets d'amour, dit-il, « parce que les premiers furent pliés en forme de poulets, à la manière dont

[1] *Tableau de Paris,* t. IX, p. 70.
[2] Année 1393, t. I, p. 75.
[3] Voy. Goujet, *Bibliothèque françoise,* t. XIII, p. 302.
[4] Voy. *Le Diogène françois* (1617), p. 3.
[5] Héroard, *Journal*, 14 janvier 1604, t. I, p. 61. — Voy. aussi Math. Régnier, *Élégie II* (1613), édit. elzév., p. 254.

les officiers de bouche plient les serviettes[1], auxquelles ils savent donner différentes figures d'animaux[2]. » L'Isabelle de *L'école des maris*[3] l'entendait bien de cette manière, lorsqu'elle raconte à Sganarelle qu'un jeune homme

... A droit dans *sa* chambre une boîte jetée
Qui renferme une lettre en poulet cachetée.

II

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Doléances de la corporation. — Les vérifications d'écritures. — *Les buissonniers.* — Nouveaux statuts. — L'académie d'écriture. — Le bureau académique d'écriture. — Écrivains célèbres. — Patron et armoiries de la corporation.

La communauté des écrivains occupait un rang distingué parmi les corporations ouvrières de Paris. La faveur royale, l'estime publique, la gratitude de nombreux élèves, tout concourait à assurer aux maîtres qui la composaient une existence honorée et tranquille. Mais il n'est pas en ce monde de bon-

[1] Voy. les *Variétés gastronomiques*, p. 37.

[2] *Dictionnaire étymologique* de Ménage, édit. de 1750, t. II, p. 348. — « On y faisoit, dit Furetière, deux pointes qui représentoient les ailes d'un poulet. » *Dictionnaire françois,* édit. de 1727, t. II, v° *poulet.*

[3] Acte II, scène 5.

heur parfait. Dans une requête présentée à Louis XIV au mois de janvier 1691, les maîtres exprimèrent des doléances et des revendications assez légitimes[1].

Ils se plaignaient d'abord, qu'au mépris du privilège inscrit dans les statuts de la corporation, les juges employassent pour les vérifications d'écritures des greffiers, des notaires, des commis, et seulement deux ou trois maîtres écrivains. Ils demandaient donc que toutes les vérifications fussent réservées aux membres de la communauté. Quatre-vingts ans auparavant, le Parlement avait accueilli avec faveur une requête semblable[2]; elle semble, cette fois, avoir été repoussée, car on lit en marge du mémoire ces mots : « La proposition ne peut estre faite ; elle contient de si grandes difficultés qu'il seroit impossible qu'elle pût jamais réussir. »

La corporation désirait encore que l'on prît des mesures sévères contre « plusieurs escrivains nommez buissonniers qui, sans autorité, vont montrer leur art dans les maisons des

[1] Sur cette requête, voy. Bibliothèque nationale, manuscrits français, n° 21,747, f°s 125 et s.

[2] Voy. un arrêt du 22 février 1608, cité dans Fontanon, *Arrêts et ordonnances,* t. IV, p. 907.

particuliers, et ainsi prennent le travail desdits maîtres. » Elle déplorait aussi que des gens sans instruction usurpassent la qualité d'écrivains, et que l'on osât mettre en vente des modèles d'écriture sans les avoir préalablement soumis à l'examen de la communauté. Le personnage sévère mais juste qui a annoté la requête, écrivit en marge de cet article : « Les règlemens ont pourvu à tout ce qui peut estre nécessaire à ce sujet; ce qui est proposé au delà ne peut estre escouté. »

Enfin, et je crois bien qu'aucune réclamation ne leur tenait plus à cœur, les écrivains se plaignaient que dans les Petites-écoles placées sous l'autorité du chantre de la cathédrale, on enseignât l'écriture et l'arithmétique, tandis que, disaient-ils, les maîtres devaient s'y borner à la lecture. En marge figure cette sage réponse : « On ne défendra jamais aux maistres d'écolles de faire escrire les enfans qui sont chez eux. Il est inutile de faire de telles demandes. » Je mentionne seulement pour mémoire cette vieille querelle, dont j'ai raconté l'origine et les péripéties dans un chapitre précédent.

La communauté eut beau obtenir du Parlement des arrêts favorables à ses prétentions,

faites état que l'on n'en continua pas moins à enseigner l'écriture dans les Petites-écoles. Aussi, les maîtres écrivains, alors au nombre de 65 environ, prirent-ils une grande résolution : ils rédigèrent de nouveaux statuts, qui leur furent accordés par lettres patentes du mois de décembre 1727[1]. Ces statuts se composent de trente articles, dont voici la substance.

Nul ne pouvait être reçu maître qu'il ne fît profession de la religion catholique ; ce que le candidat devait établir « par son extrait baptistaire et un certificat de son confesseur et de deux notables bourgeois[2]. » Dans aucune autre communauté, je n'ai trouvé cette condition entourée de telles garanties.

Les maîtres avaient le titre de *Jurés écrivains, expéditionnaires et arithméticiens, teneurs de livres de comptes, établis pour la vérification des écritures, signatures, comptes et calculs contestés en justice*[3].

Il fallait, pour obtenir la maîtrise, avoir vingt ans accomplis, et subir pendant trois

[1] *Statuts et règlemens de la communauté des maistres experts jurés-écrivains,* etc. Paris, 1729, in-4°.

[2] Article 1. Il n'existe plus dans les statuts de 1779.

[3] Titre.

jours un examen « sur l'art de toutes les différentes écritures, sur l'ortographe[1], l'arithmétique universelle, les comptes à parties simples et doubles, les changes étrangers, les arbitrages, les vérifications d'écritures, signatures, comptes et calculs, sur la diction des mémoires et placets au Roy, aux princes et aux ministres, et sur le dressé et arrangement des comptes, états et bordereaux[2]. »

Les fils de maîtres étaient reçus à dix-huit ans, et après une « légère expérience[3]; » mais ceux qui étaient nés avant la maîtrise de leur père ne jouissaient pas de cette faveur[4]. Dans tous les cas, nul ne pouvait faire de vérifications d'écritures avant vingt-cinq ans révolus[5].

L'aspirant à la maîtrise subissait son examen en présence du doyen et de vingt-quatre Anciens. Quinze jours auparavant, on lui communiquait un formulaire indiquant les matières sur lesquelles il devait être interrogé[6].

[1] Sic.

[2] Article 2.

[3] Article 6. — Sur le sens de ce mot, voy. *Comment on devenait patron,* p. 188 et suiv.

[4] Article 10.

[5] Article 11.

[6] Articles 24 et 25.

Les maîtres Modernes et Jeunes étaient libres d'assister aux examens, mais comme spectateurs seulement. « Ils se tiendront dans le respect et le silence, » disent les statuts[1].

Nul étranger à la corporation ne pouvait « tenir classe publique d'écriture chez lui, ni enseigner en ville directement ni indirectement l'art d'écrire, l'arithmétique et tout ce qui en est émané, chez quelques personnes de telle qualité et condition qu'elles puissent être, même dans aucun collège ni communauté[2]. » Cet article accordait de nouveau aux écrivains le monopole pour lequel ils luttaient depuis si longtemps. On ne le leur contesta plus, mais on n'en tint pas plus compte que par le passé[3]. La corporation vit bien qu'il fallait céder. Impuissante à empêcher la concurrence, elle voulut au moins la réglementer autant que possible et en tirer profit.

[1] Article 22.

[2] Article 3.

[3] Voy. une sentence de police du 4 décembre 1736 « qui fait défenses à toutes sortes de personnes d'entreprendre directement ni indirectement sur les fonctions des maîtres écrivains à peine de cinq cens livres d'amende encouruë par chacun des contrevenans. » La sentence constate qu'il y a à Paris « un nombre infini de particuliers qui usurpent la qualité de maîtres, enseignent dans les collèges et communautez, » etc., etc.

Elle se décida donc un peu plus tard à accorder, moyennant une redevance annuelle de vingt-quatre livres, l'autorisation de donner des leçons d'écriture en ville. Moyennant quarante-cinq livres par an, on pouvait ouvrir une école publique [1].

Seuls aussi, les membres de la corporation pouvaient « mettre en façon d'enseigne, au devant de la maison où ils tenoient leur classe, un ou deux tableaux ornés d'une ou plusieurs plumes d'or, cadeaux [2] et autres ornemens... et y exposer une montre écrite à la main de toutes les écritures usitées dans le royaume, qui seront faites au naturel de la plume, sans artifice ni gravure [3]. »

La veuve d'un maître était admise à conserver l'établissement de son mari, mais elle ne devait mettre sur son enseigne autre chose que ces mots : *Céans on enseigne l'art d'écrire, l'ortografe* [4], *l'arithmétique, et prend pensionnaires* [5].

Tous les deux ans, les maîtres élisaient un

[1] Voy. Jaubert, *Dictionnaire des arts et métiers,* t. II, p. 100.

[2] Voy. ci-dessus, p. 128.

[3] Article 12.

[4] On conviendra que voilà des fautes bien mal placées.

[5] Article 13.

syndic et un greffier chargés d'administrer la communauté [1]. Le syndic ne pouvait prendre aucune résolution sans en avoir conféré avec les vingt-quatre Anciens, « qui doivent naturellement être regardés comme ses adjoints [2]. »

Les assemblées générales avaient lieu dans la maison du syndic [3].

Pour éviter toute confusion, ces assemblées étaient composées, en dehors du syndic et du greffier, de quarante-huit maîtres seulement, vingt-quatre Anciens, douze Modernes et douze Jeunes [4].

Tout maître arrivant à une assemblée l'épée au côté, devait déposer celle-ci entre les mains du syndic [5].

Les titres et papiers de la communauté étaient conservés dans une armoire confiée à la garde du syndic et fermant à trois clefs. On remettait la première au doyen, la deuxième au syndic et la troisième au greffier [6].

[1] Articles 17 et 30.
[2] Article 18.
[3] Article 19.
[4] Article 20. — En général, on nommait *Jeunes* les maîtres qui comptaient moins de dix ans de maîtrise, *Modernes* ceux qui étaient reçus depuis vingt ans, et *Anciens* ceux qui exerçaient depuis trente ans
[5] Article 23.
[6] Article 27.

J'expliquerai ailleurs[1] l'origine des académies qui, vers la fin du dix-septième siècle, prirent naissance au sein de certaines corporations ouvrières et s'établirent en dehors d'elles. Les écrivains ne se regardaient pas comme de moins grands artistes que les peintres et les sculpteurs, ils voulurent donc suivre leur exemple, et l'article 28 des statuts de 1727 est ainsi conçu : « Attendu la conséquence[2] de toutes les fonctions attachées à la qualité de maître écrivain, et pour perfectionner de plus en plus les parties de cet art et en instruire les jeunes maîtres, il sera tenu une académie en la chambre du bureau de la communauté tous les jeudis de chaque semaine, etc. » L'Académie créée par cet article ne commença à exister que trente-cinq ans après. En 1760 seulement, trois maîtres habiles, Jon, Dautrepe et Paillasson prirent l'affaire en main, rédigèrent un règlement fort sage[3], et le 25 février 1762, l'Académie tenait sa première séance, à laquelle assistaient le lieutenant général de police M. de Sartine et

[1] Voy. le volume consacré aux chirurgiens.

[2] L'importance.

[3] On le trouve dans l'*Encyclopédie méthodique,* arts et métiers, t. II, p. 389.

M. Moreau, procureur du roi au Châtelet. MM. Dautrepe et Paillasson prononcèrent deux beaux discours qui l'année suivante furent présentés au roi, avec une médaille commémorative frappée en or aux frais de la communauté [1].

De tant de gloire, il ne resta bientôt plus que le souvenir. Supprimée avec toutes les corporations de Paris par l'édit de février 1776, rétablie par celui du mois d'août, la communauté et l'académie des écrivains sentirent le besoin de se reconstituer sur des bases solides, et ils obtinrent le 23 février 1779 de nouveaux statuts dont quelques articles méritent d'être recueillis.

Les maîtres écrivains y voient confirmer leur privilège « de tenir, à l'exclusion de tous autres, classe publique pour y enseigner l'écriture, l'arithmétique, les changes étrangers et la tenue des livres. » Les contrevenants étaient passibles d'une amende de cent livres [2].

L'article 2 statue définitivement sur le litige qui, depuis le seizième siècle, divisait la cor-

[1] Voy. la *Gazette de France,* n° du 15 avril 1763, p. 143.

[2] Article 1.

poration des écrivains et le grand chantre de Notre-Dame [1]. Il s'exprime ainsi :

Seront néanmoins exceptés desdites défenses les écrivains établis dans l'enclos du Palais, pour les écritures publiques, et les maîtres des Petites-écoles, ainsi que ceux qui tiennent les écoles de charité des paroisses, lesquels pourront, comme ci-devant et sous l'autorité du chantre de l'Église de Paris, enseigner dans leurs écoles l'écriture coulée et les quatre règles de l'arithmétique, en se conformant aux dispositions des arrêts de la cour de Parlement des 2 juillet 1661 et 23 juillet 1714.

Les écrivains publics, « autres que ceux de l'enclos du Palais, » devront se faire tous agréger à la corporation [2].

Les hommes ne pourront plus être reçus à la maîtrise avant vingt ans, les femmes avant dix-huit, les fils de maître avant dix-huit, les filles de maître avant seize [3].

On n'exige plus des candidats qu'ils fassent profession de la religion catholique, et l'examen qu'ils sont appelés à subir cesse d'être sérieux, car sa durée, qui était de trois jours en 1727, est limitée à deux heures [4].

[1] Voy. ci-dessus, p. 189 et suiv.

[2] Article 3.

[3] Article 8.

[4] Article 9.

La corporation sera administrée par deux syndics et deux adjoints [1].

Un règlement, composé de dix-huit articles, rétablissait l'Académie sous le titre de *Bureau académique d'écriture, de calcul, de vérification d'écritures et de grammaire* (17 juillet 1779). Ce n'était pas tout à fait l'Académie française, mais il s'en fallait de bien peu aux yeux des maîtres écrivains :

Il seroit à désirer, dit Paillasson, que le Bureau académique d'écriture eût un logement au Louvre comme plusieurs autres académies, ou dans les bâtimens bas de la Bibliothèque du roi. Les artistes qui composent ce bureau, qui le soutiennent de leurs fonds et qui professent gratuitement, espèrent que l'auguste monarque qui nous gouverne voudra bien un jour penser à eux, verser sur eux ses bienfaits, et favoriser un établissement qui est de la plus grande utilité à tous ses sujets [2].

Ce vœu, exprimé en 1783, ne tarda pas à être réalisé, car l'*Almanach royal* de 1787 nous apprend que le Bureau académique d'écriture, présidé par le lieutenant général de police, se réunissait « quatre fois par mois à la Bibliothèque du Roi [3]. »

[1] Articles 6 et 7.

[2] *Encyclopédie méthodique,* arts et métiers, t. II, p. 394

[3] Aux termes de l'article premier de son règlement, le

Parmi les maîtres écrivains qui se sont le plus distingués dans leur art au dix-huitième siècle, je citerai seulement :

Olivier Sauvage, neveu d'Alain de Beaulieu.

Louis Rossignol, qui enseigna l'écriture au duc d'Orléans, grand-père du roi Louis-Philippe.

Paillasson, qui rédigea l'article *Écriture* pour l'*Encyclopédie*.

Rolland, auteur d'une bonne méthode d'écriture.

Poiré, professeur au collège Louis-le-Grand.

Alexandre, plein d'imagination et de feu.

Bergerat, à qui l'on reprochait trop de calme.

Bernard, écrivain du cabinet du roi. Il excellait dans les portraits à la plume. Pendant une séance du Bureau académique, il fit à main levée ceux du lieutenant de police Lenoir et du procureur du roi Moreau. La ressemblance, paraît-il, était frappante [1].

Pierre Adrien se signala surtout par des travaux d'une finesse extrême.

Bureau académique comprenait vingt-quatre membres titulaires, vingt-quatre agrégés, vingt associés appartenant tous à la province, quatre graveurs en lettres.

[1] *Mémoires secrets* dits de Bachaumont, 24 novembre 1781, t. XVIII, p. 260.

Il eut pour rival en ce genre un gendarme nommé Vincent. Celui-ci mettait « le *pater* en françois sur un papier de la forme et de la grandeur de l'ongle, et cette écriture vue à la loupe présentoit une netteté charmante de lettres égales, distinctes, bien liées, avec les intervalles entre chaque mot, les accents, les points et les virgules [1]. »

La corporation des écrivains était placée sous le patronage de saint Jean l'Évangéliste, dont elle célébrait la fête le 6 mai et le 27 décembre [2]. Elle avait pour armoiries : *D'azur, à une main de carnation posée en fasce, tenant une plume d'argent, et accompagnée de trois billettes de même, deux en chef et une en pointe* [3]. Les billettes figuraient sans doute dans ce blason en souvenir de l'étui à plumes qui avait porté le nom de billette ou calemart.

[1] *Encyclopédie raisonnée,* t. V, p. 373.

[2] Voy. l'art. 16 des statuts de 1727.

[3] *Armorial général de* 1696. Bibliothèque nationale, manuscrits, t. XXV, p. 206.

CHAPITRE IV

ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE A LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

I

INSTRUCTION PRIMAIRE

I. Écoles gratuites : I. Écoles de charité. — II. Écoles chrétiennes. — III. Écoles d'enfants de chœur. — IV. Collège des Bons-Enfants. — V. Écoles des Savoyards. — VI. Écoles conventuelles.

II. Écoles payantes : I. Petites-écoles. — II. Pensions tenues par des maîtres dépendant du grand chantre de Notre-Dame. — III. Pensions tenues par des permissionnaires dépendant du grand chantre. — IV. Pensions tenues par des maîtres ès arts dépendant de l'Université. — V. Collèges appartenant à l'Université. — VI. Corporation des écrivains. — VII. Couvents de filles.

I. — ÉCOLES GRATUITES

I. Écoles de charité, *créées et dirigées par chaque curé sur sa paroisse*[1]. Comme on l'a vu, elles étaient destinées, d'une manière exclusive, aux enfants trop pauvres pour payer la faible redevance exigée d'eux dans les Petites-écoles du grand chantre. Mais cette règle ne fut jamais observée.

On comptait 80 écoles de charité, 56 pour

[1] Voy. ci-dessus, p. 201 et suiv.

les garçons et 24 pour les filles. Elles étaient ainsi réparties dans les différentes paroisses :

PAROISSES	ÉCOLES DE GARÇONS.	ÉCOLES. DE FILLES
S. Barthélemy	1	1
S. Landry	1	»
Ste Madeleine Ste Croix Ste Marine S. Pierre aux Bœufs	1	»
S. Louis en l'Ile	3	»
S. Jacques la Boucherie	1	»
S. Germain-l'Auxerrois	2	»
S. Roch	2	1
Ste Madeleine de la Ville-l'Évêque	4	»
S. Pierre de Chaillot	1	»
S. Eustache	4	4
Sts Innocents	1	»
S. Leu	1	1
S. Sauveur	1	1
S. Laurent	1	»
S. Merri	1	1
S. Nicolas des Champs	4	»
S. Jean en Grève	1	»
S. Gervais	4	2
S. Paul	3	3
Ste Marguerite	1	»
S. Nicolas du Chardonnet	2	1
S. Médart	1	»
S. Hippolyte	1	»

PAROISSES	ÉCOLES DE GARÇONS.	ÉCOLES DE FILLES.
S. Martin	1	1
S. Benoît	1	1
S. Étienne du Mont	4	1
S. Hilaire	1	1
S. Jacques du Haut-Pas	1	»
S. André des Arts	1	1
S. Séverin	1	1
S. Sulpice	4	3

II. ÉCOLES CHRÉTIENNES, *organisées comme les précédentes, et appartenant à la communauté des Frères des écoles chrétiennes* [1]. Encore en petit nombre, et établies sur les paroisses Saint-Sulpice, Saint-Étienne du Mont, de la Madeleine, de la Ville-l'Évêque et du Gros-Caillou.

III. ÉCOLES D'ENFANTS DE CHOEUR. Non seulement elles étaient gratuites, mais après quelques années d'études [2], on assurait à chaque élève, soit un petit bénéfice, comme à Notre-Dame, soit une somme suffisante pour le mettre en état d'apprendre un métier. On enseignait dans ces écoles la lecture, l'écriture

[1] Voy. ci-dessus, p. 207.
[2] Six ans en général.

et le plain-chant; quelques-unes d'entre elles (Saint-Germain-l'Auxerrois, les Innocents, Saint-Paul) avaient même des cours de latin.

Voici le nombre d'enfants de chœur entretenus par chaque paroisse :

Notre-Dame	12	S. Philippe du Roule.	4
Ste Chapelle	8	S. Pierre de Chaillot.	4
S. Barthélemy	6	S. Eustache	6
Ste Madeleine	4	Sts Innocents	6
S. Landry	4	S. Leu	6
Ste Marine	2	S. Sauveur	4
Ste Croix	2	S. Jacques de l'Hôpital	4
S. Pierre aux Bœufs.	2	S. Sépulcre	4
S. Germain le Vieux.	4	S. Laurent	4
L'Hôtel-Dieu	4	N.-D. de Bonne-Nouvelle	4
S. Pierre des Arcis	4	S. Merri	4
S. Louis en l'Ile	6	S. Nicolas des Champs.	6
S. Jacques la Boucherie	6	S. Jean en Grève	6
S. Josse	2	S. Gervais	6
Ste Opportune	6	S. Paul	8
S. Germain-l'Auxerrois	6	Le Temple	4
S. Honoré	6	Ste Marguerite	6
S. Louis du Louvre.	6	S. Marcel	4
S. Roch	6	S. Martin	6
S. Louis des Quinze-Vingts	6	S. Hippolyte	6
Ste Madeleine de la Ville-l'Évêque	4	S. Médart	6
		S. Benoît	4
		S. Étienne des Grès.	4

S. Jacques du Haut-Pas	6	S. André des Arts	4
S. Étienne du Mont	4	S. Séverin	6
S. Hilaire	4	S. Sulpice	4
S. Côme	6	Le Gros-Caillou	4
		S. Louis des Invalides	12

IV. Collège des bons-enfants, rue Saint-Honoré. Tenu par un chanoine de l'église Saint-Honoré, et destiné aux enfants pauvres de ce quartier.

V. Écoles des savoyards. Écoles ecclésiastiques, fondées dans quelques quartiers de Paris pour enseigner la lecture et l'écriture aux enfants venus de la Savoie, et qui presque tous étaient décrotteurs ou ramoneurs. Les classes avaient lieu matin et soir, de six à huit heures.

VI. Écoles conventuelles. *Pour les filles.* On leur enseignait la lecture, l'écriture et les travaux à l'aiguille dans 17 maisons religieuses, savoir :

Les dames de la Croix, rue de Charonne.
Les filles de la Croix, au faubourg S. Marcel.
Les filles de la Croix, près S. Gervais.
Les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, au faubourg S. Marcel.
Les filles de la Trinité, rue de Reuilly.
Les religieuses de l'Enfant-Jésus, rue S. Maur.

Les filles de S. Joseph, rue S. Dominique.

Les dames de Ste Agnès, rue Plâtrière.

Les filles de Ste Marguerite, au faubourg S. Antoine.

Les filles de l'Union-Chrétienne, rue S. Denis.

Les filles de l'Instruction-Chrétienne, près de S. Sulpice.

Les filles de Ste Anne, près de S. Roch.

L'Hôpital de N.-D. de Miséricorde, au faubourg S. Marcel.

Les orphelines du Saint-Nom de Jésus, rue des Postes.

Les filles pénitentes du Sauveur, rue de Vendôme, au Marais.

Les filles pénitentes de Ste Valère, près des Invalides.

Les filles du Bon-Pasteur, rue du Cherche-Midi.

II. — ÉCOLES PAYANTES

I. PETITES-ÉCOLES, *régies par le chantre* [1]. Elles étaient au nombre de 316, ainsi divisées par quartiers :

	ÉCOLES DE GARÇONS.	ÉCOLES DE FILLES.
Cité	12	14
S. Jacques la Boucherie	5	6
Ste Opportune	5	5
Louvre	2	3

[1] Voy. ci-dessus, p. 177 et suiv.

	ÉCOLES DE GARÇONS.	ÉCOLES DE FILLES.
	—	—
Palais-Royal	10	8
Montmartre	9	11
S. Eustache	3	4
Halles	3	7
S. Denis	10	11
S. Martin	16	14
Grève	7	5
S. Paul	3	3
Ste Avoie	1	1
Temple	9	12
S. Antoine	15	10
Place Maubert	12	11
S. Benoît	9	7
S. André	7	9
Luxembourg	9	10
S. Germain des Prés	10	8

II. Pensions *tenues par des maîtres dépendant du grand chantre de Notre-Dame.*

III. Pensions *tenues par des permissionnaires dépendant du grand chantre.*

IV. Pensions *tenues par des maîtres ès arts dépendant de l'Université.*

Ces trois sortes d'établissements donnaient aussi l'instruction secondaire. Nous les retrouverons donc tout à l'heure.

V. Collèges de l'Université. La division des études par classes date du seizième siècle. Malgré les protestations du grand chantre [1], plusieurs collèges donnaient à leurs élèves l'instruction élémentaire. Le collège d'Harcourt avait une septième et une huitième en 1556 [2], le collège de Navarre une huitième et même une treizième en 1576 [3]. A dater du dix-huitième siècle, l'Université ne reconnut plus de régent en titre au-dessous de la sixième. Il y avait pourtant une septième, en 1764, au collège de Beauvais. Le collège Louis-le-Grand en créa une vers 1768; mais, pour ne pas enfreindre les statuts, la classe ne reçut pas de nom, et un maître spécial, indépendant du personnel ordinaire, fut chargé de la tenir [4].

VI. Corporation des écrivains [5]. Au nombre de 140, ainsi répartis dans les vingt quartiers :

[1] Voy. ci-dessus, p. 198.
[2] Duboulay, t. VI, p. 483 et 484.
[3] Duboulay, t. VI, p. 749. — Mais n'y a-t-il pas là une faute d'impression ? Voici la phrase de Duboulay : « Certificamus D. le Pelletier præfuisse decimotertio, octavo, sexto ordinibus per quatuor annos. »
[4] *Recueil des délibérations du collège Louis-leGrand*, p. 310.
[5] Voy. ci-dessus, p. 254 et suiv.

Cité	4	La Grève	1
S. Jacques la Boucherie	6	S. Paul	4
Ste Opportune	1	Ste Avoie	2
Louvre	11	Le Temple	7
Palais-Royal	17	S. Antoine	5
Montmartre	10	Place Maubert	9
S. Eustache	7	S. Benoît	6
Les Halles	2	S. André des Arts	6
S. Denis	15	Luxembourg	4
S. Martin	14	S. Germain des Prés	9

VII. Couvents de filles. On les y recevait dès l'âge de huit à dix ans, et on leur enseignait la lecture, l'écriture, le calcul, la musique [1], le chant, quelques travaux à l'aiguille, un peu d'histoire et de géographie. En général, elles ne quittaient le couvent qu'à l'âge où elles devaient faire leur entrée dans le monde. Entre ce moment et celui de leur mariage, elles apprenaient à la maison paternelle la danse, un peu de dessin, la tapisserie, la broderie, parfois l'art de fabriquer les fleurs artificielles, etc.

Voici la liste des couvents le plus en vogue, avec le prix exigé pour la pension :

Abbaye de S. Antoine, faubourg S. Antoine.

[1] Piano ou harpe.

Recevait seulement 21 pensionnaires. Prix de la pension : 4 à 500 livres. Le blanchissage de fin était à la charge des parents.

Dames de Bon-Secours, rue de Charonne. 5 à 600 livres, et 40 livres une fois payées pour le lit.

Abbaye de Port-Royal, faubourg S. Jacques. 5 à 600 livres.

Cordelières, rue de Lourcine. 3 à 400 livres. La famille fournissait le lit, le trousseau, etc.

Abbaye de Pantemont, rue de Grenelle. 6 à 800 livres.

Abbaye au Bois, rue de Sèvres. 5 à 600 livres.

S. Magloire, rue S. Denis. 350 à 500 livres.

Dames de l'Assomption, rue S. Honoré. 5 à 600 livres.

Chanoinesses de S. Augustin, rue de Picpus. 350 à 400 livres. La famille fournissait le lit, la commode et le couvert.

La Madeleine de Trainel, rue de Charonne. 5 à 600 livres. Le blanchissage de fin à la charge des parents.

Dames anglaises, rue de Charenton. 6 à 800 livres. Recevaient des catholiques et des protestantes.

Filles-Dieu, rue S. Denis. 4 à 500 livres.

Bénédictines du S. Sacrement, rue Cassette. 4 à 800 livres, et 300 livres de plus pour les enfants qui voulaient avoir à leur service une « fille de chambre. »

Bénédictines de la rue du Cherche-Midi. 5 à 600 livres.

Bénédictines du S. Sacrement, rue S. Louis, au Marais. 4 à 500 livres.

Bénédictines de la Présentation, rue des Postes. 4 à 500 livres. Mais les parents payaient en outre le mobilier, l'éclairage, le chauffage et le blanchissage.

Bénédictines de La Ville-l'Évêque, à l'entrée du faubourg S. Honoré. 4 à 500 livres.

Franciscaines de la Conception, rue S. Honoré. 4 à 500 livres. La famille payait en outre l'éclairage et le chauffage.

Bénédictines du Calvaire, rue de Vaugirard. 4 à 500 livres. La famille payait en outre l'éclairage et le chauffage.

Bénédictines du Calvaire, rue S. Louis, au Marais. 5 à 600 livres.

Dominicaines de la Croix, rue de Charonne. 300 livres sans vin, 4 à 500 livres avec le vin. Les parents fournissaient en outre le lit et le trousseau.

Jacobines de la rue des Filles-S.-Thomas. 5 à 600 livres.

Augustines anglaises, rue des Fossés-S.-Victor. 5 à 600 livres.

Dames de Ste Marie, rue S. Antoine. 5 à 600 livres.

Dominicaines de S. Michel, rue des Postes. 4 à 600 livres.

Dames Ste Marie de la Visitation, rue du Bac. 5 à 600 livres.

Dames de la Visitation, rue S. Jacques. 500 livres.

Franciscaines de Ste Élizabeth, rue du Temple. 4 à 500 livres.

Dames de Ste Aure, rue Neuve-Ste-Geneviève. 3 à 400 livres. Il fallait fournir en outre deux paires de draps, six serviettes, et 10 livres pour le lit.

Filles de Ste Geneviève, près S. Étienne du Mont. 250 à 300 livres, plus 12 livres pour le lit. La maison acceptait des demi-pensionnaires à 120 livres.

Filles de la Trinité, rue de Reuilly. 300 livres pour les filles de 6 à 10 ans, 400 livres pour les filles de 10 à 15 ans.

Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, rue Neuve-S.-Étienne, 3 à 400 livres.

Filles de l'Instruction, rue du Pot de fer. 4 à 500 livres, plus 20 livres pour le lit.

Ursulines, rue S. Jacques. 4 à 500 livres, plus 100 livres pour l'entretien.

Nouvelles catholiques, rue Ste Anne. 200 livres.

Récollettes de la rue du Bac. 3 à 400 livres.

Filles de la Providence, rue de l'Arbalète. 3 à 400 livres.

Dames Annonciades de Popincourt. 3 à 400 livres. La famille devait en outre fournir le mobilier.

Filles de l'Union-Chrétienne, rue S. Denis. 4 à 500 livres.

Filles de S. Joseph, rue S. Dominique. 3 à 400 livres, plus 24 livres pour le lit.

Filles de la Croix, rue S. Antoine. 3 à 400 livres. Pour la demi-pension, 150 livres.

Filles de la Croix S. Gervais, rue des Barres. 4 à 500 livres.

Dames de Ste Agnès, rue Plâtrière. 360 livres sans vin, 4 à 500 livres avec le vin.

II

INSTRUCTION SECONDAIRE

I. Établissements gratuits : I. Collèges appartenant à l'Université. — II. Séminaires. — III. École militaire.
II. Établissements payants : I. Collèges appartenant à l'Université. — II. Pensions dépendant de l'Université. — III. Pensions tenues par des maîtres dépendant du grand chantre de Notre-Dame. — IV. Pensions tenues par des permissionnaires dépendant du grand chantre. — V. Collèges appartenant à des communautés religieuses. — VI. Séminaires. — VII. Académies.

I. — ÉTABLISSEMENTS GRATUITS

I. Collèges de l'Université. Tous les cours faits dans les collèges dépendant de l'Université étaient gratuits [1].

En outre, tous les collèges disposaient de bourses permettant à leurs titulaires de faire leurs études gratuitement ou à peu près [2].

On appelait *grands collèges* ou *collèges de plein exercice* ceux où l'on pouvait faire toutes ses études. Les *petits collèges* n'avaient pas de classes, et envoyaient leurs élèves suivre celles des grands collèges.

[1] Voy. ci-dessus, p. 215.
[2] Voy. ci-dessous.

GRANDS COLLÈGES [1]

	FONDATION	
	DATE	NOMBRE DE BOURSES
Collège d'Harcourt	1280	40
— du Cardinal-Lemoine	1302	100
— de Navarre	1304	70
— de Montaigu	1314	?
— du Plessis	1323	40
— de Lisieux [2]	1336	24
— de La Marche	1362	?
— de Louis-le-Grand	1564 [3]	5
— des Grassins	1569	?
— Mazarin	1661	60

En 1789, ces dix collèges comptaient environ 5,000 élèves, dont 1,046 boursiers. Pour la France entière, 562 collèges comptaient 72,747 élèves, dont 2,774 boursiers [4].

[1] Pour l'intelligence des deux tableaux qui suivent, voy. ci-dessus, p. 211 et suiv.

[2] Bien que nominalement réuni au collège Louis-le-Grand en 1764, le collège de Lisieux resta indépendant jusqu'à la Révolution.

[3] Alors collège de Clermont, et devenu collège Louis-le-Grand en 1682. Il appartint aux jésuites jusqu'en 1763.

[4] Villemain, *Rapport au roi*, 1841, in-4°.

PETITS COLLÈGES [1]	FONDATION.		1763		1789
	DATE.	NOMBRE DE BOURSES.	NOMBRE DE BOURSES.	VALEUR DES BOURSES.	NOMBRE DE BOURSES
Collège d'Arras..........	v. 1327	4	4	75 liv.	?
— d'Autun.........	1341	20	2	336 —	10
— de Bayeux.......	1308	12	4	150 —	10
— de Beauvais......	1370	29	20	200 —	59
— de Boissy.......	1358	6	6	350 —	8
— des Bons-Enfants [2].	v. 1257	11	2	400 —	5
— de Bourgogne....	1331	18	4	700 —	45
— de Cambrai......	1346	6	6	600 —	22
— des Cholets......	1291	40	20	300 —	52
— de Cornouailles..	1317	10	3	50 —	6
— de Dainville.....	1380	12	12	400 —	18
— des Dix-Huit.....	1180	16	14	200 —	7
— de Fortet........	1393	16	16	450 —	19
— de Hubant.......	1329	6	0	»	0
— de Justice.......	1353	18	4	250 —	11
— de Laon.........	1327	36	29	180 —	19
— de Maître-Gervais	1376	24	12	600 —	46
— du Mans........	1519	10	10	200 —	9
— de Mignon......	1343	12	0	»	4
— de Narbonne.....	1316	20	1	300 —	11
— de Presles.......	1313	13	8	208 —	16
— de Reims........	v. 1308	10	1	204 —	8
— de Sainte-Barbe..	1556	7	2	100 —	7
— de Saint-Michel..	1402	10	0	»	8
— de Séez.........	1427	6	2	300 —	4
— de Tours........	1333	6	0	» —	4
— de Tréguier......	1325	14	3	150 —	19
— du Trésorier.....	1268	24	8	315 —	14
Totaux.....	»	404	193	»	432

[1] Les chiffres des quatre premières colonnes sont extraits de l'ouvrage suivant : *Mémoire sur l'administration du collège Louis-le-Grand et collèges y réunis, depuis le moment de la réunion jusqu'au* 1er *janvier* 1771, Paris, 1778, in-4°. Les chiffres de la dernière colonne m'ont été fournis par le registre des Archives nationales coté H 2406.

[2] Situé rue Saint-Victor.

II. Séminaires *dépendant de l'autorité ecclésiastique :*

	NOMBRE DE BOURSES.
Séminaire des Anglais	?
— des Irlandais [1]	50
— du Saint-Esprit	100
— Saint-Louis	13
— Saint-Magloire	12
— Saint-Nicolas du Chardonnet	?
— Saint-Sulpice	70
— de la Sainte-Famille [2]	33 [3]

III. École militaire. Parmi les écoles spéciales, je citerai aussi l'école militaire, établie par Louis XV dans les bâtiments qui portent encore ce nom, et destinée aux fils de militaires sans fortune [4]. Leur nombre fut alors fixé à 500. Ils étaient admis dès l'âge de huit à dix ans, et ne quittaient l'école qu'à dix-huit ou vingt ans. Ils devaient prouver au moins quatre degrés de noblesse paternelle.

[1] Ou collège des Lombards.

[2] Dit aussi séminaire des Trente-trois.

[3] Ce n'étaient plus que des demi-bourses, estimées environ 200 livres.

[4] Elle fut complétée en 1773 par l'école des orphelins militaires, fondation particulière installée à l'extrémité de la rue de Sèvres, et recevant plus de deux cents pensionnaires.

Cette école, après avoir traversé bien des vicissitudes, fut en 1802 transférée à Saint-Cyr.

II. — ÉTABLISSEMENTS PAYANTS

I. Collèges appartenant a l'Université :

	Prix de la pension En 1759	Prix de la pension En 1786
Collège d'Harcourt	464 liv.	600 liv.
— du Cardinal Lemoine	450 —	? —
— de Navarre	475 —	605 —
— de Montaigu	250 —	350 —
— du Plessis	450[1] —	650 —
— de Lisieux	350 —	500 —
— de La Marche	450 —	580 —
— Louis-le-Grand	450 —	550 —
— des Grassins	450 —	500 —
— de Beauvais	450 —	Alors réunis au collège Louis-le-Grand.
— de Presles	[2] —	
— de Dainville	[3] —	
— de Sainte-Barbe[4]	300 —	

[1] On donnait en outre, par mois : pour le perruquier, 3 livres ; pour le blanchissage, 3 livres. Par an : pour le chauffage, 22 livres ; pour l'éclairage, 18 livres ; pour papier, plumes, etc., 6 livres ; au domestique de quartier, 3 livres ; au portier, 3 livres. Presque tous les collèges exigeaient des redevances de même nature.

[2] Trois livres par semaine et 4 livres pendant le carême. Mais les parents fournissaient le pain, le vin, le lit, l'éclairage et le chauffage.

[3] Trois livres 10 sols par semaine, mais aux mêmes conditions que dans le collège de Presles.

[4] Les autres collèges n'avaient que des boursiers.

II. Pensions dépendant de l'Université. Nouveau nom donné aux anciennnes *pédagogies*. On en comptait 23 en 1759 et 40 en 1779. On pouvait y faire toutes ses classes. Les maîtres de pension devaient posséder le diplôme de maître ès arts, et avant d'entrer en fonctions ils prêtaient serment entre les mains du recteur. Le prix de la pension, qui était de 350 à 500 livres en 1759, monta jusqu'à 1,200 livres en 1777.

III. Pensions *tenues par des maîtres dépendant du grand chantre* [1]. On pouvait y faire toutes ses études. Le prix de la pension était le même que chez les maîtres ès arts.

IV. Pensions *tenues par des permissionnaires* [2] *dépendant du grand chantre*. Dans quelques-uns de ces établissements, les classes s'arrêtaient à la cinquième ; dans quelques autres, on allait jusqu'à la troisième ; le nombre de ceux qui donnaient toute l'instruction secondaire était très restreint. Mêmes prix que chez les maîtres ès arts.

V. Collèges *appartenant à des maisons reli-*

[1] Voy. ci-dessus, p. 198.

[2] Voy. ci-dessus, p. 195.

gieuses, et destinés à l'étude de la théologie. Plusieurs d'entre eux étaient à demi gratuits :

COLLÈGES :	COLLÈGES :
Des Bernardins.	Des Cordeliers.
Des Blancs-Manteaux.	Des Jacobins.
Des Carmes.	De la Merci.
De Cluny.	Des Prémontrés.

VI. SÉMINAIRES *destinés à former des ecclésiastiques :*

SÉMINAIRES :	1759 NOMBRE DE PLACES	1759 PRIX DE LA PENSION	
	—	—	
Saint-Sulpice, grand séminaire.	120	580	liv.
Saint-Sulpice, petit séminaire.	80	450	—
Saint-Louis.................	?	300	—
Saint-Nicolas du Chardonnet...	100	500	—
Saint-Firmin................	60	550	—
De la Sainte-Famille.........	90	400	—
Des Missions étrangères.......	?	600	—
Saint-Magloire..............	200	600	—
Des Eudistes................	?	500	—
Saint-Marcel................	30	300	—

VII. ACADÉMIES. Les exercices du corps y tenaient plus de place que ceux de l'esprit, car on n'y enseignait guère qu'un peu de mathématiques, d'histoire et d'art militaire.

En revanche, on y apprenait l'équitation, la danse et l'escrime; on y faisait des courses de bagues et de têtes avec la lance et l'épée. C'était le complément indispensable de l'éducation d'un gentilhomme.

Voici comment était réglé, en 1759, le prix de la pension dans l'académie du sieur Dugard, écuyer du roi :

Logement et nourriture............	1.500 liv.
— — pour un gouverneur........................	700 —
Logement et nourriture pour un domestique........................	400 —
Droit d'écurie......................	29 —
— pour les gaules................	3 —
Au maître d'armes..................	18 —
— de danse.................	15 —
— des exercices de voltige...	15 —
— de mathématiques.......	15 —
Au tapissier pour location des meubles et du linge......................	150 —

Les pensionnaires qui n'avaient pas de domestique payaient 6 livres par mois un valet qui faisait leur chambre et les servait à table.

L'Université voyait de mauvais œil l'existence de semblables établissements sur son territoire. En 1661, quand Mazarin fonda par testament le collège qui porta son nom, il

ordonna qu'une académie y serait annexée. Le 22 octobre 1674, ses exécuteurs testamentaires présentèrent à l'Université une humble requête pour la supplier d'admettre le nouveau collège dans son sein. Les doyens des quatre Facultés et les procureurs des quatre Nations [1] délibérèrent en commun, et rédigèrent leurs rapports. Tous concluaient à l'adoption, mais avec des réserves qui dénaturaient les prévoyantes intentions de Mazarin.

Au dix-septième siècle, la noblesse manifestait encore des répugnances pour l'éducation universitaire. Plus désireuse de former des hommes braves, intelligents et spirituels que des savants, elle voyait très bien à quel danger la vie de collège eût exposé ses enfants. Avec raison, elle redoutait pour eux, et l'asservissement à une règle inflexible, qui amollit le caractère, et l'influence énervante d'un travail incessant et forcé, qui enlève à l'esprit sa spontanéité, son originalité et sa grâce. D'ailleurs, l'héritier du nom et des armes de la

[1] Dès le treizième siècle, les élèves de la Faculté des arts s'étaient divisés, suivant leur pays d'origine, en quatre Nations : France, Picardie, Normandie et Allemagne. Chacune de ces associations nommait un procureur, un censeur, etc., et toutes prenaient part à l'administration de la Faculté.

famille devait, avant tout, prendre les habitudes, le ton et les manières du monde dans lequel il était appelé à vivre, et il ne pouvait guère les acquérir que dans la demeure paternelle.

Mazarin montra qu'il avait senti tout cela, lorsque créant un collège exclusivement destiné à la noblesse, il prescrivit, tout cardinal qu'il était, que l'équitation, l'escrime et la danse feraient partie intégrante de l'éducation qu'on y recevrait.

Sa pensée fut si peu saisie, que les architectes prirent d'abord sur eux de ne pas construire le manège ; puis vint l'Université, qui se voila la face, et d'un trait de plume annula la volonté de Mazarin. Sur ce point, il y eut presque unanimité dans les rapports présentés au conseil. Le doyen de la Faculté de théologie exigeait « ut prædictum collegium nullam habeat academiam palæstricam, » et le procureur de la Nation française « ut academia palæstrica removeatur. » Le procureur de la Nation de Picardie déclara « academiam gladiatoriam arceri velle, » et celui d'Allemagne demanda simplement « ut ab eo collegio arceantur gladiatores et saltatores. » Les autres membres de la commission, sans parler aussi

nettement, avaient exprimé le même vœu; il se trouvait compris dans une formule générale, aux termes de laquelle le nouveau collège devait être soumis à tous les règlements de l'Université, sans exception [1].

[1] *Excriptum ex actis Universitatis Parisiensis.* Dans le *Recueil de la fondation du collège Mazarini.* (Biblioth. Mazarine, n° 2,776 A.)

DU MÊME AUTEUR :

Recherches historiques sur le collège des Quatre-Nations, d'après des documents entièrement inédits. In-8°.

La Sorbonne, ses origines, sa bibliothèque et la succession de Richelieu, d'après des documents inédits. Deuxième édition, in-8°.

Recherches sur la bibliothèque publique de l'église Notre-Dame de Paris au treizième siècle, d'après des documents inédits. In-8°.

Les sources de l'histoire de France. Grand in-8° à deux colonnes.

Dictionnaire des noms, surnoms et pseudonymes latins de l'histoire littéraire du moyen âge. Grand in-8° à deux colonnes.

PARIS. TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.